



Programme
Alimentaire
Mondial

SAUVER
DES VIES
CHANGER
LES VIES

Manuel sur la protection et la redevabilité envers les populations touchées

Octobre 2021

Sommaire

À propos de ce manuel	4
Section 1 : Protection et redevabilité envers les populations touchées	5
1.1 Pertinence de la protection	6
1.2 Intégration de la protection	7
1.3 Intégration de la redevabilité envers les populations touchées	8
1.4 Obligations du personnel du PAM	11
Section 2 : Mise en œuvre de la protection	12
2.1 Analyse du contexte	13
2.2 Sécurité alimentaire et nutrition	15
2.2.1 Évaluations de la sécurité alimentaire	15
2.2.2 Évaluations et enquêtes sur la nutrition	17
2.3 Réalisation d'une analyse de protection	17
2.3.1 Cartographie des acteurs de la protection	19
2.3.2. Cartographie des risques de protection	20
2.3.3. Compréhension des vulnérabilités	21
2.3.3.1 Inclusion des personnes handicapées	22
2.3.3.2. Peuples autochtones	25
2.3.4 Orientations	28
2.3.5. Plaidoyer	31
Section 3 : Considérations sur le programme et les activités	33
3.1 Application de la protection dans la pratique	34
3.2 Optique de protection dans toutes les activités du programme	35
3.2.1 Modalités de transfert	35
3.2.2 Nutrition	39
3.2.3 Création d'actifs et moyens de subsistance	40
3.2.4 Alimentation scolaire	41
3.2.5 Transferts monétaires	42
3.2.6 Protection sociale	43
3.3 Approche et collaboration inter-fonctionnelles	45
Section 4: Domaines de redevabilité envers les populations touchées	47
4.1 Intégration de la protection de l'enfance dans les opérations du PAM	48
4.2 Prévention et atténuation de la violence basée sur le genre	52

Section 5: Suivi et rapports sur la protection	55
5.1 Guide des rapports annuels par pays	56
5.2 Résultats transversaux dans le cadre actuel des résultats institutionnels	58
5.3 Résolution 2417 du Conseil de sécurité	60
Section 6: Outils et ressources	62
A. Normes de la sphère	63
B. Liste de contrôle de l'intégration	64
C. Outils et ressources de protection	65
D. Redevabilité envers les populations touchées	66
E. Violence basée sur le genre	67
F. Protection de l'enfance	69
G. Inclusion des personnes handicapées	71
H. Peuples autochtones	72
I. Changements climatiques	73
J. Transferts monétaires	74
K. Sensibilité aux conflits	74
L. Résolution 2417 du Conseil de sécurité	75
Acronymes	76

À propos de ce manuel

Ce manuel actualisé^[1] aide le personnel du PAM à intégrer la protection dans son travail. Le manuel est conçu comme un document vivant. Un contenu supplémentaire sera incorporé au fil du temps, en fonction de l'évolution des besoins et de la demande.

COMMENT NAVIGUER DANS LE MANUEL

Le manuel a été conçu de manière modulaire, afin de permettre aux utilisateurs et aux lecteurs de déterminer quelle section est la plus pertinente. Chaque section peut être lue indépendamment, mais peut également faire l'objet de références croisées avec le matériel partagé dans une autre section, ou avec des ressources supplémentaires publiées sur le canal dédié à la protection à l'adresse

<https://newgo.wfp.org/collection/accountability-to-affected-populations-aap>.

Ce manuel est destiné à informer et à guider le personnel du PAM - en particulier les agents de protection/ programme - dans les quatre objectifs fondamentaux suivants de leur travail:

- Construire une compréhension commune de la protection au sein du PAM et avec le personnel des partenaires, renforçant ainsi la contribution du PAM à l'obtention de résultats significatifs en matière de protection. Le manuel est une ressource partagée pour le personnel du PAM et de ses partenaires sur l'intégration de la protection dans les programmes d'aide alimentaire et nutritionnelle. L'objectif global est de traduire la compréhension commune de la protection en mesures pratiques.
- Orienter le personnel du PAM pour qu'il puisse mieux s'engager auprès des communautés et répondre à la dynamique communautaire, à toutes les étapes du cycle du programme. Le manuel reconnaît que la protection est un processus continu et itératif, qui ne peut et ne doit pas être limité à un seul moment du cycle de gestion du projet.
- Guider la mise en œuvre d'une approche de protection et d'intégration dans des situations réelles. Ainsi, les femmes, les hommes, les filles et les garçons, qu'ils soient

handicapés ou non et issus de milieux divers, devraient être des agents du changement et élaborer des objectifs et des plans d'action communs en matière de protection, y compris l'assistance et les solutions.

- Montrer les différents rôles que le PAM peut jouer dans la mise en œuvre de la protection, allant de la mise en œuvre directe au plaidoyer.

La tâche d'intégration de la protection n'a pas de schéma unique, et prendra de nombreuses formes en fonction du contexte: chaque situation et chaque contexte sont uniques. Le PAM, les partenaires et les communautés devront toujours procéder à une analyse approfondie de chaque situation pour convenir des meilleures stratégies. Le rôle du PAM est d'intégrer la protection dans ses programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Cependant, elle peut également contribuer à des résultats de protection plus larges en offrant une protection par sa présence, en fournissant un soutien logistique aux acteurs de la protection, ou en renvoyant des cas à gérer par d'autres.

Remarque: la fourniture d'une assistance alimentaire ne constitue pas une protection. C'est seulement en intégrant la protection dans nos activités alimentaires et nutritionnelles que le PAM joue un rôle protecteur.

[1] Fondé sur le manuel de 2016 <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000013164/download/> qui complétait la politique de protection humanitaire du PAM de 2012.

A woman wearing a wide-brimmed hat and a face mask, standing in a field of tall grass. The image is overlaid with a blue tint.

Section 1

Protection et redevabilité envers les populations touchées

1.1 Pertinence de la protection

Le PAM a adopté la définition de la protection du CICR/CPI: le CPI définit la protection comme: «... toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu conformément à la lettre et à l'esprit des organes de droit pertinents (c'est-à-dire le droit international des droits de l'homme (DIDH), le droit international humanitaire (DIH), le droit international des réfugiés (DI)).¹

L'obligation du PAM d'intégrer la protection est fondée sur le cadre normatif suivant:

- **Droit international des droits de l'homme:** un système de normes internationales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme de toutes les personnes; et
- **Droit international humanitaire:** branche du droit international public spécifiquement conçue pour limiter les effets des conflits armés;
- **Droit international des réfugiés:** domaine du droit qui assure la protection et l'assistance aux réfugiés, c'est-à-dire aux personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine et ne sont plus protégées par leur propre pays, et qui risquent d'être persécutées ou victimes d'autres formes de préjudice grave dans leur pays d'origine;

Les lois nationales ou domestiques, ainsi que les normes traditionnelles, sociales et culturelles fournissent également un cadre pour la protection; et bien qu'elles ne soient pas reconnues internationalement ou universelles, elles sont souvent plus facilement connues et comprises par les populations affectées.

L'approche du PAM en matière de protection s'inspire de la déclaration du Comité permanent interorganisations (CPI) sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire et de la politique subséquente, qui comprend la déclaration suivante:²



La protection de toutes les personnes affectées et en danger **doit guider la prise de décision et la réponse humanitaire**, y compris l'engagement avec les États et les parties non étatiques au conflit. Elle **doit être au cœur** de nos efforts de préparation, dans le cadre des activités immédiates et de sauvetage, et pendant toute la durée de la réponse humanitaire et au-delà.

¹ Protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, document de politique du Comité permanent interorganisations, décembre 1999, [protection_of_internally_displaced_persons_inter_agency_standing_committee_policy_paper_0.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/interagency-standing-committee-policy-paper-0.pdf) (interagencystandingcommittee.org)

² Comité permanent interorganisations 2013. Déclaration: La centralité de la protection dans l'action humanitaire. https://interagencystandingcommittee.org/system/files/the_centrality_of_protection_in_humanitarian_action_english.pdf et le Comité permanent interorganisations. 2016. Politique de protection dans l'action humanitaire. <https://interagencystandingcommittee.org/protection-priority-global-protection-cluster/documents/iasc-policy-protection-humanitarian-action>.

L'approche du PAM est en outre ancrée dans l'objectif de l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui consiste à «ne laisser personne de côté», et dans l'«Appel à l'action pour les droits de l'homme» du Secrétaire général.³

Sur la base de ce cadre, la politique actualisée du PAM en matière de protection et de redevabilité envers les populations touchées (2020) comprend la protection comme **«des activités qui visent à prévenir, réduire, atténuer et répondre aux risques et aux conséquences de la violence, de la coercition, des privations et des abus pour les personnes, les groupes et les communautés»**.⁴

L'insécurité alimentaire est souvent la conséquence de l'incapacité des personnes à exercer leurs droits fondamentaux. De plus, l'insécurité alimentaire peut exacerber l'instabilité politique et la violence, qui à leur tour entraînent des violations des droits de l'homme. Une approche basée sur les droits est un cadre conceptuel

qui intègre les normes, les standards et les principes des droits de l'homme internationalement reconnus dans les politiques, les programmes et les processus des acteurs du développement et de l'humanitaire.

L'objectif d'une approche basée sur les droits de l'homme est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle est guidée par les principes d'universalité, d'indivisibilité, d'égalité et de non-discrimination, de participation et de responsabilité. Les principes d'égalité et de non-discrimination sont centraux. La participation et l'autonomisation des individus et des communautés pour leur permettre d'exercer leurs droits et de promouvoir le changement sont essentielles pour mettre en œuvre une approche basée sur les droits de l'homme.⁵

Au-delà du cadre normatif et de la politique de protection et de redevabilité, l'approche du PAM en matière d'intégration de la protection est conforme aux principes de protection de Sphère, un ensemble de normes pour la fourniture d'une réponse humanitaire de qualité.⁶

1.2 Intégration de la protection

L'intégration de la protection est un impératif pour tous les acteurs humanitaires engagés dans la réponse humanitaire. Il existe 4 principes pour l'intégration de la protection:

1. Donnez la priorité à la sécurité et à la dignité et évitez de causer du tort: prévenez et minimisez autant que possible tout effet négatif involontaire de l'intervention, qui peut accroître la vulnérabilité des personnes aux risques physiques et psychosociaux.

2. Accès pertinent: organisez l'accès des personnes à l'aide et aux services, en proportion des besoins et sans aucun obstacle, par exemple la discrimination. Accordez une attention particulière aux individus et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables ou qui ont des difficultés à accéder à l'aide et aux services.

3. Redevabilité envers les populations touchées:

mettez en place des mécanismes appropriés grâce auxquels les populations affectées peuvent mesurer l'adéquation des interventions et adresser leurs préoccupations et leurs plaintes.

4. Participation et autonomisation: soutenez le développement des capacités d'autoprotection et aider les personnes à revendiquer leurs droits, y compris, mais pas exclusivement, les droits au logement, à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation.⁷

L'intégration de la protection diffère de l'intégration de la protection ou de la programmation de la protection. Voir le tableau 1 pour une explication du spectre des activités de protection.

³ Un appel à l'action pour les droits de l'homme, 2020:

https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/The_Highest_Aspiration_A_Call_To_Action_For_Human_Rights_English.pdf

⁴ Politique de protection et de redevabilité envers les populations touchées du PAM, novembre 2020, <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-000019393/download/>

⁵ Il ne s'agit pas de la même chose que l'initiative «Les droits de l'homme avant tout», mais elle couvre plusieurs questions, notamment l'approche basée sur les droits de l'homme: <https://www.un.org/en/sections/what-we-do/protect-human-rights/index.html>

⁶ Voir section 6A pour plus de détails.

⁷ Compte-rendu du Groupe mondial de la protection sur l'intégration de la protection, [brief_on_protection_mainstreaming.pdf\(globalprotectioncluster.org\)](https://www.globalprotectioncluster.org/brief-on-protection-mainstreaming.pdf)

Tableau 1. Spectre des activités de protection⁸

	INTÉGRATION DE LA PROTECTION	INTÉGRATION DE LA PROTECTION (ACTION PROACTIVE)	PROGRAMMATION DE LA PROTECTION SPÉCIALISÉE OU AUTONOME
DÉFINITION	Les principes et les préoccupations en matière de protection sont intégrés dans les programmes humanitaires et de développement dans tous les secteurs. Une analyse des risques est effectuée et des programmes sont conçus pour minimiser les risques dans toute la mesure du possible.	Les projets ou activités qui ont à la fois des objectifs d'assistance alimentaire et de protection, ou qui sont un moyen d'aborder les problèmes de protection par le biais de l'assistance alimentaire. Il peut s'agir d'activités de plaidoyer ou d'assistance.	Des activités de protection dédiées, axées sur les objectifs de protection, au cœur du programme. Mises en œuvre par les agences de protection ou celles qui se concentrent sur la fourniture de résultats de protection.
EXEMPLE	Intégration de considérations de protection dans les programmes alimentaires et nutritionnels, par exemple en envisageant un éclairage autour des latrines, en installant des latrines familiales/ non communautaires et en surveillant l'utilisation des latrines pour garantir la sécurité. Collecte sécurisée des rations alimentaires par les femmes ou espaces pour les groupes vulnérables dans les sites de distribution alimentaire.	Les interventions renforcent la protection, par exemple en assurant une présence ou en ciblant l'assistance aux populations à risque. Fourniture de fourneaux à faible consommation d'énergie ou de sources d'énergie alternatives. Campagnes d'information sur les lieux de retour. Plaidoyer auprès des autorités locales pour changer les politiques de relocalisation.	Programmes relatifs à l'État de droit. Enregistrement des réfugiés et aide à la documentation s'il y a plus de 5 000 personnes. Contrôle du respect du droit humanitaire international et signalement des abus aux autorités. Fourniture de soins médicaux et psychosociaux aux survivants de la violence sexiste.

1.3 Intégration de la redevabilité envers les populations touchées

La redevabilité envers les populations touchées (AAP - accountability to affected populations) est l'un des principes clés de l'intégration de la protection, et peut être un moyen pratique de contribuer aux résultats de la protection. En tant que telle, la responsabilité est intégrée dans la politique de protection et de responsabilité du PAM (2020). En 2017, le PAM a renouvelé son engagement envers le AAP en adoptant les engagements actualisés du Comité permanent interorganisations (IASC) sur la responsabilité envers les personnes affectées (CAAP). Ces engagements concernent: (i) le leadership; (ii) la participation et le partenariat; (iii) l'information, le retour d'information et l'action; et (iv) les résultats.

Le AAP est défini par le PAM⁹ comme un engagement actif à rendre compte, à prendre en compte et à être tenu pour responsable par les personnes affectées

négativement par la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ou qui font face à des obstacles à la participation ou à l'accès aux interventions de sécurité alimentaire.

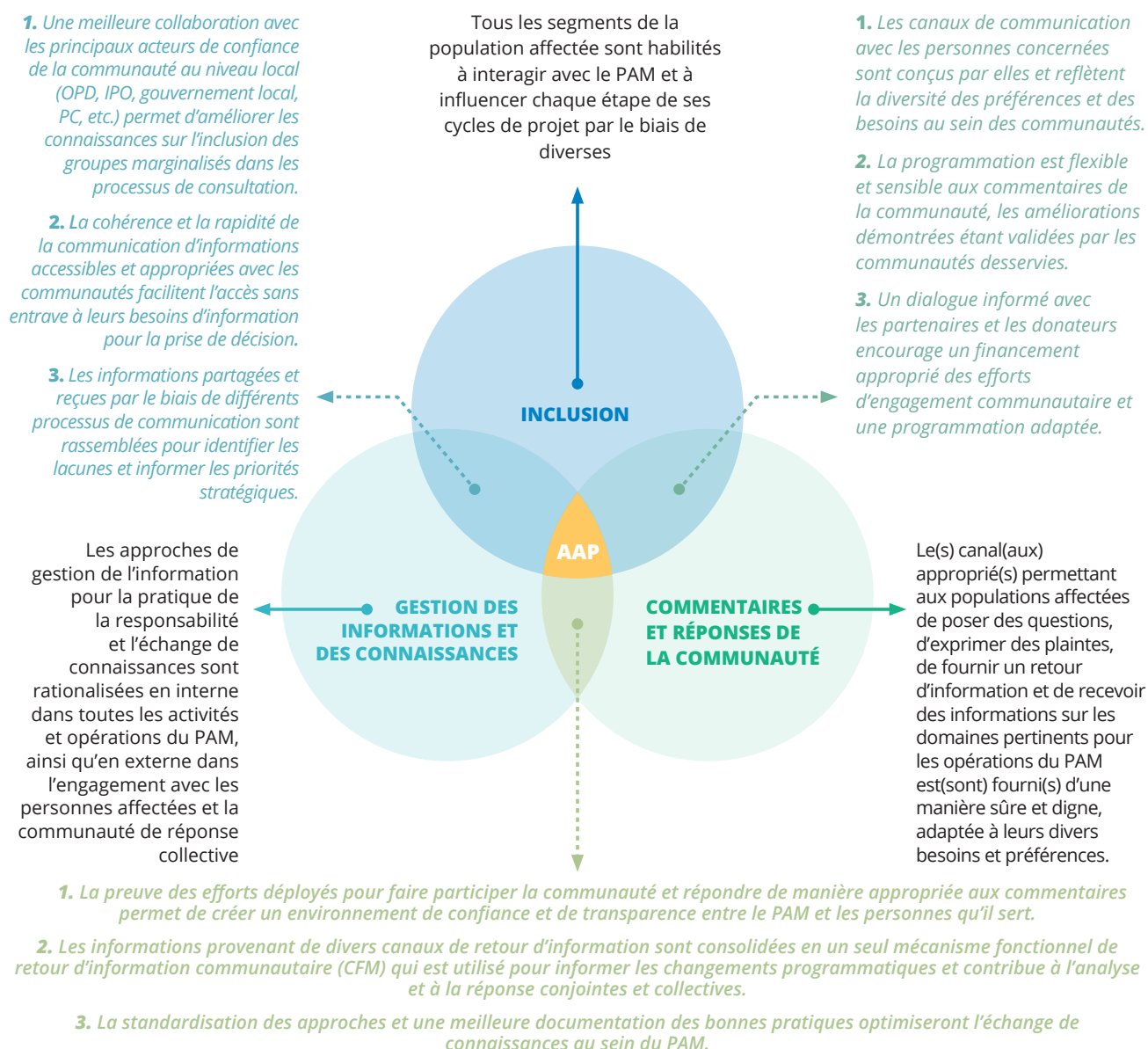


⁸ Tableau adapté d'O'Callaghan, S. & Pantuliano, S. 2007, p.21 & PAM, 2012. La protection dans la pratique: l'assistance alimentaire dans la sécurité et la dignité

⁹ WFP Community Engagement Strategy for Accountability to Affected Populations (2021-2026)



Pour cela, le PAM doit établir des approches, des processus et des mécanismes appropriés grâce auxquels les populations affectées peuvent prétendre à une participation significative tout au long du cycle du programme. La stratégie d'engagement communautaire pour le AAP 2021-2026 remplace la stratégie du AAP 2017-2021 et met à jour le cadre du PAM pour le AAP comme suit:



CETTE APPROCHE DE LA RESPONSABILITÉ PERMET AU PAM ET À SES PARTENAIRES DE:

- Adapter les stratégies de protection en fonction du contexte, en évitant les approches toutes faites et les généralisations;
- Donner aux communautés, en tant que titulaires de droits plutôt que bénéficiaires de l'aide, les moyens d'exercer leurs droits à une appropriation significative et à des rôles de direction dans les délibérations, la prise de décision, la conception, la mise en œuvre et la mesure des actions qui les concernent;
- Reconnaître et permettre aux membres des communautés marginalisées d'être représentés et de participer de manière significative à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes; et
- Garantir un accès équitable et significatif des filles, des garçons, des femmes et des hommes de tous âges, avec ou sans handicap, et d'origines diverses, aux programmes de protection et d'accès à l'assistance.

COMMENT PARVENIR REDEVABILITÉ ENVERS LES POPULATIONS TOUCHÉES?

- Commencez par sensibiliser les équipes et leurs responsables au AAP et à l'importance de l'engagement communautaire en organisant un atelier de réflexion où chacun peut participer à un **exercice de blocs de construction** et commencer à élaborer le cadre de votre **stratégie d'engagement** spécifique au contexte;
- Produisez un plan d'action de protection pour la participation et la contribution aux efforts **collectifs de l'AAP** au niveau national;

• Assurez-vous que l'AAP est intégrée, en commençant par l'inclusion de **questions spécifiques à l'AAP** dans les évaluations;

• **Identifiez les rôles et les responsabilités** pour garantir une AAP pertinente;

• **Étudiez les structures communautaires locales** pour comprendre les dynamiques entre et au sein des groupes communautaires, y compris l'identification des gardiens de l'information et des voies d'accès, plus particulièrement pour les groupes et les individus ayant des obstacles à la participation au sein de la communauté;

• Envisagez des voies d'engagement avec la communauté affectée qui incluent un accès sûr et adapté et par différents groupes qui sont résistants aux chocs tels que COVID-19, comme des méthodes d'engagement à distance et numériques;

• Établissez des mécanismes qui font appel à divers acteurs locaux, y compris (mais sans s'y limiter) les **comités de gestion du projet**, afin de communiquer et de recueillir les commentaires de tous les divers groupes de la communauté;

• Établissez des **mécanismes de rétroaction fonctionnels et appropriés** qui engagent divers individus et groupes au sein de la communauté, en assurant l'intégration de votre compréhension des structures communautaires et des préférences de communication, des rôles et responsabilités internes ainsi que de la cartographie des parties prenantes collectives afin d'alimenter la **stratégie plus large de gestion de l'information de l'AAP**; et

• Assurez-vous que les stratégies et les plans d'action de l'AAP sont bien détaillés et qu'ils se reflètent adéquatement dans votre stratégie affinée d'engagement communautaire.



1.4 Obligations du personnel du PAM

NOS OBLIGATIONS FONDAMENTALES EN TANT QUE PERSONNEL DU PAM SONT LES SUIVANTES:

LIENS VERS LES RESSOURCES:

1

De comprendre pleinement ce que signifie la protection pour les populations affectées dans un contexte donné, en:

Identifiant les personnes et les groupes les plus à risque

Comprenant les facteurs d'exposition au risque

Dans ce manuel:

- 1.1 Pertinence de la protection
- 2.1 Analyse du contexte
- 2.2 Analyse de la sécurité alimentaire et nutritionnelle
- 2.3 Analyse de la protection

2

D'appliquer la compréhension de la protection dans notre travail quotidien avec la participation active des personnes que nous:

Travaillant avec les bons acteurs et dans les bons forums pour atteindre le résultat souhaité de réduction des risques

Intégrant des exigences en matière de protection dans les documents de planification opérationnelle et les accords de partenariat, y compris les FLA

Dans ce manuel:

- 3.1 Application de la protection dans la pratique
- 3.2 Application de l'optique de protection à toutes les activités
- 3.3 Approche et collaboration inter-fonctionnelles
- 4.1 Intégration de la protection de l'enfance dans les opérations du PAM
- 4.2 Prévention et atténuation de la violence basée sur le genre

3

De démontrer un engagement et un leadership forts dans l'identification des résultats de protection, en:

Plaidant en faveur de l'analyse, de la gestion et de la surveillance continues du risque, par exemple par le biais de mécanismes de retour d'information de la communauté

Mettant en œuvre des options de réponse (activités) flexibles et appropriées pour adapter les interventions en toute sécurité, tout en consultant et en informant les communautés en conséquence

Dans ce manuel:

- 1.1 Pertinence de la protection (revisitée)
- 5.1 Guide des rapports annuels par pays
- 5.2 Résultats transversaux dans le cadre actuel des résultats institutionnels
- 5.3 Résolution 2417 du Conseil de sécurité

4

De maintenir le plus haut niveau de diligence raisonnable dans la manière dont nous participons et nous engageons dans les opérations et les relations du PAM, en:

Veillant à ce que les activités sont conformes aux normes et lois internationales en matière de droits de l'homme, ainsi qu'au code de conduite du PAM

Assurant la contribution durable et efficace des résultats de protection aux Objectifs de développement durable 2 et 17

Autres ressources pertinentes:

Engagement communautaire du PAM pour la stratégie de l'AAP 2021-2026



Section 2

Mise en œuvre de la protection

La compréhension d'un contexte est un processus continu car les situations évoluent constamment et sont rarement homogènes dans un pays donné. Il est donc conseillé d'intégrer les analyses suivantes dès le début de la conception d'un plan stratégique national et de le mettre à jour tout au long de l'année.

Cette section fournit des conseils sur la manière dont divers types d'évaluations peuvent aider à comprendre la protection, ce qui peut ensuite informer les interventions appropriées. Une série d'outils d'évaluation et d'analyse sont actuellement disponibles; chacun d'entre eux offre ses propres possibilités d'intégrer la protection et de mieux comprendre l'environnement des risques. Aux fins de ce manuel, les évaluations suivantes seront considérées: analyse du contexte, analyse de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et analyse de la protection.

2.1 Analyse du contexte

Une analyse du contexte sous-tend la manière dont le PAM conçoit et met en œuvre les activités pour répondre aux différents besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons avec ou sans handicap et d'autres groupes identifiés comme faisant face à des obstacles et des défis particuliers pour accéder à l'aide. Une analyse du contexte doit comprendre les éléments suivants:

1. La dynamique des conflits: elle prend en compte les moteurs du conflit ainsi que les futurs déclencheurs de conflit (par exemple, les questions économiques et sociales, le changement climatique, les élections).

- Quels sont les acteurs impliqués? Cela peut inclure les forces de sécurité et les groupes armés non étatiques. Tenez compte de leur relation avec la ou les communautés, et de leur emplacement. Tenez compte de la dynamique des conflits et des modèles de comportement défensif et prédateur dans le lieu concerné. Quelles sont les incidences de la violence/du crime (en général et en relation avec l'accès à l'assistance); l'assistance contribue-t-elle ou exacerbe-t-elle les tensions?

2. La dynamique du pouvoir socioculturel: elle analyse les relations de pouvoir et de prise de décision au sein du foyer et de la communauté élargie.

- Quels sont les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes dans la communauté et le foyer? Les hommes et les femmes ont-ils un accès égal à l'aide alimentaire, aux services de base et aux ressources telles que la terre? Formation? Emploi? Qui est responsable de la préparation des aliments dans le ménage? Qui va au marché? Quels sont les risques et les avantages potentiels en matière de protection des interactions du marché dans la communauté et entre les commerçants? Qui mange en premier et qui mange en dernier? Et quels sont les indicateurs de sécurité alimentaire pour les ménages dirigés par des femmes et des hommes?

3. Risques de protection:¹⁰ Un risque de protection

est la probabilité qu'une personne, un groupe ou une communauté subisse une violation de ses droits humains sous forme de violence, de coercition, de privation ou d'abus. Les risques auxquels les personnes sont exposées doivent être examinés et ventilés par âge, genre, handicap et lieu. Décrivez la géographie, le ciblage/les emplacements, y compris les informations sur la sécurité/les couloirs/les accès. Cela peut être illustré par une carte. Incluez les résultats de l'analyse conjointe avec les acteurs de la protection.

- Comment les emplacements ont-ils été sélectionnés et classés par ordre de priorité? Qu'est-ce que cela signifie pour les endroits que nous ne ciblons pas, et comment nous communiquerons cette information aux populations concernées? Ces schémas sont-ils anciens ou nouveaux? Quelle est la probabilité qu'ils se produisent dans l'environnement actuel, et quelles sont les mesures d'atténuation existantes?
- Quelles sont les stratégies d'adaptation négatives adoptées par les femmes, les hommes, les filles et les garçons, avec ou sans handicap, pour répondre aux besoins de sécurité alimentaire? Y a-t-il des groupes qui sont particulièrement discriminés ou stigmatisés? La discrimination peut se produire sur la base de l'ethnicité, de la religion, de l'autochtonie, de l'orientation sexuelle ou de tout autre statut ou diversité.
- Comment le climat et la protection sont-ils liés? Les effets du changement climatique mettent progressivement en danger l'environnement et les populations. Le changement climatique fait des ravages dans les écosystèmes fragiles et a un impact sur la vie et les moyens de subsistance des populations, les déplaçant souvent de leurs terres, de leurs maisons et affectant leurs sources de nourriture. Certains groupes de personnes sont-ils plus touchés que d'autres par les changements climatiques? Quels mécanismes d'adaptation négatifs les personnes adoptent-elles pour faire face à ces effets? Y a-t-il une plus grande

¹⁰ Pour plus de conseils sur la manière de mener une analyse de protection, voir la section 2.3

tension entre les ménages ou les personnes en raison des changements climatiques? Examinez comment certaines communautés sont affectées par rapport à d'autres et quelles sont les compétences appliquées pour s'adapter. Les tensions intra-communautaires sont-elles exacerbées par la diminution des ressources en raison du changement climatique? Quelles mesures peuvent être prises pour protéger ceux qui pourraient être particulièrement affectés, par exemple une femme handicapée qui devra marcher plus loin pour aller chercher de l'eau?

4. Implication des populations touchées: comment les femmes, les hommes, les filles et les garçons d'origines diverses décrivent-ils leur accès et leur participation à la prestation de services de base (y compris la santé, WASH, la nutrition, les marchés, les écoles, etc.) et quelles sont leurs craintes/préoccupations? Identifiez les ressources disponibles et nécessaires pour surmonter ces obstacles/défis.

- Les approches communautaires sont un mécanisme, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer que les populations affectées sont engagées, y compris en facilitant de manière sûre la participation des groupes qui sont marginalisés ou stigmatisés, tels que les survivants de VBG, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH, d'autres groupes identifiés par les évaluations des risques de protection.

5. Démographie: Qui est le plus touché par la crise? Y a-t-il des groupes spécifiques qui rencontrent des difficultés? Les personnes les plus touchées sont-elles incluses dans les personnes que le PAM sert, ventilées par âge, genre, handicap et autres vulnérabilités spécifiques au contexte?

Notez que les évaluations et les rapports du PAM ont tendance à confondre le genre avec les femmes, l'âge avec

les enfants et le handicap avec les personnes souffrant uniquement d'un handicap physique. Lorsqu'elles procèdent à des évaluations, les équipes de collecte de données doivent au minimum recueillir des données désagrégées au niveau individuel (âge, sexe, handicap), afin de mieux comprendre les données démographiques dans un contexte donné. Les agents recenseurs doivent également parler la langue requise et assurer un équilibre entre les sexes et les ethnies. L'outil/le questionnaire doit inclure des indicateurs pertinents et être traduit de manière cohérente afin de garantir une collecte efficace des données, de préférence au niveau individuel pour tous les membres du ménage.

6. Activités du PAM: des consultations sont nécessaires pour comprendre les besoins de la communauté ainsi que pour comprendre la dynamique sociale. Une fois l'activité sélectionnée, une évaluation est nécessaire pour identifier les problèmes qui pourraient survenir et la manière dont l'activité sera menée.

Il est à noter que l'on observe que les communautés d'accueil ne sont pas toujours engagées dans les contextes de personnes déplacées à l'intérieur du pays. La compréhension des besoins des communautés d'accueil est importante pour garantir l'acceptation et la perception positive de la fourniture de l'aide du PAM par les populations affectées.

- La population touchée a-t-elle été consultée lors de la conception du projet? Comment les communautés particulièrement marginalisées ont-elles été impliquées? Y a-t-il eu des obstacles à la consultation des populations concernées? Comment le soutien du PAM sera-t-il fourni afin d'identifier comment le projet pourrait être lié aux préoccupations en matière de conflit et de protection, par exemple par le biais des inscriptions/de la modalité de distribution, du nombre et de l'emplacement des sites?



IL N'Y A PAS DE TEMPS POUR UNE ANALYSE DU CONTEXTE, C'EST UNE URGENCE!

En août 2014, un million d'Irakiens ont fui ISIS pour se réfugier dans la région kurde d'Irak, dont de nombreux Yazidis. Le PAM a fait appel à des partenaires locaux pour fournir une alimentation humide (repas cuisinés) dans les sites temporaires, tandis que les NFI ont été mobilisés pour que les bénéficiaires puissent cuisiner eux-mêmes. Il s'est avéré que le personnel du partenaire avait des attitudes discriminatoires à l'égard des Yazidis, et s'exprimait mal, par exemple en les servant grossièrement et en les insultant. Lors de la sélection des partenaires d'exécution, le PAM n'a pas tenu compte de la relation historiquement complexe entre les populations yazidis et kurdes et de la tension sous-jacente entre les deux communautés. Dans la pratique, cet oubli s'est traduit par la perpétuation de la discrimination par des actions incluant l'expression de stéréotypes nuisibles, stigmatisant et marginalisant davantage la population touchée. Une analyse du contexte aurait révélé la relation historique entre les différents acteurs touchés par la crise, les facteurs et variables contribuant à l'insécurité alimentaire de la population yazidie, et fourni des informations clés sur les préférences et les besoins de la communauté yazidie. Cela aurait également permis au PAM d'identifier les risques potentiels et les mesures d'atténuation lors de la collaboration avec les partenaires nationaux, comme le renforcement de la sensibilisation aux principes humanitaires et le suivi étroit avec les commentateurs des Yazidis sur leur traitement. Sinon, nous devrions envisager d'autres partenaires. Ces informations auraient été essentielles pour atteindre les objectifs du projet.

2.2 Sécurité alimentaire et nutrition

2.2.1 Évaluations de la sécurité alimentaire

L'alimentation est un facteur clé qui a un impact sur l'exposition des personnes aux risques de protection et sur leur capacité à y faire face. L'assistance alimentaire peut être un outil puissant pour aider les personnes à rester en sécurité et à conserver leur dignité. L'impact est maximal lorsque l'aide est mise en œuvre en tenant compte des risques de protection dès la conception du programme, car répondre aux besoins de sécurité alimentaire des populations touchées peut contribuer à réduire les mécanismes d'adaptation négatifs.

L'analyse de la sécurité alimentaire, également connue sous le nom d'analyse et de suivi de la vulnérabilité (ASV), constitue la base du ciblage et de la sélection des personnes susceptibles de recevoir une aide alimentaire. Ces analyses contribuent également à la conception des programmes du PAM avec ses partenaires. Avant toute intervention, le PAM entreprend une analyse de la situation de la sécurité alimentaire et répond à certaines questions critiques:

- Quelles sont les personnes en situation d'insécurité alimentaire ou de vulnérabilité?
- Pourquoi sont-elles en situation d'insécurité alimentaire ou de vulnérabilité?
- Combien sont-elles?
- Où demeurent-elles?
- Que faut-il faire pour sauver leurs vies et leurs moyens de subsistance?
- Comment la situation est-elle susceptible d'évoluer, et quels sont les risques?
- Quels sont leurs mécanismes d'adaptation en période de stress?

La sécurité alimentaire existe lorsque tous les membres du ménage ont un accès égal à une nourriture suffisante, saine et nutritive qui répond à leurs besoins diététiques et à leurs préférences alimentaires. L'analyse de la disponibilité et de l'accès aux besoins essentiels de base, conjointement avec la sécurité alimentaire, donne un aperçu plus complet de la gravité et de la profondeur de la situation réelle d'insécurité alimentaire. **Pour cela, il faut comprendre les moteurs de la pauvreté et de la faim, et leurs liens avec d'autres facteurs de vulnérabilité, y compris les préoccupations liées à la protection.**

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LE PAM?

1. Cela exige que le PAM recueille systématiquement des données désagrégées par âge, sexe et handicap au niveau individuel dans le cadre des évaluations des besoins en matière de sécurité alimentaire.
2. Développer la façon dont elle définit le panier de dépenses minimum comme une quantité minimum de calories par adulte/enfant/ménage.
3. Tenir compte des autres coûts qui contribuent au bien-être du ménage et à sa capacité à consommer des aliments nutritifs, en reconnaissant que ces coûts varieront en fonction des membres du ménage.

L'intégration de la protection repose fortement sur l'implication de la communauté dès l'étape initiale de l'évaluation. Parmi les moyens simples d'intégrer la protection dans l'évaluation des besoins en sécurité alimentaire, on peut citer:

1. Consulter les ensembles de données existants, identifier les indicateurs proxy qui sont employés dans l'exercice de profilage des ménages et qui peuvent être complétés par des informations qualitatives.
2. Améliorer l'échantillonnage et la mise en œuvre des enquêtes ou des questionnaires pour assurer une représentation égale des besoins de la population affectée, notamment:

- **La démographie:** ventilée par sexe, âge, handicap et autres facteurs (tels que la langue, le lieu et les moyens de subsistance, et le cas échéant dans certains contextes, l'ethnicité et l'autochtonie) identifiés comme pertinents dans un contexte donné.
- **Les mécanismes d'adaptation:** qui pourraient être utilisés pour explorer la corrélation entre les mécanismes d'adaptation liés à la protection (comme le travail des enfants, le mariage des enfants, le retrait des enfants de l'école);
- **La sécurité et l'accès:** aux services, aux marchés et à l'assistance, qui pourraient être utilisés pour explorer la corrélation entre les risques de sécurité, l'accès au carburant ou à l'énergie, et le manque d'identification. Cela comprendrait l'accessibilité pour les personnes handicapées, la compréhension de la façon dont

l'âge, le sexe et la langue se recoupent avec un accès significatif à l'assistance et à l'information. Fournir une compréhension globale des obstacles physiques, sociaux et numériques potentiels et des capacités à surmonter ces obstacles.

3. Collaborer avec les partenaires concernés pour obtenir une expertise technique afin de soutenir l'analyse et cartographie de la vulnérabilité (ACV) avec des questions alternatives faciles à lire qui répondent aux exigences des thèmes de profilage des ménages/individus et des indicateurs de base.

4. Analyser les données et utiliser les résultats de l'évaluation pour améliorer la programmation grâce à une compréhension claire du paysage de la protection. Considérer les points suivants:

- Qui n'a pas pu être représenté dans l'évaluation et pourquoi? Ventiler les informations.
- Un groupe spécifique est-il discriminé/marginalisé et pourquoi?

- Quels sont les obstacles qui ont créé cette exclusion?
- Quel est le nombre de personnes vulnérables qui pourraient être exclues à tort en raison de la manière dont l'évaluation des besoins a été menée?
- Quelles sont les mesures disponibles pour consulter les individus ou la communauté qui ont été exclus?
- Ces critères semblent-ils équitables pour la communauté? Seront-ils acceptés par la communauté?

En l'absence de personnel technique qui pourrait apporter son soutien à la collecte et à l'analyse des données qualitatives, le PAM devrait s'associer aux acteurs de la protection pour former des moniteurs de terrain à la collecte de données quantitatives, à la conduite de discussions de groupe et d'entretiens avec des informateurs clés et à la recherche qualitative.

ÉTUDE DE CAS: LA RELATION ENTRE LA PROTECTION ET L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE AU MALI

L'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Mali n'est plus saisonnière. Les estimations du Cadre harmonisé de mars 2020 (pré-COVID) prévoyaient que les besoins atteindraient 5 millions de personnes pendant la période de soudure 2020 (juin-août) dont plus de 1,3 million en insécurité alimentaire sévère, soit une augmentation de 107% par rapport à la période de soudure 2019. L'intensification des conflits et des tensions communautaires et leur impact sur les communautés restent le principal moteur de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans les régions du nord et du centre du Mali. Le nombre d'incidents de sécurité répertoriés au Mali est actuellement à un niveau extrêmement élevé. Cela a entraîné d'importants mouvements de population; le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) s'élève aujourd'hui à 250 000. Par ailleurs, la dégradation de la situation sécuritaire au Niger et au Burkina Faso voisins est également un facteur aggravant du contexte humanitaire au Mali, avec pour corollaire des mouvements mixtes de populations le long des frontières avec une intensification des problèmes de protection dans la région du Liptako Gourma.

Source: Cluster Sécurité Alimentaire Mali, Note de Plaidoyer Juin 2020 (traduction non officielle)



2.2.2 Évaluations et enquêtes sur la nutrition

Les évaluations et les enquêtes nutritionnelles doivent tenir compte de la dynamique et de l'inégalité entre les sexes car, pour répondre à la malnutrition, le PAM doit adapter son aide pour s'assurer qu'elle peut atteindre les individus et les ménages identifiés comme étant dans la situation la plus vulnérable. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, avec une attention particulière pour les personnes vivant dans une extrême pauvreté; les personnes handicapées; les personnes touchées par des maladies telles que le VIH, la tuberculose et le paludisme; les personnes confrontées à la discrimination sociale et économique et d'autres groupes identifiés comme marginalisés ou stigmatisés en raison de leur statut de déplacement (PDI, rapatrié, réfugié), de leur langue, de leur approche des moyens de subsistance, de leurs pratiques alimentaires, etc.¹¹

L'intégration de la protection dans les enquêtes et évaluations nutritionnelles nécessite une analyse des éléments suivants¹² qui sont nécessaires à une nutrition adéquate:

- qui a accès aux infrastructures, aux services de santé (y compris la santé sexuelle et reproductive et les services maternels), à l'éducation, à l'eau et

aux installations sanitaires adéquates, aux droits fondamentaux, à la prise de décision à tous les niveaux, tant dans la communauté que dans le ménage;

- qui n'y a pas accès et quels sont les obstacles et les facteurs contributifs;¹³
- des données ventilées par âge, sexe et handicap sur la population affectée;
- une compréhension des préférences des populations touchées et des aliments nutritifs qui font partie de leur régime traditionnel et qui peuvent être obtenus localement.

Quel que soit le type d'évaluation (sécurité alimentaire ou nutrition), une analyse de la protection peut aider à identifier les besoins fondamentaux de divers groupes et les difficultés qu'ils rencontrent pour y accéder. Il s'agit notamment de reconnaître les questions plus larges de la sécurité et de la dignité personnelles, de l'intégrité et de respecter le fait que les populations affectées ont l'organisation pour déterminer leurs besoins prioritaires.

Section 2.3. Réalisation d'une analyse de protection

Une analyse de la protection identifie les personnes et les groupes les plus exposés aux risques, ainsi que la nature de ces risques. L'analyse doit tenir compte des menaces de protection, des vulnérabilités, des capacités et des mécanismes d'adaptation dans un contexte donné, ainsi que des besoins différents selon: les hommes, les femmes, les filles et les garçons avec et sans handicap; et des groupes spécifiques qui peuvent être vulnérables ou confrontés à la marginalisation. Une bonne pratique consiste à effectuer une analyse de la protection pendant la phase d'évaluation des besoins. Reportez-vous à la section 6b (ressources) du manuel pour des outils et ressources spécifiques. Les questions de protection sont complexes, mais il peut être plus simple de les aborder. Comprendre le contexte de protection nécessite d'analyser les différentes expériences des personnes

en matière d'accès à l'aide alimentaire et nutritionnelle, par exemple l'âge, le genre, le handicap, le sexe, la religion, l'ethnie, entre autres facteurs. Cela garantit que l'aide humanitaire et l'aide au développement ciblent de manière plus appropriée les personnes en situation de vulnérabilité et donnent la priorité à l'inclusion des personnes susceptibles d'être marginalisées, stigmatisées ou discriminées.

Il n'existe pas de solution unique à ces problèmes. Mais il existe peut-être une meilleure approche pour les identifier et les traiter. L'analyse de la protection doit combiner plusieurs sources d'information et être revue régulièrement pour suivre les progrès de manière cohérente.

¹¹ PAM, 2016. Politique nutritionnelle (2017-2021) Consultation informelle. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000018945/download>

¹² Ces éléments «l'accès aux infrastructures, aux services de santé, à l'eau et aux installations sanitaires - qui sont nécessaires à une nutrition adéquate» sont décrits dans la [politique nutritionnelle du PAM 2017-2021](#)

¹³ Il existe un lien étroit entre l'égalité des sexes et l'état nutritionnel des femmes, des filles et de leurs enfants. Les facteurs importants sont le niveau d'éducation, la mobilité, l'autonomie financière, l'âge au mariage, l'âge au premier accouchement, les modes de prise de décision dans les ménages et l'environnement de soins.

Une analyse de protection comprend **quatre éléments clés**:



ÉTAPE 1 - REVUE DOCUMENTAIRE

Rassemblez et analysez les ressources pertinentes qui peuvent inclure des rapports de sources crédibles de l'ONU, du CICR, de groupes de réflexion, d'institutions universitaires et d'ONGI/ONG. D'autres ressources telles que les médias, les communiqués de presse et les déclarations publiques peuvent également contribuer à l'analyse préliminaire. La cartographie des groupes de femmes, des organisations de personnes handicapées et d'autres structures communautaires est également recommandée.

ÉTAPE 2 - ENTRETIENS AVEC DES INFORMATEURS CLÉS

Pour compléter la revue documentaire et mieux comprendre le lien entre les menaces à la protection et l'insécurité alimentaire, des informations qualitatives peuvent être recueillies par le biais d'entretiens avec des informateurs clés. Les sources peuvent inclure le personnel du PAM, les membres du Cluster et du groupe de travail, le coordinateur humanitaire (CH)/le bureau du coordinateur résident (CR), les agences des Nations Unies, la Croix-Rouge/Croissant-Rouge, les ONG internationales, les ONG locales axées sur la programmation de la protection, les communautés de gestion de projet, les groupes de soutien de mère à mère et autres structures communautaires établies par le PAM, les chefs religieux et les leaders communautaires, les organisations de personnes handicapées (OPH), la société civile et les structures communautaires dans la communauté donnée, la police, les services de santé, les services psychosociaux, le gouvernement et/ou les autorités de facto.

ÉTAPE 3 - OBSERVATION SUR SITE

Dans la mesure du possible, les informations recueillies lors des examens documentaires et des entretiens avec les informateurs clés doivent être complétées et vérifiées par des observations sur place. Essayez de séparer les groupes de discussion par sexe, âge, handicap et préoccupations de protection des groupes. Parlez à un échantillon représentatif de la population affectée dans la zone où le PAM opère. Cela devrait inclure les bénéficiaires et les non-bénéficiaires de l'aide. Il est souvent utile de mener des évaluations conjointes avec les collègues du PAM chargés de la sécurité et de l'accès pour une analyse plus éclairée. Développez une compréhension détaillée des risques auxquels les gens sont confrontés dans ce contexte particulier. Dans la mesure du possible, ces informations doivent être construites du point de vue des populations affectées.

ÉTAPE 4 - ÉVALUATION PARTICIPATIVE DES RISQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION

Parler aux gens des risques de protection auxquels ils sont exposés peut les exposer à des dommages supplémentaires. Les méthodes d'évaluation participative ne doivent donc être entreprises que sous la direction d'un conseiller en protection ou d'une autre personne dûment qualifiée.

CONSEILS POUR UNE CONSULTATION PARTICIPATIVE

- Soyez clair sur la portée de la consultation - certaines communautés souffrent de «surconsultation» et cela peut constituer un obstacle à l'avenir.
- Expliquez clairement l'objectif de la consultation
- Informez la population concernée de l'objectif de la consultation et obtenez son consentement - ne suscitez pas d'attentes
- Vérifiez si le site des consultations est accessible à tous, y compris aux personnes handicapées
- Veillez à ce qu'elle ait lieu à un moment qui convient aux parents avec enfants.
- Préparez des conseils et des questions accessibles aux personnes peu alphabétisées et évitez le jargon.



2.3.1 Cartographie des acteurs de la protection

La protection est une responsabilité collective. Il est essentiel de savoir qui travaille sur la protection dans un contexte donné, quelles informations ils collectent déjà, et dans quelle mesure les priorités et les activités peuvent se chevaucher entre les acteurs. Il est également important de travailler avec les acteurs de la protection pour harmoniser la collecte des données de protection afin de ne pas dupliquer les efforts de collecte et de ne pas surcharger les communautés nécessaires pour développer une compréhension des contextes dans lesquels nous travaillons. Cela permet de s'assurer que tous les acteurs s'engagent auprès des populations affectées de manière efficace et de trianguler les informations entre les partenaires concernés, le cas échéant.

États: En vertu du droit international, l'État est le premier acteur responsable de la garantie de la protection des populations sur son territoire. Dans la législation internationale sur les droits de l'homme, cela se traduit par le principe «respecter, protéger et réaliser», ce qui signifie que l'État doit respecter les droits de l'homme en n'intervenant pas, qu'il doit protéger les droits de l'homme par des mesures telles que la promulgation de lois contre les violations et qu'il doit réaliser les droits de l'homme par des actions positives telles que la sensibilisation de la communauté aux droits de l'homme. Si toutefois l'État ne peut ou ne veut pas le faire, ou s'il est directement impliqué dans des abus, alors d'autres acteurs ont un rôle important à jouer pour protéger les civils ou prévenir les abus commis

par d'autres acteurs. C'est ce qu'on appelle la «responsabilité internationale de protéger» et elle incombe principalement aux autres États, par le biais du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Acteurs de la protection: les ONGI, les ONG, les organisations communautaires, les agences des Nations Unies et les forces de maintien de la paix contribuent à protéger et à aider les personnes en danger. Certaines d'entre elles ont un mandat spécifique de protection (comme le HCR pour les réfugiés ou l'UNICEF pour les enfants). Le PAM peut collaborer avec ces entités ou mettre en œuvre des projets conjoints avec elles pour développer des stratégies et des interventions de protection appropriées.

Communautés: les communautés peuvent être la première ligne de soutien pour les personnes en situation de vulnérabilité, en développant des stratégies locales de prévention et de réponse et en organisant leurs ressources pour réduire l'exposition aux risques. Les communautés peuvent se connecter avec d'autres acteurs de la protection pour développer des approches collaboratives des problèmes.

PAM et partenaires de coopération: le PAM est responsable de l'intégration de la protection dans toutes les interventions et tous les programmes, y compris ceux des partenaires coopérants (PC).

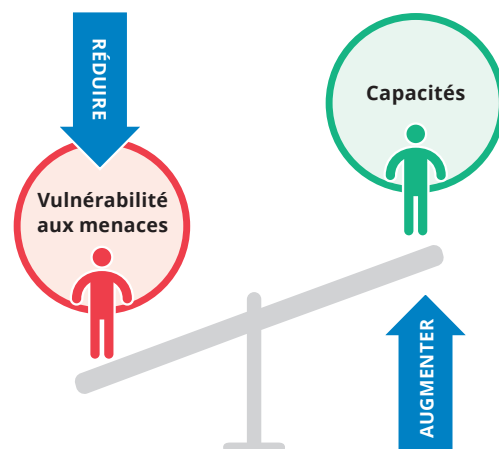
2.3.2 Cartographie des risques de protection

Alors que nous cartographions les schémas de risque, en accordant toute l'attention nécessaire à l'hétérogénéité au sein des communautés, nous devons également examiner la manière dont nous mettons en œuvre les activités et nous assurer qu'elles sont adaptées au contexte. Une analyse de protection est un processus continu. Cette analyse peut ensuite aider le PAM et ses partenaires à déterminer comment la protection peut être intégrée dans l'ensemble des programmes d'assistance alimentaire et de nutrition. Elle peut également nous aider à comprendre s'il est nécessaire de définir des réponses ciblées pour lutter contre les inégalités et donner du pouvoir à ceux qui sont marginalisés et victimes de discrimination.

- Comment le PAM peut-il éviter d'exposer les bénéficiaires à des risques de protection lors de la mise en œuvre de ses activités?
- L'assistance alimentaire peut-elle réduire les mécanismes d'adaptation négatifs qui mettent les gens en danger?

Un risque de protection est la probabilité de l'occurrence d'un dommage potentiel qui pourrait arriver à un individu. Le préjudice peut avoir un impact négatif sur l'intégrité physique ou mentale d'une personne, sur sa sécurité matérielle, ou violer ses droits, sans recours juridique ou avec des obstacles à celui-ci.¹⁴

Une analyse de protection doit prendre en compte les risques, les menaces, la vulnérabilité des personnes aux menaces et leur capacité à réduire les menaces pour elles-mêmes.



$$R = (T \times V) / C$$

Le risque de protection (R) est défini par la présence d'une menace (M), exacerbée par la vulnérabilité (V), et atténuée par la capacité (C).

Lors de l'analyse des risques, il est important de prendre en compte la capacité des populations à accroître leurs propres capacités et d'identifier les facteurs permettant de surmonter les risques. Cela permet de considérer les individus ou les groupes au-delà des vulnérabilités en considérant leur capacité à renforcer leurs propres capacités. Il s'agit notamment de l'accès aux informations et aux connaissances, des systèmes de soutien familial et communautaire. Pour le PAM, il est utile de diviser les risques de protection en deux grandes catégories:

A. RISQUES DE PROTECTION DANS L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

Violence physique, torture, enlèvement, arrestation et violence sexuelle (affecte les options de subsistance, les capacités de production et l'accès aux biens de subsistance).	Perturbation des droits de propriété et des droits fonciers (affectant les options de moyens de subsistance, y compris l'agriculture).
Restrictions à la liberté de mouvement (affecte l'accès à la terre, aux marchés, aux opportunités de migration, à l'emploi, aux réseaux et aux services sociaux).	Discrimination sur la base du statut social (affectant les options de subsistance telles que l'accès à l'emploi).
Déplacement forcé (affecte l'accès aux moyens de subsistance, aux services et aux réseaux).	Perte ou vol de documents personnels (affectant la preuve de la propriété des biens de subsistance, la liberté de mouvement, l'accès à l'emploi et aux services).
Déplacement forcé (affecte l'accès aux moyens de subsistance, aux services et aux réseaux).	Perte ou vol de documents personnels (affectant la preuve de la propriété des biens de subsistance, la liberté de mouvement, l'accès à l'emploi et aux services).
Attaques ou vols de biens tels que les maisons, les terres, les hôpitaux et la nourriture, ou extorsion et pratiques d'exploitation.	Mines terrestres (décès et blessures, affecte l'accès à la terre et aux autres biens de subsistance).

¹⁴ La définition du CPI est la suivante: «le risque de protection est simplement le potentiel de préjudice subi par un individu. Pour les populations touchées par les crises humanitaires, les risques de protection peuvent inclure des menaces pour la vie, la sûreté et la sécurité, la discrimination et la perte d'accès aux services de base. Bien qu'il existe des éléments communs, les risques de protection - et les mesures à prendre pour y faire face - diffèrent en fonction de la nature de la crise. La capacité d'une communauté affectée à identifier et à se protéger contre ces risques peut également différer; les recours juridiques peuvent être difficiles ou inexistants. Les risques de protection dans les situations de conflit ou de post-conflit ne seront pas nécessairement les mêmes que dans les catastrophes naturelles et des approches différenciées et adaptées au contexte sont nécessaires».

Travail forcé et travail des enfants.	Recrutement forcé dans les forces combattantes (causant des décès et des blessures, réduisant les capacités de production).
Urgence sanitaire qui entraîne des restrictions de mouvement, une militarisation accrue et une réduction de l'accès aux services de base et aux moyens de subsistance. Catastrophe environnementale entraînant l'effondrement des infrastructures, l'accès aux services de base et le déplacement de personnes.	Travailler dans une ville en état de siège, de garnison ou dans un environnement fortement militarisé. Inégalité structurelle: une relation perpétuée et renforcée par une confluence de relations inégales dans les rôles, les fonctions, les décisions, les droits et les opportunités.

B. RISQUES DE PROTECTION RÉSULTANT DE LA PROGRAMMATION DU PAM

L'activité ne reconnaît pas les divers besoins des personnes handicapées. Les informations ne sont pas adaptées, ce qui ne laisse aux personnes handicapées d'autre choix que de s'en remettre aux membres de leur famille ou à des étrangers pour obtenir de l'aide. Cela les expose à un risque d'exploitation.	Le ciblage des ménages dirigés par des femmes dans un programme de subsistance qui ne fournit pas de structures d'accueil pour les enfants conduit à ce que l'aînée abandonne l'école pour s'occuper des autres frères et sœurs.
Les informations sont communiquées dans deux langues principales et à l'aide de matériel écrit, sans tenir compte des besoins linguistiques de la population touchée, de son niveau d'alphabétisation et de ses préférences. En réduisant l'accès à l'aide et l'utilisation des services, elle peut augmenter les risques d'exploitation. Le panier alimentaire n'est pas adapté aux préférences locales et culturelles, et ne tient pas compte du combustible de cuisson, ce qui expose les femmes et les filles à la violence liée au sexe pendant la collecte du bois de chauffage. Le S&E révèle une vente importante de nourriture pour compenser.	Taux d'abandon élevé d'un programme de nutrition, car il exige des femmes et des filles qu'elles voyagent pendant plus d'une heure et passent par de multiples points de contrôle pour accéder au centre de santé et à leurs droits. Augmentation de la tension communautaire parce que les personnes déplacées résidant dans une communauté d'accueil bénéficient d'une assistance alimentaire inconditionnelle, alors qu'il existe des membres vulnérables de la communauté d'accueil tout aussi éligibles selon les critères de ciblage, mais qui n'ont pas été inclus.
Utilisation abusive des données des bénéficiaires lors de l'inscription à SCOPE (perte de données, fuite de données, partage de données avec un tiers sans consentement, absence de demande de consentement lors de la collecte de données).	Fraude et malversations des prestataires de services financiers qui demandent un paiement aux populations touchées. Cela peut augmenter le risque de violence et d'exploitation.
Travail forcé et travail des enfants effectués par les détaillants/vendeurs du PAM.	Le choix de l'activité ne reflète pas les moyens de subsistance préférés.

2.3.3. Compréhension des vulnérabilités

Une personne n'est pas intrinsèquement vulnérable. Cependant, la situation dans laquelle ils se trouvent peut les rendre vulnérables en raison d'obstacles structurels ou autres aux sources financières, sociales, physiques, administratives ou d'information. Ces obstacles affecteront leur capacité à anticiper, se préparer, faire face, résister ou se remettre de l'impact des chocs ou des inégalités structurelles ou autres qui s'entrecroisent. La vulnérabilité ne doit pas être considérée de manière généralisée, car elle est trop vaste pour être pratique lorsqu'on cherche à réduire les risques. Cependant, il est utile de considérer comment l'expérience d'une personne en matière de facteurs de vulnérabilité à un moment donné peut avoir un impact sur son accès à l'aide et son

exposition au risque. C'est pourquoi le PAM accorde une attention accrue aux personnes handicapées ainsi qu'aux peuples autochtones, aux personnes âgées et aux enfants.



2.3.3.1 Inclusion des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) stipule que «les personnes handicapées comprennent les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables qui, en interaction avec diverses barrières, peuvent faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres».¹⁵

Point clé: *l'interaction avec divers obstacles peut empêcher une personne d'accéder ou de participer à la société sur un pied d'égalité.*

La «[Brève série de questions du groupe de Washington](#)» (WGQ) est la principale méthode utilisée par de nombreuses entités, dont l'ONU. Ces questions identifient

les limitations fonctionnelles des individus qui ont le potentiel d'entraver leur participation pleine et égale à la société.

COMMENT LE PAM REND-IL OPÉRATIONNELLE L'INCLUSION DU HANDICAP DANS SON PROGRAMME?

Certains principes clés s'appliquent à toute stratégie d'inclusion des personnes handicapées ainsi qu'à la programmation:

- Veiller à ce que les programmes du PAM ventilent les données par handicap, genre et âge;
- Assurer une consultation significative et une participation effective des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives;
- Concevoir des programmes et toutes les formes de consultation de manière à ce qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées;
- Inclure les personnes handicapées en tant que défenseurs et porte-parole de leurs propres communautés;
- Renforcer la capacité technique des personnes handicapées et des organisations qui les représentent.

EN 2019, 48 (72%) DES BUREAUX DE PAYS ONT DÉCLARÉ QUE LEUR PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL ABORDAIT EXPLICITEMENT LES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES. TOUTEFOIS, IL EST NÉCESSAIRE D'OBTENIR D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT CELA SE TRADUIT PAR DES PROJETS SUR LE TERRAIN.

Le PAM a élaboré la question suivante à inclure dans les outils de suivi qui seront reflétés dans le cadre des résultats institutionnels (CRF):

Le PAM a élaboré la question suivante à inclure dans les outils de suivi qui seront reflétés dans le cadre des résultats institutionnels (CRF):

Avez-vous des difficultés à faire certaines activités en raison d'un problème de santé? Avez-vous des difficultés:

- À voir, même en portant des lunettes?
- À entendre, même en portant une prothèse auditive?
- À marcher ou à monter des marches?
- À vous souvenir ou à vous concentrer?
- En utilisant votre langue habituelle, avez-vous des difficultés à communiquer ou à vous faire comprendre?
- À vous laver partout ou à vous habiller?

Possibilités de réponse: 1. Aucune difficulté 2. Quelques difficultés 3. Beaucoup de difficulté 4. Je ne peux pas le faire du tout

¹⁵ [Convention relative aux droits des personnes handicapées \(un.org\)](#)

DONNÉES VENTILÉES

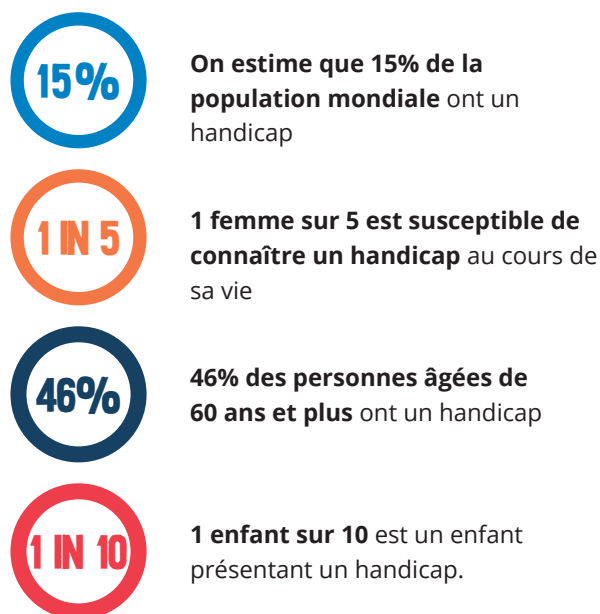
La CDPH est un traité des droits de l'homme unique à bien des égards, l'un d'entre eux étant la fourniture de statistiques, la collecte de données et la protection des données. L'objectif est d'identifier et d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits. De même, la Charte de 2016 invite le PAM à «adopter des politiques et des processus pour améliorer la collecte de données quantitatives et qualitatives sur les personnes handicapées qui fournissent des preuves comparables et fiables et qui sont collectées de manière éthique, dans le respect de la confidentialité et de la vie privée.» La désagrégation des données doit également saisir l'intersectionnalité de la marginalisation.

En raison du manque de données, il est difficile pour le PAM d'évaluer et de contrôler si ses services atteignent les personnes handicapées qui en ont besoin. La récente Note technique sur l'intégration de la désagrégation des données sur le handicap et l'apprentissage continu sur les données relatives au handicap au sein du PAM aideront à résoudre ces difficultés.

La collecte de données peut être un défi. En l'absence de collecte de données primaires ou si les sources de données secondaires sur le handicap ne sont pas disponibles, l'estimation de 15% de personnes handicapées dans la population, établie par la Banque mondiale et l'OMS, peut servir de base de référence. Comme pour toute

évaluation de la protection, il faut tenir compte du contexte. Par exemple, dans les situations de conflit, le chiffre est souvent plus élevé. Le Service d'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS) estime que 16% des handicaps sont attribuables aux conflits armés.

Figure 1: Population mondiale des personnes handicapées (Directives du CPI, 2019, Inclusion des personnes handicapées dans l'action



UNE CONSULTATION SIGNIFICATIVE ET UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES ORGANISATIONS QUI LES REPRÉSENTENT

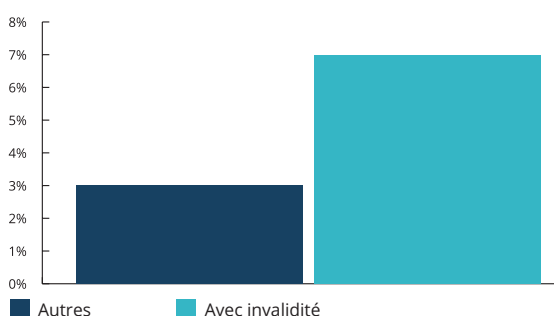
Il s'agit d'un principe fondamental de tout travail sur l'inclusion des personnes handicapées. Elle cherche à répondre à l'exclusion structurelle et systémique des personnes handicapées de la participation aux processus décisionnels qui les concernent. Les consultations doivent aborder le déséquilibre historique du pouvoir entre les personnes handicapées et les entités telles que l'ONU, ses partenaires coopérants et les gouvernements. Il existe des directives sur la manière de consulter efficacement les personnes handicapées.¹⁶

Les organisations de personnes handicapées (OPD) sont clairement définies - elles ne peuvent être que celles qui sont dirigées, dirigées et gouvernées par des personnes handicapées.¹⁷ Il peut s'agir d'organisations faitières de personnes handicapées, d'organisations inter-handicap, d'organisations d'auto-assistance représentant des personnes handicapées dans différents

réseaux et plates-formes, souvent peu structurés et/ou formés localement, d'organisations comprenant des membres de la famille et/ou des parents de personnes handicapées; des organisations de femmes et de filles handicapées et des organisations et initiatives d'enfants et de jeunes handicapés. Bien qu'il existe de nombreuses organisations qui travaillent sur le handicap, ce ne sont pas des OPD et il n'est pas suffisant ou acceptable de les consulter uniquement.

Inégalités fondées sur le genre

Différence en points de% entre la proportion d'hommes et de femmes ayant accès à la nourriture. Source: Eurostat
Remarque: le tableau ci-dessous n'est pas ventilé par sexe, mais par handicap par rapport à l'absence de handicap.



¹⁶ Directives UNDIS sur la consultation des personnes handicapées

¹⁷ Pour de plus amples informations, voir l'Observation générale n 7 du Comité des droits des personnes handicapées sur les organisations de personnes handicapées.

ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité des installations (bâtiments), des biens et services (technologie, communications, transports) et des informations est fondamentale pour une programmation inclusive du handicap. Le manque d'accessibilité signifie que les personnes handicapées ne peuvent pas prendre les décisions nécessaires ou vivre et se déplacer de manière indépendante. Lorsque l'accessibilité est prise en compte dès la phase de conception, les coûts supplémentaires peuvent être minimisés.

APPROCHE À DEUX VOLETS

Des mesures tant générales que spécifiques au handicap sont nécessaires pour garantir l'inclusion systématique des personnes handicapées. L'intégration nécessite de s'assurer qu'une optique de handicap est appliquée à toutes les décisions de programmation. Pour garantir l'égalité, il peut être nécessaire de mettre en place des programmes spécifiques au handicap, ce qui signifie fournir une assistance ciblée aux personnes handicapées afin de s'assurer qu'elles bénéficient d'un accès égal à cette assistance.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



ÉTHIOPIE

En partenariat avec l'ambassade autrichienne de coopération au développement, 61 membres du personnel du PAM ont été formés à l'inclusion des personnes handicapées. Les participants sont plus autonomes et partagent leurs points de vue sur la manière d'améliorer les services. Un plan d'action systématique a été élaboré en 2020 et aligné sur la feuille de route de deux ans du PAM en matière d'inclusion des personnes handicapées. Une formation sur l'intégration du genre et de la protection dans l'assistance alimentaire a été menée dans les sous-bureaux d'Assosa et de Dollo Ado, ciblant le personnel, les partenaires et les représentants du gouvernement régional. Amélioration des rapports mensuels concernant des services sûrs et dignes.



COX'S BAZAR, BANGLADESH

Le PAM a collaboré avec le groupe de travail sur l'âge et le handicap à l'élaboration d'une liste de contrôle de l'accès pour les personnes handicapées et a réalisé un audit conjoint de l'accès dans un point de vente du PAM (où les bénéficiaires dépensent le crédit de leur carte alimentaire), identifiant un certain nombre de moyens par lesquels le point de vente pourrait être plus accessible, tant sur le plan physique qu'informationnel.



COLLABORATION DU SUD-SOUDAN AVEC LES ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES (OPD)

Le PAM a collaboré avec les organisations de personnes handicapées et Humanité et Inclusion pour améliorer la visibilité et la réponse aux besoins des personnes handicapées. Cela s'est traduit par l'adoption d'un suivi adapté au handicap, d'une analyse collaborative, de mesures d'atténuation immédiates, telles que des ajustements de l'aide à l'accès et des méthodes de communication, et le début de collaborations sur le développement d'activités qui soutiennent la réponse au handicap.



2.3.3.2 Peuples autochtones

QUI SONT LES PEUPLES AUTOCHTONES?

Dans certains pays, ces groupes peuvent être appelés «minorités ethniques», «groupes ethniques», «aborigènes», «tribus des collines», «groupes marginalisés», «nationalités minoritaires», «tribus répertoriées», «premières nations», «groupes tribaux», «pasteurs», «chasseurs-cueilleurs», «groupes nomades» ou «habitants des forêts».

Bien qu'il n'existe pas de définition officielle des Nations Unies pour les peuples autochtones,¹⁸ organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, les instruments de l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'autres lois internationales appliquent les critères suivants. Peuples autochtones:

- ils vivent généralement dans des habitats et des territoires ancestraux géographiquement distincts (ou entretiennent des liens collectifs avec eux);
- ils ont tendance à maintenir des institutions sociales, économiques et politiques distinctes au sein de leurs territoires;

POURQUOI S'ENGAGER AUPRÈS DES AUTOCHTONES?

Les peuples autochtones font partie des groupes les plus marginalisés au monde. Ils sont confrontés à de multiples violations et abus des droits de l'homme, notamment la dépossession de leurs terres et de leurs ressources et les déplacements forcés, qui entraînent souvent leur surreprésentation parmi les pauvres et les personnes en situation d'insécurité alimentaire. La raison d'être de l'engagement du PAM auprès des peuples autochtones est de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, tout en reconnaissant les contributions que les peuples autochtones peuvent apporter à l'accomplissement du mandat du PAM, étant donné leur connaissance des systèmes écologiques et alimentaires. Une étude de base du PAM a été réalisée en décembre 2020, portant sur les peuples autochtones de la République centrafricaine.²⁰ L'étude a révélé que 67,4% des ménages autochtones interrogés souffraient d'insécurité alimentaire. Les résultats d'une enquête menée auprès de la population générale au cours de la même période montrent que 35% de la population en RCA est en situation d'insécurité alimentaire,

• ils aspirent généralement à rester distincts sur le plan culturel, géographique et institutionnel plutôt que de s'assimiler pleinement à la société nationale; et

• ils s'identifient comme autochtones ou tribaux.

Malgré de nombreuses caractéristiques communes, aucune définition unique acceptée des peuples autochtones ne rend pleinement compte de leur diversité. L'auto-identification en tant que membres d'un groupe social et culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres sont généralement considérées comme un critère fondamental pour déterminer si des groupes sont autochtones, parfois en combinaison avec d'autres variables telles que la langue parlée et la situation ou la concentration géographique.

Veuillez vous référer à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁹ pour consulter les critères convenus par l'Union africaine en 2005 sur le terme «peuples autochtones» en Afrique.

ce qui indique que les peuples autochtones sont presque deux fois plus exposés à l'insécurité alimentaire (voir WFPgo pour les études de base sur la vulnérabilité des peuples autochtones à l'insécurité alimentaire).

Comme le mentionne le plan stratégique du PAM pour la Colombie, les autochtones et les personnes d'ascendance africaine représentent 73% des personnes touchées par les déplacements²¹ massifs dus à la violence. La perte de terres, l'absence de régime foncier et d'accès aux ressources ont contribué à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition des peuples autochtones.²²

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODD) comprennent des cibles spécifiques liées aux peuples autochtones telles que les objectifs 2.3 et 4.5 et les indicateurs (1.4.2/5.a.1) sont pertinents, car ils traitent de la sécurisation des droits d'occupation des terres. En outre, les indices de parité pour l'accès à l'éducation (4.5.1) et la non-discrimination (10.3.1) mesurent les progrès réalisés pour les peuples autochtones.

¹⁸ Référez-vous à la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#) pour consulter les critères convenus par l'Union africaine en 2005 sur le terme «peuples autochtones» en Afrique.

¹⁹ Se référer à: [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples Mécanismes spéciaux](#) pour des informations relatives aux critères concernant les peuples autochtones en Afrique.

²⁰ Accessible sur la page Protection et responsabilité de WFPgo: <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000127965/download/>

²¹ Se référer au Plan stratégique de pays du PAM en Colombie (2017-2021), p.3.

²² 80% des terres fertiles du Guatemala sont entre les mains de 5% de la population, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Pendant ce temps, 80% des autochtones mayas vivant en milieu rural restent sans terre. <https://www.refworld.org/docid/526fb749b.html>

LE PRINCIPE FONDAMENTAL DU CONSENTEMENT PRÉALABLE LIBRE ET ÉCLAIRÉ

LIBRE

Cela signifie que le processus est **LIBRE** de **coercition et de**

PRÉALABLE

PRÉALABLE implique que le consentement a été demandé suffisamment **tôt** avant toute approbation ou tout début d'activité et que suffisamment de temps est prévu pour que les processus décisionnels autochtones puissent avoir

INFORMÉ

INFORMÉ signifie que toutes les informations concernant l'activité ou le projet proposé sont **partagées, sont exactes et facilement compréhensibles.**

CONSENTE

CONSENTEMENT fait référence à l'**accord d'une communauté** par le biais de la consultation et de la participation et obtenu par le biais de processus décisionnels

Les peuples autochtones ayant été largement absents de la planification et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement et des gouvernements qui affectent leurs vies et leurs terres, il est impératif de les inclure dès le départ dans l'élaboration des programmes. Pour les peuples autochtones, cela signifie un processus de consultation qui garantit l'application du principe du **consentement libre, préalable et éclairé** dans le développement et la réalisation des projets.

Le principe reconnu par l'ONU du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) est une norme pour les consultations avec les peuples autochtones. Elle est reconnue dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et la Convention 169 de l'OIT sur les droits des peuples autochtones et tribaux (1989). Le CLIP permet aux peuples autochtones de négocier les conditions dans lesquelles le projet

sera conçu, mis en œuvre, suivi et évalué. L'implication des peuples autochtones dans la prise de décision des activités proposées accroît leur appropriation et leur engagement et contribue à garantir leur droit à un développement autodéterminé.

Les normes environnementales et sociales du PAM reconnaissent le droit des peuples autochtones au CLIP. L'expérience du PAM en matière de CLIP s'est faite au cas par cas - comme en témoigne un projet financé par le Fonds d'adaptation de la CCNUCC en République du Congo. Le PAM a établi un processus pour obtenir le CLIP des peuples autochtones concernés - y compris l'éventualité qu'une communauté retire son consentement - conformément aux principes du Fonds d'adaptation et à ceux énoncés dans les réglementations nationales.²³ Voir la note d'orientation du PAM sur le consentement libre, préalable et éclairé.

COMMENT LE PAM S'IMPLIQUE-T-IL?

Exemple 1. Priorité aux peuples autochtones

La République du Congo met en œuvre un projet financé par le Fonds conjoint pour les ODD (2020-2022) axé sur la protection sociale et les peuples autochtones. Il cible le peuple Babongo dans la province de la Lékoumou, où quatre personnes sur cinq vivent sous le seuil de pauvreté, sont victimes de discriminations rampantes et ont un accès limité aux services publics. Un élément

clé du projet consiste à garantir l'accès des populations autochtones aux documents d'état civil en établissant un registre numérique des populations autochtones et en délivrant des cartes d'identité et certificats de naissance. Compte tenu de la dynamique de pouvoir inégale avec les groupes dominants, le projet s'efforce également de restaurer la dignité des communautés par des stratégies de communication de sensibilisation.

²³ En juillet 2019, six des neuf projets de décrets ont été adoptés pour mettre en œuvre la loi de 2011 sur les peuples autochtones. Ces décrets fournissent des orientations pour la consultation préalable, libre et en connaissance de cause des peuples autochtones dans le cadre de projets socio-économiques, et pour la protection des biens et des connaissances culturelles, intellectuelles, spirituelles et religieuses des autochtones. Déclaration de fin de mission de l'ancienne rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, sur sa visite en République du Congo. <https://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25196&LangID=E>

La République du Congo a adopté une loi pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en 2011 (loi n° 5-2011). Cette loi est la première de ce type en Afrique, et son adoption est un développement historique pour les peuples autochtones du continent. En 2015, la promotion et la protection des peuples autochtones ont reçu une reconnaissance constitutionnelle dans l'article 16 de la nouvelle constitution. L'adoption d'une telle loi permet aux peuples autochtones de revendiquer et de défendre leurs droits au niveau national.

Exemple 2. La revitalisation culturelle comme composante de la sécurité alimentaire

En Colombie, les déplacements internes ont généré des changements dans les régimes et les pratiques alimentaires des communautés autochtones, réduisant leur consommation d'aliments traditionnels tels que les plantes alimentaires non conventionnelles collectées sur leurs terres. Cela a augmenté leur utilisation d'aliments du marché tels que le riz. L'intention de certains projets en Colombie a été de récupérer la mémoire nutritionnelle collective des communautés par l'élaboration de livres de recettes. La préservation de leur culture est un facteur de protection des communautés contre la malnutrition. En outre, les

aliments consommés par les communautés indigènes ont une valeur culturelle en plus de leur valeur nutritionnelle. Ces initiatives peuvent conduire à une revitalisation culturelle et favoriser un changement de comportement chez les jeunes générations, à savoir l'appréciation de leur autochtonie.

Il est intéressant de noter qu'en Amérique latine, le concept de Buen vivir (bonne vie/bon vivre), enraciné dans la vision du monde des peuples autochtones, qui consacre l'interconnexion entre la nature et les peuples, a été reconnu dans les constitutions nationales de l'Équateur et de la Bolivie en 2008 et 2009 respectivement.

Exemple 3. L'adaptation au changement climatique chez les Awa et les afro-descendants

Le Fonds d'adaptation de la CCNUCC soutient un projet régional du PAM à grande échelle impliquant les autochtones Awa et les afro-descendants le long de la zone frontalière entre la Colombie et l'Équateur - l'une des régions les plus sensibles au climat et à l'insécurité alimentaire en Amérique latine. L'objectif primordial du projet est d'aider à renforcer les capacités d'adaptation des populations

des bassins versants binationaux. Cette zone a été choisie parce que les groupes de population de ces deux bassins versants critiques ont été historiquement marginalisés et affectés par le conflit prolongé en Colombie. Ils sont également particulièrement vulnérables à la dégradation de l'environnement, qui est exacerbée par les menaces climatiques à court et à long terme. Le projet vise à renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition par des mesures d'adaptation au changement climatique, conformément aux priorités des communautés Awa et afro-descendantes.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION

- Les zones géographiques où vivent les populations autochtones ont-elles été évaluées ou cartographiées par le PAM ou d'autres organismes?
- Existe-t-il des études (réalisées par le PAM ou d'autres agences/institutions) qui donnent un aperçu des différences de niveaux d'insécurité alimentaire entre les peuples autochtones et non autochtones?²⁴
- Quelles sont les informations disponibles au niveau national concernant la sécurité alimentaire et la nutrition des peuples autochtones? Existe-t-il une analyse du contexte spécifique aux peuples autochtones qui décrit leurs risques et leurs situations de vulnérabilité?
- Le pays où les activités sont prévues dispose-t-il d'un cadre normatif favorable?
- Les données recueillies dans les enquêtes d'échantillonnage sont-elles ventilées pour inclure les peuples autochtones (le cas échéant) et leur statut socio-économique et leur vulnérabilité alimentaire?
- Les autorités et les dirigeants autochtones sont-ils inclus dans les processus de consultation?
- Les organisations et réseaux de peuples autochtones ont-ils été identifiés comme des partenaires potentiels?
- Les consultations sont-elles mises en œuvre pour assurer la participation des peuples autochtones et leur consentement libre, préalable et informé avant la conception des programmes du PAM?
- Les mécanismes de retour d'information de la communauté sont-ils mis à disposition et compris par les peuples autochtones?
- Les informations sont-elles disponibles dans les langues locales si nécessaire et dans des formats clairs pour les peuples autochtones?

²⁴ Voir aussi, lorsqu'ils sont disponibles, les recensements, les enquêtes nationales, par exemple, en Inde, le recensement de 2011 et l'enquête nationale sur la santé des familles (2015-16) fournissent des informations entre les groupes tribaux et non tribaux.

2.3.4 Orientations

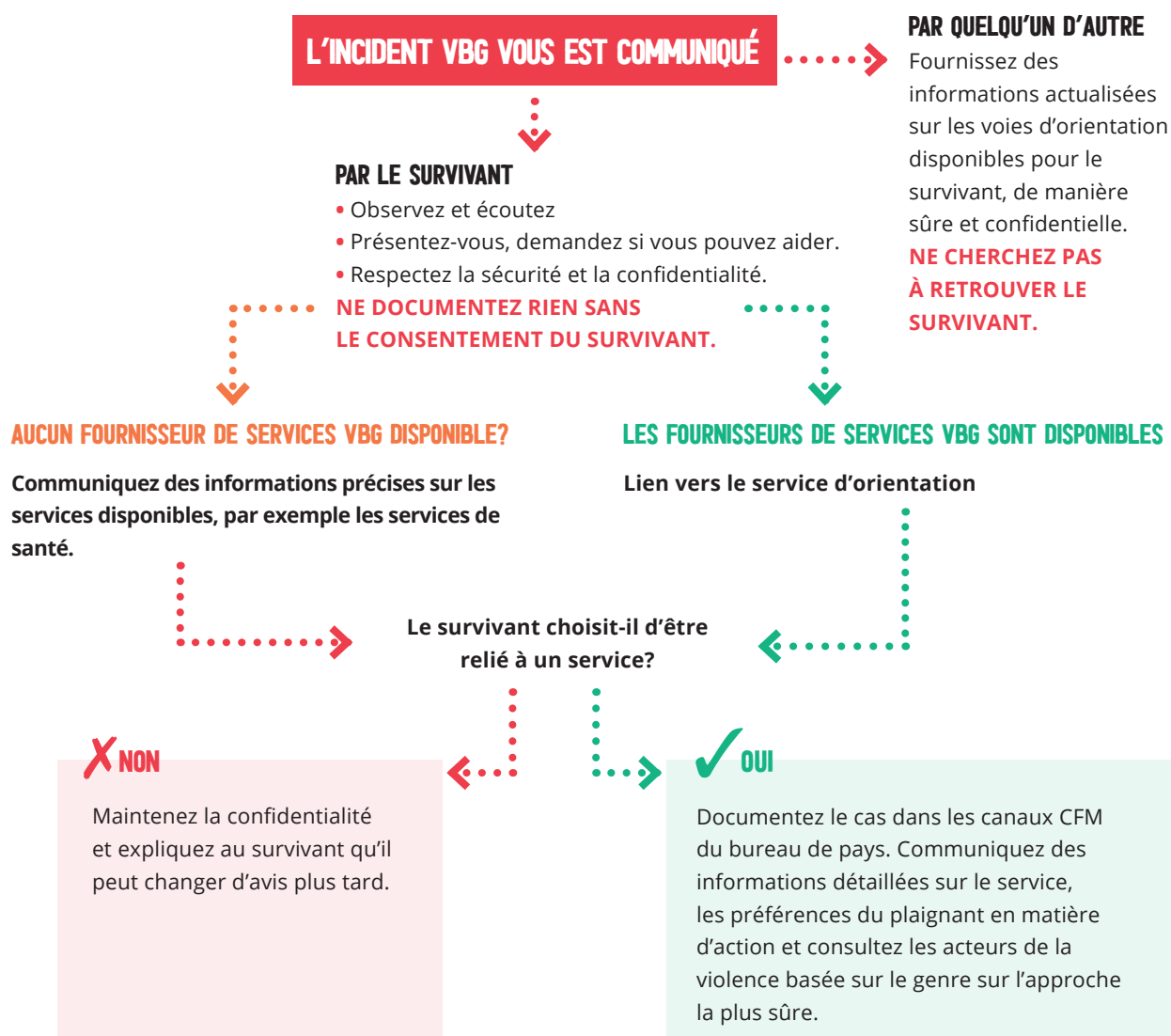
Un élément important de l'intégration de la protection est de savoir comment aborder les risques de protection en toute sécurité et en toute confidentialité, et renvoyer les cas qui ne relèvent pas du mandat du PAM. Le PAM et ses partenaires peuvent être témoins d'incidents de protection et de violations des droits de l'homme, et sont donc chargés de transmettre les cas de manière sûre et confidentielle.

Sécurité: lorsque le PAM et ses partenaires ne sont pas en mesure de fournir eux-mêmes des services directement, il est crucial que les employés sachent où et comment orienter les personnes qui ont été exposées à des préjudices afin qu'elles puissent recevoir un soutien médical, juridique et psychologique sûr et approprié de la part de prestataires spécialisés.

Dignité: le processus par lequel les personnes sont référées doit se faire d'une manière qui respecte la dignité de la personne, sans l'exposer à d'autres préjudices et stigmates.

Accès: Le manque de connaissances sur les services existants ou sur l'aide requise est l'une des raisons pour lesquelles si peu de personnes accèdent à l'aide nécessaire. Une formation sur les mécanismes d'orientation et les services existants permettra donc d'accroître la rapidité et la facilité d'accès. Ceci est particulièrement important dans les cas de protection de l'enfance et d'atténuation et de réponse à la violence basée sur le genre.

EXEMPLE DE VOIE D'ORIENTATION



COMMENT ÉTABLIR UNE STRATÉGIE INTERNE D'ORIENTATION DES INCIDENTS DU PAM?

L'établissement d'un processus de renvoi des incidents est essentiel pour garantir la cohérence de tous les incidents potentiels, y compris ceux impliquant le personnel du PAM. Certains cas peuvent être sensibles et concerner

des fautes commises par le personnel du PAM ou de ses partenaires, la fraude et la corruption, l'exploitation et les abus sexuels. D'autres peuvent inclure des problèmes de protection tels que la violence, la coercition, les abus ou d'autres violations des droits et les mauvais traitements.

- Les interventions touchant les populations autochtones sont-elles culturellement sensibles et respectueuses de leurs droits?

1

Identifiez les acteurs de protection de confiance (qui peuvent inclure les services gouvernementaux, les acteurs locaux, les organisations nationales et internationales) et les services de soutien pertinents (médicaux, psychosociaux, de logement et juridiques) disponibles dans le pays et la zone d'opération spécifique.

2

Établissez et approuvez des protocoles sur le moment et la manière de faire des orientations à chaque acteur.

3

Veillez à ce que des normes appropriées de gestion des données et de partage des informations soient en place pour garantir la confidentialité des données

4

Diffusez les protocoles et les informations parmi le personnel du PAM et des partenaires et s'assurer que le personnel est formé aux procédures d'orientation et de signalement appropriées.

Tous les cas sensibles doivent être signalés comme hautement prioritaires et faire l'objet d'un rapport conformément aux protocoles définis par le bureau national ou le bureau régional (CFM SOP, Protection SOP ou PSEA Strategy) ou aux directives de rapport Les

rapports d'exploitation et d'abus sexuels impliquant le personnel du PAM doivent être signalés au point focal SEA ou au Bureau des Inspections et des Enquêtes (OIGI) au siège pour une enquête officielle.

✓ À FAIRE

- ✓ Assurer votre propre sécurité et celle des autres membres du personnel.
- ✓ Demander si la ou les personnes concernées sont en sécurité.
- ✓ Alerter les services médicaux si une assistance immédiate est nécessaire.
- ✓ Apporter votre soutien et faites preuve d'empathie.
- ✓ Informer votre responsable et un acteur de protection de confiance (avec le consentement de la personne concernée) dès que possible.
- ✓ Fournir des informations précises sur l'endroit où recevoir de l'aide: adresse, numéro de téléphone.
- ✓ Faire en sorte que les informations générales concernant les incidents de protection directement liés aux programmes du PAM ou à l'insécurité alimentaire sont communiquées aux unités techniques concernées pour évaluation et suivi si nécessaire.

✗ À NE PAS FAIRE

- ✗ Enquêter sur l'incident ou essayez de vérifier si l'abus est vrai.
- ✗ Interroger la ou les personnes concernées.
- ✗ Interroger les témoins ou autres personnes impliquées dans l'incident.
- ✗ Fournir des conseils à la ou aux personnes concernées.
- ✗ Couper ou renvoyer la ou les personnes qui cherchent à partager leur expérience.
- ✗ Encourager la ou les personnes concernées à signaler l'abus aux autorités.
- ✗ Encourager la personne à retourner à la source de l'abus, par exemple un membre de la famille.
- ✗ Documenter, suivre ou enregistrer de toute autre manière les détails de l'incident au-delà de ce qui est nécessaire à des fins de renvoi et de rapport interne.

PRINCIPALES CONSIDÉRATIONS

- Veillez à ce que les mécanismes de plainte et de retour d'information soient conçus en fonction des commentaires fournis par les femmes, les hommes, les filles et les garçons, qu'ils soient handicapés ou non.
- Identifiez les voies d'orientation existantes, soit au sein du PAM, des agences de protection ou du cluster ou groupe de travail de protection.
- Plaidez auprès du cluster de protection pour développer des voies de référence s'ils sont absents.
- Développez des procédures opérationnelles standard (SOP) en consultation avec les employés du programme, de la protection et de la redevabilité envers les populations touchées du PAM, ou des agences de protection.
- Veillez à ce que les employés du PAM et des partenaires connaissent les voies d'orientation et les procédures à suivre pour effectuer des orientations.
- Respectez les codes de conduite et la tolérance zéro envers l'exploitation et les abus sexuels (EAS). Veillez

à ce que les employés signent le code de conduite du PAM et bénéficient d'une séance de sensibilisation à l'EAS décrivant leurs obligations, leurs responsabilités et les processus de signalement.

- Veillez à ce que les populations touchées disposent des informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées.



2.3.5 Plaidoyer

Dans la plupart des contextes, il faut répondre à des besoins allant au-delà de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Travailler collectivement dans le cadre du système des Nations Unies dans le pays et avec les organisations locales et internationales, le gouvernement et les acteurs clés peut aider à résoudre des problèmes

EN INTERNE AU PAM

- Intégrer la protection dès le début de la conception du programme;
- Plaider auprès des collègues de la RAM pour obtenir des données désagrégées par âge, sexe, handicap, lieu et moyens de subsistance. Intégrer l'utilisation de ces données pour informer le ciblage afin de capturer les individus ou les groupes les plus à risque d'être laissés pour compte;
- Partager les conclusions des analyses de protection et de contexte afin d'identifier comment les risques pour les populations affectées peuvent être atténués par l'assistance alimentaire et nutritionnelle;
- Identifier les lacunes dans la capacité à atteindre les résultats de protection par la seule assistance du PAM. Collaborer avec les partenaires et les organisations des Nations Unies pour envisager une programmation conjointe afin de répondre à des besoins essentiels plus larges tels que WASH, les abris et l'assistance juridique;
- Consulter régulièrement les partenaires de coopération et faire de la protection et de la responsabilité un point permanent des réunions et des ateliers

complexes. Le plaidoyer peut être un outil puissant pour sensibiliser et lier stratégiquement plusieurs objectifs à une cause commune. Pour obtenir des résultats en matière de protection, il est essentiel de travailler avec des partenaires.

EN EXTERNE AU PAM

- Identifier la valeur de la programmation du PAM, de sa capacité de collecte de données et de ciblage et de sa présence sur le terrain dans le pays - et l'utiliser pour soutenir et renforcer les zones pour atteindre les résultats de protection;
- Tirer parti des atouts du PAM dans le pays pour compléter d'autres acteurs ou agences ne disposant pas de ces capacités. Par exemple, les moyens de subsistance et les opportunités génératrices de revenus (sécurité alimentaire) pourraient être intégrés aux acteurs de la protection travaillant spécifiquement sur l'atténuation de la violence basée sur le genre;
- Établir des partenariats avec d'autres organisations ou avec le gouvernement pour des campagnes de plaidoyer à l'échelle du pays, comme le ministère de l'Agriculture compétent en matière d'accès aux droits fonciers, ou le ministère de l'Enfance en matière de lutte contre le travail des enfants;
- Consulter les groupes de travail/clusters inter-organisations tels que la protection, la sécurité alimentaire, la nutrition ou les télécommunications d'urgence - pour partager les informations et trouver des solutions collectives aux résultats de la protection;
- Partager les leçons apprises avec les partenaires coopérants et renforcer les capacités par la formation.

PLAIDOYER SUR L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Coopération avec les entités des Nations Unies

L'UNDIS dispose de critères de référence clairs pour ce qui est décrit comme quatre «domaines critiques»: la planification et la gestion stratégiques, l'inclusivité, la programmation et la culture organisationnelle. L'UNDIS comprend un cadre de responsabilité avec deux composantes: a) le suivi de la mise en œuvre de la politique dans les quatre domaines critiques par le biais de certains indicateurs, et; b), un tableau de bord de responsabilité, qui se concentre sur la livraison au niveau de l'UNCT. En tant que tel, le PAM apporterait sa contribution en tant que membre de l'équipe de pays des Nations Unies, et non séparément,

et sur des programmes et processus communs. Le cadre de responsabilité utilise un système de notation en cinq points: dépasse les exigences; répond aux exigences; s'approche des exigences; manquant; et non applicable. Au niveau national, en travaillant par le biais de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, de l'UNCT et du système de Cluster, ou par l'intermédiaire des partenaires coopérants, le PAM doit insister sur la désagrégation des données, l'analyse de ces données et communiquer des messages de base sur l'inclusion des personnes handicapées. L'UNCT doit également rendre compte annuellement par rapport à un cadre de responsabilité.

Coopération avec les Gouvernements

Il y a plus de 180 parties à la Convention, ce qui signifie que la plupart des pays où le PAM opère ont accepté d'être liés par les obligations de la Convention. Cela constitue une excellente plateforme de plaidoyer et devrait également aider à collecter des données, des informations sur le handicap - les gouvernements sont

Coopération avec les donateurs

L'inclusion des personnes handicapées a évolué un peu différemment des autres questions de droits, en raison du contenu unique de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Convention exige que les États membres qui sont des pays donateurs intègrent le handicap dans leur aide.

En conséquence, les donateurs sont tenus de rendre compte à leurs propres circonscriptions et également aux Nations Unies de la qualité de leur action. La Convention est, à ce jour, le seul traité des droits de l'homme à prévoir que les «organisations d'intégration régionale» peuvent devenir parties. L'Union européenne a immédiatement signé et, en tant que partie à la Convention, elle est également tenue d'intégrer le handicap dans son

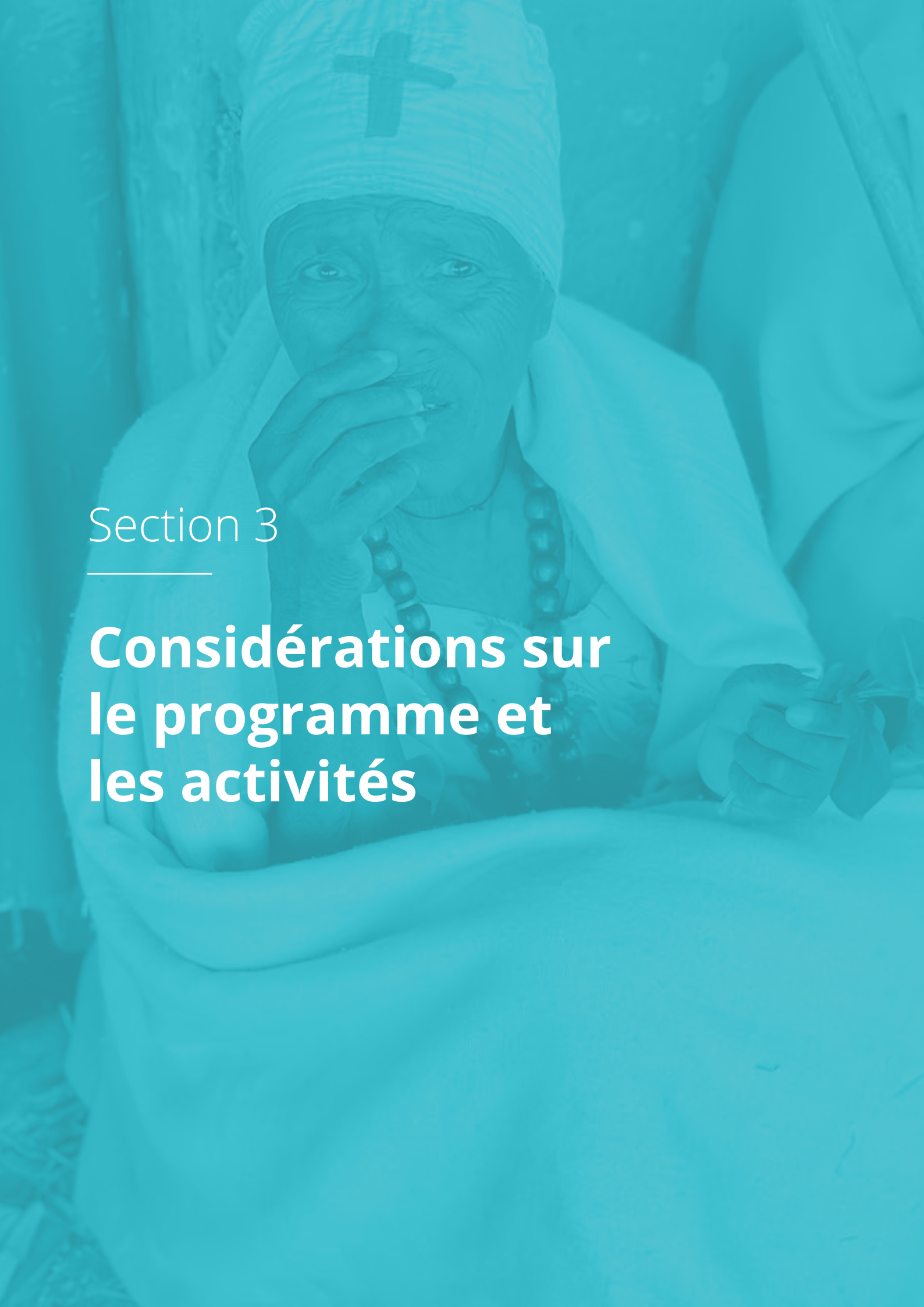
mandatés pour avoir des points focaux sur le handicap et pour surveiller et rendre compte de la mise en œuvre - et à atteindre les organisations de personnes handicapées. Si toutes les dispositions sont pertinentes pour les opérations du PAM, l'article 11²⁵ revêt une importance particulière et a été renforcé par la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

assistance. En outre, le CAD de l'OCDE a introduit un marqueur de politique du handicap qui mesure les flux de financement vers les activités d'AI - là encore, un domaine sur lequel les donateurs doivent faire rapport.

Cette obligation signifie que certains donateurs exigent que le PAM réalise ses programmes en tenant compte du handicap et, inversement, elle offre au PAM la possibilité de plaider auprès des donateurs pour qu'ils soutiennent les interventions tenant compte du handicap. La question directrice devrait être de savoir si le PAM a rendu compte de la manière dont les fonds des donateurs ont soutenu une programmation incluant le handicap ou spécifique au handicap.



²⁵ [HCDH | Article 11](#)



Section 3

Considérations sur le programme et les activités

3.1 Application de la protection dans la pratique

CONSIDÉRATIONS CLÉS - COMMENCER DÈS LA PHASE DE CONCEPTION

- Évaluer la situation - effectuer une analyse de la protection.
- Renforcer les capacités des employés du PAM et des partenaires coopérants avec des sujets couvrant les principes humanitaires, l'intégration de la protection et les mécanismes en place pour assurer la redevabilité envers les populations touchées.
- Organiser et faciliter les sessions de formation en coopération avec le siège du PAM, les équipes régionales ou les acteurs de la protection au niveau national.
- Intégrer la protection dans les objectifs du programme, par exemple les manifestations d'intérêt, les accords sur le terrain, les plans de formation, la dotation en personnel.
- Mettre en place des mécanismes de retour d'information communautaire adaptés aux besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons avec ou sans handicap et déterminer comment le retour d'information des communautés sera géré.
- Informer les collègues des informations obtenues sur le contexte de la part des clusters/secteurs/groupes de travail de protection qui ont un impact sur les programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle, par exemple la violence sexiste, la protection des enfants, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, la redevabilité envers les populations touchées, l'inclusion des personnes handicapées, les questions de société civile, les droits de l'homme et l'égalité des genres.
- Documenter et partager les bonnes pratiques entre les bureaux de pays et de terrain du PAM, et avec les partenaires coopérants le cas échéant. Cela peut aider à réduire les erreurs et à trouver des solutions aux problèmes courants.



3.2 L'optique de protection dans toutes les activités du programme

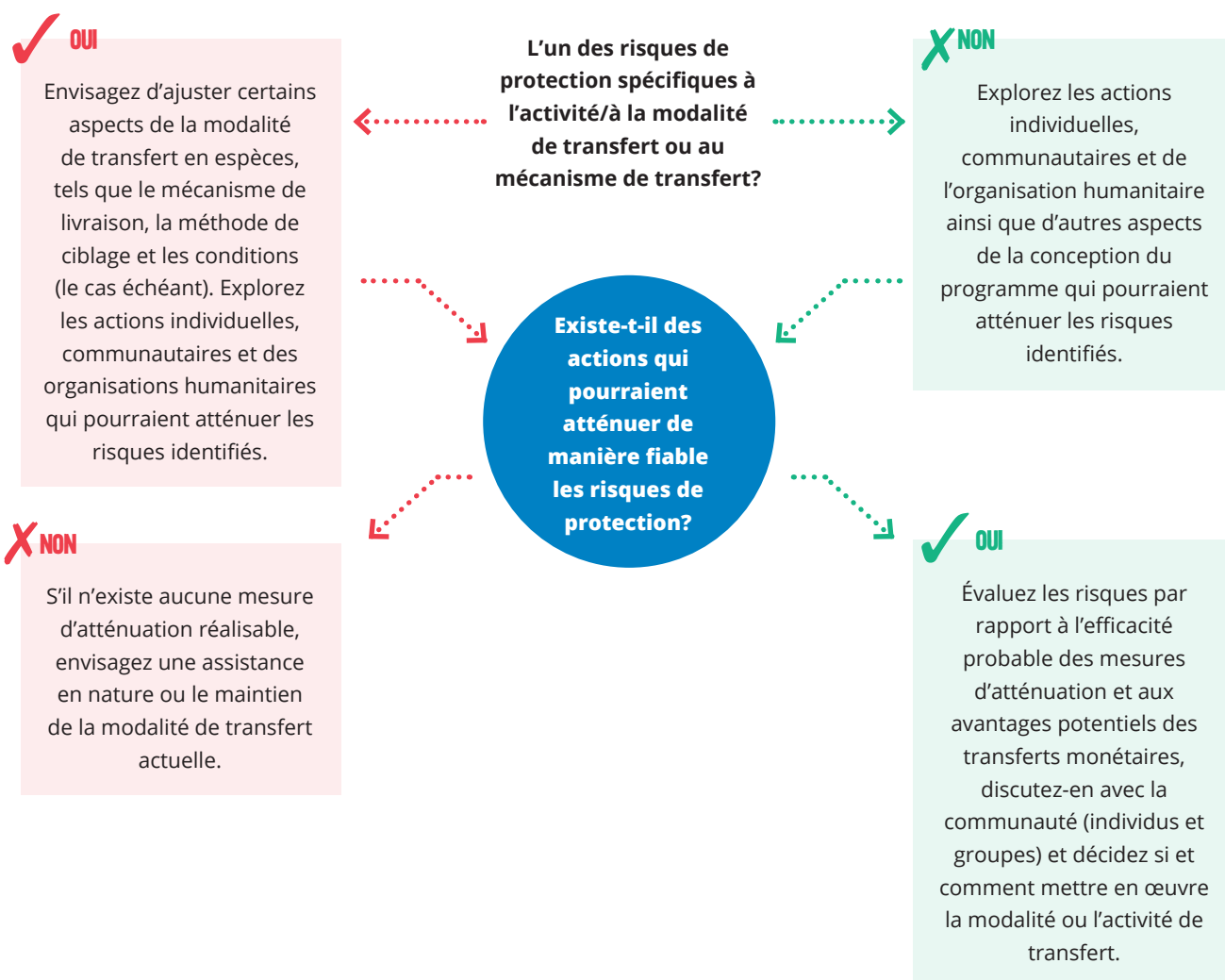
3.2.1 Modalités de transfert

Chaque contexte aura des considérations différentes. Il est important d'identifier le type approprié de modalité de transfert et de mécanisme de livraison que les populations affectées se sentent le plus à l'aise et le plus en sécurité d'utiliser. Le PAM dispose de la capacité opérationnelle et de la flexibilité nécessaires pour prendre des décisions stratégiques concernant la séquence et le type de modalités dans différents

endroits. Cela permet de s'assurer que les besoins et les préférences des populations affectées sont satisfaits par une ou plusieurs modalités de transfert: en nature, bons, argent ou un système hybride.

Quelle que soit la modalité de transfert choisie, les éléments suivants seront pris en compte:

Avec les communautés, identifiez les risques de protection qui pourraient apparaître ou s'exacerber à la suite du



PRINCIPE D'INTÉGRATION DE LA PROTECTION 1 - SÉCURITÉ ET DIGNITÉ

Identifiez et classez les différents risques affectant la sécurité des femmes, des hommes, des filles et des garçons, avec ou sans handicap;

- Source du risque - qui, au sein du ménage ou de la communauté, est exposé;
- Où et quand ce risque se produit;
- Évaluer si ces risques sont directement liés à certaines modalités de transfert ou, sinon, s'ils deviennent plus ou moins prononcés si différentes modalités de transfert sont utilisées, comment ils affectent différemment les femmes, les hommes, les filles, les garçons, les personnes handicapées et les personnes âgées, et si et comment il est possible de les surmonter.

Lorsque les risques sont directement liés à certaines modalités ou certains mécanismes de transfert, tenez compte des différents impacts des modalités de transfert sur les femmes, les hommes, les filles, les garçons, les personnes handicapées et les personnes âgées; et, si possible, comment les surmonter. Par exemple, vous pouvez réduire les risques de vol en:

- Sélectionnant un mécanisme qui offre la possibilité de retirer de petits montants plusieurs fois et qui inclut des frais de transaction, si de gros montants doivent être fournis, ou envisager des paniers alimentaires plus petits et des distributions plus fréquentes;
- Lorsque des paiements forfaitaires importants sont nécessaires, réévaluer l'impact de la restriction de l'utilisation de la valeur en espèces ou en bons;
- Introduire la possibilité de collecter la modalité de transfert à différents moments, points de distribution et offrir plus d'options.

Mécanismes de prestation: Examiner comment les mécanismes de prestation respectent la préférence et la sécurité des bénéficiaires. Il s'agit notamment des distributions en nature en plein air, de l'itinéraire vers et depuis une école, un centre nutritionnel ou un site de distribution, ou de la manière dont l'argent est distribué (enveloppes d'argent, cartes bancaires, bons électroniques, distributions par des prestataires de services tiers et services bancaires mobiles).

- Se renseigner pour comprendre les lacunes en matière de connaissances des populations touchées;
- Développer des messages adaptés aux populations affectées pour leur fournir des informations sur le ciblage, les droits, le mécanisme de retour d'information communautaire et la nutrition;
- Considérer les dommages non intentionnels qui peuvent être causés si les risques ne sont pas traités.

Abus de pouvoir: Identifier les risques éventuels d'abus de pouvoir, de détournement de l'aide par la corruption, la fraude et d'autres moyens par les vendeurs ou les prestataires de services financiers. Les risques peuvent inclure: l'exploitation par l'augmentation des coûts de transaction; la stigmatisation des bénéficiaires pour avoir reçu une aide; l'offre de biens de moindre qualité et l'exigence de pots-de-vin ou de faveurs sexuelles.

- Identifier les différentes formes de détournement réel et potentiel de l'aide dans les localités ciblées;
- Demander qui est responsable: chefs de communauté, comités de gestion de projet, autorités locales, détaillants, partenaires coopérants, groupes de la société civile, employés du PAM, population assistée;
- Considérer l'impact sur la dynamique sociale, ainsi que la capacité des bénéficiaires à accéder à l'aide alimentaire et à en bénéficier.

Dynamique sociale: évaluer le contexte, y compris les conflits ou les tensions, et la façon dont il est lié à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il peut s'agir de disparités économiques, de discrimination politique ou sociale, d'accès inégal aux ressources naturelles, aux droits fonciers et de propriété, d'inégalité entre les sexes, de tensions ethniques, de groupes linguistiques, de clans et d'autres groupes.

- Identifier les acteurs impliqués et les populations à risque, et si les hommes et les femmes sont impactés différemment;
- Évaluer l'impact de la modalité de transfert sur ces tensions - si elle peut involontairement alimenter ou réduire les risques pour les populations affectées.

PRINCIPE 2 DE L'INTÉGRATION DE LA PROTECTION - ACCÈS PERTINENT

Valeur de transfert/panier alimentaire: des coûts supplémentaires peuvent être encourus par certains ménages. Considérer l'approche des besoins essentiels du PAM qui prend en compte les coûts au-delà du panier alimentaire traditionnel en fonction du score de consommation moyen pour un adulte/un enfant. Ces besoins peuvent inclure le combustible de cuisson, le transport, le transport accessible pour les personnes handicapées, les soins de santé, les appareils d'assistance.

Désagrégation standardisée des données: toutes les données doivent être ventilées par âge, sexe, handicap et région/localisation et statut de déplacement, ou autres facteurs qui contribuent à rendre un individu/une communauté vulnérable, le cas échéant. Les avantages comprennent:

- La désagrégation peut nous aider à déterminer qui a été négligé;
- Quels sont les obstacles qu'ils rencontrent pour accéder à l'aide, par exemple, qui a le moins de connaissances en matière de technologie ou d'éducation financière et, conjointement avec la communauté/le particulier, déterminer des mesures d'atténuation.

Ciblage: Envisager d'intégrer les informations des partenaires, y compris les acteurs de la protection et de la violence basée sur le genre (VBG), les homologues gouvernementaux travaillant sur les critères d'éligibilité de la protection sociale. Intégrer de la flexibilité dans le ciblage afin d'incorporer les renvois ad hoc en matière de VBG ou de protection, tels que les cas qui peuvent répondre aux critères d'éligibilité mais qui ont été manqués lors de l'identification initiale.

Dynamique de genre et de pouvoir: documenter la dynamique au sein des ménages, y compris les processus de prise de décision, notamment en ce qui concerne les rôles et les responsabilités en matière de finances et de sécurité alimentaire. Considérer des questions telles que la gestion des ressources (nourriture et argent), l'alimentation des enfants et les revenus. D'autres considérations pourraient inclure:

- Qui est responsable de la collecte de l'aide en nature?
- Qui est responsable de l'argent liquide au sein du ménage?
- Qui cuisine?
- Qui va au marché?

Manque d'accès à la technologie: identifier quelles technologies ou plateformes numériques sont nécessaires pour les transferts monétaires ou le transfert de bons de produits ou en nature.

- Examiner dans quelle mesure les mécanismes de transfert sont déjà disponibles, accessibles, familiers, acceptables et/ou utilisés par la population ciblée, en particulier par les plus vulnérables (par exemple, les

hommes/femmes, les habitants des zones urbaines/rurales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages dirigés par des enfants, les membres analphabètes de la population).

- Réfléchir à la modalité ou à la combinaison de transfert qui convient le mieux à ceux qui n'ont pas accès à la technologie ou qui n'ont pas les connaissances requises en matière de finances et de données.

Liberté de mouvement et mobilité: tenir compte des aspects sexospécifiques tels que la liberté de mouvement et le travail non rémunéré des personnes dépendantes lors du choix des moments appropriés pour les distributions ou les transferts d'argent. Par exemple, considérer les obstacles potentiels suivants:

- Les femmes peuvent être incapables d'accéder aux points de distribution après le coucher du soleil ou pendant les heures de pointe de la journée;
- Certains camps de personnes déplacées peuvent être des camps fermés ou exiger des laissez-passer et restreindre les déplacements après certaines heures;
- Le travail saisonnier et le temps peuvent également influencer l'accès.

Manque de documents d'identité: certaines personnes ou certains groupes peuvent rencontrer des obstacles plus importants pour obtenir des documents d'identité, notamment les femmes, les ménages dirigés par des enfants, les personnes âgées, les réfugiés, les individus perçus comme affiliés à des groupes armés non étatiques, les apatrides et les personnes déplacées, selon le contexte. Cela peut avoir un impact particulier sur l'accès aux transferts monétaires.

- Considérer qui, parmi la population ciblée, a facilement accès aux pièces d'identité, qui ne l'a pas, et pourquoi;
- Demander dans quelle mesure l'absence de ces documents peut entraver l'accès à l'assistance (enregistrement et distribution) selon la modalité de transfert;
- Évaluer comment le PAM pourrait faciliter l'acquisition de pièces d'identité, en tenant compte des risques éventuels liés à la détention de pièces d'identité et des alternatives d'identification.

Mesures adaptées aux personnes ayant des besoins

spécifiques: Interroger les femmes, les hommes, les filles et les garçons handicapés ainsi que les femmes et les hommes âgés sur leur accès aux mécanismes de livraison, en particulier dans le cas de technologies plus récentes telles que les scans biométriques, l'argent mobile ou les cartes de débit.

- Identifier toutes les garanties supplémentaires qui doivent être mises en place pour un accès sûr ou identifier des mécanismes de livraison alternatifs pour un sous-ensemble du groupe cible. Par exemple, lors de la réponse graduée à la COVID-19, certains pays ont adopté une approche de porte-à-porte pour réduire le risque d'exposition des groupes à risque.

PRINCIPE DE L'INTÉGRATION DE LA PROTECTION 3 - REDEVABILITÉ ENVERS LES POPULATIONS TOUCHÉES

Manque d'accès aux sphères de décision: les structures décisionnelles de la communauté et des ménages sont façonnées par l'âge, les rôles de genre et d'autres facteurs socioculturels tels que le handicap. Documenter qui a du pouvoir dans la communauté et pourquoi.

- Demander aux femmes, aux hommes avec et sans handicap comment le PAM et ses partenaires peuvent contribuer, en veillant à ce que chaque membre du foyer ait un accès égal à l'aide.

Influence politique: comprendre le contexte politique pour identifier si les autorités et/ou les organisations non gouvernementales (ONG) nationales influencent les résultats de l'aide humanitaire. Pour les programmes d'assistance

PRINCIPE D'INTÉGRATION DE LA PROTECTION 4 - PARTICIPATION ET AUTONOMISATION

Configuration de la distribution: considérer comment le dispositif de distribution tient compte des préférences des populations affectées.

- Le site de mise en œuvre a été sélectionné sur la base de commentaires représentatifs de la communauté;
- La distance entre le site de distribution et le domicile (pas plus de 5 KM), le temps d'attente (pas plus d'une heure);
- Il y a un accès à l'eau, à l'ombre et à des latrines sur le site de mise en œuvre. Si des infrastructures d'eau existent, le PAM peut soutenir leur entretien ou leur remise en état;
- L'équipe d'activité est équilibrée du point de vue du genre, parle la langue des populations affectées et est suffisante pour assurer une mise en œuvre harmonieuse de l'activité;
- Du matériel et des canaux de communication sont disponibles pour fournir aux populations affectées des informations régulières sur leurs droits et prestations.

alimentaire, il peut s'agir d'influencer le ciblage géographique, les groupes de bénéficiaires spécifiques ou l'appropriation de l'allocation alimentaire à des fins politiques. Comprendre dans quelle mesure cela a un impact sur la dynamique sociale ainsi que sur la capacité des bénéficiaires à accéder et à bénéficier de l'assistance alimentaire.

- Identifier les individus ou les groupes affectés négativement;
- Analyser si l'utilisation de différentes modalités de transfert peut réduire l'impact de l'influence politique et protéger les populations affectées à risque.

Accès à l'information et mécanismes de rétroaction de la communauté (CFM):

identifier si et comment les communautés affectées ont accès aux canaux d'information. Vérifier si les informations fournies sont compréhensibles par tous, indépendamment de l'âge, du sexe ou d'autres caractéristiques des personnes concernées. Vérifier si la conception du mécanisme de retour d'information communautaire est accessible à tous.

Perceptions des communautés: examiner la façon dont les communautés locales perçoivent l'aide internationale, en particulier l'aide alimentaire et l'assistance fournie par le PAM. Déterminer si les perceptions diffèrent d'un groupe à l'autre, par exemple des hommes aux femmes, ou d'un groupe ethnique à l'autre.

- Identifier les moyens viables de susciter l'adhésion de la population;
- Analyser les perceptions des communautés locales sur l'utilisation de diverses modalités de transfert et identifiez celle qui est considérée comme la plus acceptable et pourquoi;
- Évaluer les attentes, les points de vue et les besoins des communautés locales en termes de: (i) leur participation aux processus décisionnels qui les concernent; (ii) leur accès à l'information sur les procédures et processus qui les concernent; et (iii) leur accès à des mécanismes de retour d'information communautaire sûrs.

Pour plus de conseils sur [l'intégration de la protection et de la redevabilité envers les populations touchées dans les évaluations](#) de faisabilité des transferts monétaires du PAM, vous pouvez accéder aux conseils sur wfpggo.

Tenir compte des préoccupations relatives à la protection des données dans les contextes qui:

- [Guide du PAM sur la protection des données personnelles et la confidentialité](#): guide complet sur les responsabilités internationales et juridiques du PAM en matière de protection des données recueillies auprès des bénéficiaires réels et potentiels;
- [Boîte à outils du PAM pour rendre opérationnelle la protection des données personnelles des bénéficiaires](#): le guide pratique de l'application concrète des normes de protection des données pour le personnel du PAM dans les bureaux de pays.

3.2.2 Nutrition

Pour plus de conseils sur les considérations de protection et de responsabilité dans les activités de nutrition, consultez le [précédent manuel de protection ici](#) (pages 46-49). Les possibilités d'intégrer la protection sont multiples et comprennent notamment:

EXEMPLES D'OPPORTUNITÉS DE CONTRIBUER AUX RÉSULTATS DE LA PROTECTION		
RÉSULTATS DE LA PROTECTION		INTERVENTIONS POTENTIELLES
1	Contribuer au rétablissement médical et psychosocial des survivants de la violence sexuelle ou autre	• Fournir une assistance nutritionnelle aux survivants qui sont séropositifs et assurer l'orientation vers un mécanisme de soins, de traitement et de soutien
2	Accroître la sensibilisation de la communauté aux principales questions relatives aux droits	• S'associer aux acteurs de la protection/santé/genre pour mettre en œuvre des programmes complémentaires de sensibilisation dans les établissements de santé ou sur d'autres sites du programme • Utiliser le programme de nutrition comme une plateforme pour discuter des droits et créer un environnement de programmation basé sur les droits • Développer un mécanisme de retour d'information pour écouter les clients et renforcer la redevabilité envers les populations touchées
3	Accès de la population vulnérable à d'autres types de soutien	• Utiliser le programme de nutrition comme une opportunité pour orienter les clients vulnérables vers d'autres services et soutiens disponibles

Tenir compte des préoccupations relatives à la protection des données dans les contextes qui s'appliquent:

- **Guide du PAM sur la protection des données personnelles et la confidentialité:** guide complet sur les responsabilités internationales et juridiques du PAM en matière de protection des données recueillies auprès des bénéficiaires réels et potentiels;
- **Boîte à outils du PAM pour rendre opérationnelle la protection des données personnelles des bénéficiaires:** le guide pratique de l'application concrète des normes de protection des données pour le personnel du PAM dans les bureaux de pays.

3.2.3 Création d'actifs et moyens de subsistance

Les besoins uniques des individus et des groupes doivent être pris en compte dans les programmes de création de moyens de subsistance et d'actifs. Cela nécessite une compréhension du contexte culturel et politique et des obstacles à la participation à ces activités. Il s'agit notamment de comprendre les obstacles à l'accès à la terre, à l'éducation, aux possibilités de formation professionnelle ou la manière dont une approche des moyens de subsistance pourrait être menacée par le changement climatique ou les conflits ou y contribuer. La planification participative basée sur la communauté (CBPP) du PAM fournit des informations clés sur la protection et constitue une bonne pratique sur l'engagement actif et l'autonomisation des populations affectées dans la conception des programmes de moyens de subsistance. Le processus fournit une approche globale pour consulter les différents segments des populations affectées afin de comprendre leurs besoins et de faciliter leur participation active à la conception de l'activité. Elle permet la participation de divers groupes, notamment les personnes âgées, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI). Parmi les autres avantages, citons la participation de la communauté à la définition des indicateurs de réussite et des processus de suivi correspondants - ce qui permet de concevoir des programmes conjointement avec les populations concernées. Cela encourage le dialogue, l'appropriation, le suivi des indicateurs et les ajustements connexes tout au long du cycle du programme. Les activités de création de moyens de subsistance et d'actifs constituent également un point d'entrée pour travailler sur des solutions durables et démontrer des résultats de protection, à condition qu'elles soient conçues et mises en œuvre pour tenir compte des divers besoins d'une communauté. Vous trouverez ci-dessous quelques suggestions:

- ✓ Identifier les obstacles auxquels se heurtent les individus et les groupes pour accéder aux moyens de subsistance. Les groupes qui peuvent être particulièrement exposés au risque d'exclusion comprennent: les femmes enceintes et en couches, les femmes et les ménages dirigés par des enfants; les personnes souffrant de maladies chroniques ou de handicaps; les personnes âgées; les personnes marginalisées en raison de leur langue, de leur sexe, de leur âge ou d'autres facteurs tels que leur statut politique ou ethnique; les jeunes hommes sans emploi qui risquent fortement d'être recrutés par des groupes armés non étatiques; ou les personnes déplacées sans papiers.
- ✓ Le cas échéant, intégrer l'inclusion des personnes handicapées national et mondial dans le choix des activités et les directives sur les sites de travail.
- ✓ Comprendre et s'engager dans le plaidoyer et les

discussions sur le logement, les terres et la propriété (HLP). Les activités de subsistance du PAM incluent souvent l'utilisation de terres afin de protéger les populations affectées contre les abus ou l'exploitation des propriétaires fonciers. Il est important de mettre en place les accords juridiques requis et d'informer les populations concernées de ces accords.

✓ Adapter les activités pour qu'elles reflètent les rôles et les responsabilités perçus par les hommes et les femmes en fonction du contexte et qu'elles soutiennent l'autonomisation. Par exemple:

- Soutenir la mise en place de garderies sur les lieux de travail, afin de réduire le risque que les foyers monoparentaux retirent les enfants (surtout les filles) de l'école pour s'occuper des enfants plus jeunes à la maison, afin que la personne qui s'occupe d'eux puisse participer à l'activité.
- Faire en sorte que les participants disposent de l'équipement de protection nécessaire pour mener les activités en toute sécurité. Plaider auprès des partenaires pour soutenir l'achat lorsqu'il y a des contraintes de financement.
- Offrir une formation professionnelle et des possibilités de gagner sa vie dans des espaces adaptés aux femmes et aux filles. Offrir aux survivants de la violence basée sur le genre (VBG) et aux personnes à risque des opportunités de revenus et de moyens de subsistance peut contribuer directement aux mesures d'atténuation. Toutefois, cette démarche doit être menée de manière sûre et non stigmatisante, car le fait d'isoler les victimes de la violence liée au sexe pour leur offrir des services peut, par inadvertance, les exposer à des risques supplémentaires. Lorsque les femmes et les filles ont une mobilité limitée en dehors du foyer, le fait de leur fournir une activité génératrice de revenus qui peut être exercée à la maison ou dans un espace commun peut faciliter leur accès à la sphère publique.
- Formation professionnelle pour les adolescents, filles et garçons, dans les endroits où les filles sont confrontées à des difficultés/discriminations pour accéder à l'éducation formelle en raison des conflits armés et des niveaux élevés d'égalité entre les sexes. La formation professionnelle encouragée par une aide alimentaire peut également contribuer à atténuer les menaces de mariage des enfants.
- Dans les zones où le travail des enfants est important, examinez comment le ciblage peut capter les ménages à risque et contribuer à la lutte contre le travail des enfants. Accédez aux conseils du [PAM sur WFPgo](#).

3.2.4 Alimentation scolaire

Pour des conseils sur les considérations de protection dans le cadre de la programmation en milieu scolaire, reportez-vous à la Stratégie d'alimentation scolaire 2020-2030 du PAM et au [précédent manuel de protection](#).

[ici](#) (pages 50-52). Aperçu du manuel des risques de protection courants que vous pouvez rencontrer dans les écoles:²⁶

EXEMPLES DE RISQUES DE PROTECTION COURANTS DANS L'ALIMENTATION SCOLAIRE ET MESURES D'ATTÉNUATION POSSIBLES	
RISQUES COMMUNS DE PROTECTION	MESURES D'ATTÉNUATION POTENTIELLES
1 Problèmes de sécurité dans les écoles: • Violence et/ou exploitation des étudiants par les enseignants • Violence entre enfants	• Exiger que tous les enseignants et autres membres du personnel de l'école signent un code de conduite établissant les normes minimales d'un comportement acceptable • Promouvoir une politique de tolérance zéro
2 Exclusion d'enfants particulièrement vulnérables: • Enfants des rues • Enfants issus de familles extrêmement pauvres	• S'associer aux acteurs de la protection/santé/genre pour mettre en œuvre des programmes complémentaires de sensibilisation dans les établissements de santé ou sur d'autres sites du programme • Utiliser le programme de nutrition comme une plateforme pour discuter des droits et créer un environnement de programmation basé sur les droits • Développer un mécanisme de retour d'information pour écouter les clients et renforcer la redevabilité envers les populations touchées



²⁶ Tenez compte également des peuples autochtones, en particulier parce que les enfants ont tendance à être victimes de discrimination. Réfléchissez à la manière de vous assurer qu'ils peuvent être inclus dans ce processus.

3.2.5 Transferts monétaires

Les transferts monétaires sont devenus un élément essentiel de la réponse du PAM en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. L'atténuation des risques de protection et la promotion des résultats de protection doivent tenir compte de l'âge, du sexe, du handicap et de la diversité dans la conception, afin de garantir que les individus et les groupes puissent accéder équitablement à l'assistance. Rassemblez des informations sur les principaux risques de protection de la population affectée, les sources de risques et tout mécanisme d'atténuation basé sur la communauté ou l'autoprotection.

Évaluations de faisabilité multisectorielles

Comment capturer la protection?

Ces informations peuvent être recueillies en utilisant la même approche qu'une analyse de protection. Sinon, intégrez les informations dans les évaluations multisectorielles menées avant de décider de la modalité de transfert. Des exemples de questionnaires de discussions de groupe (FGD) et d'entretiens avec des informateurs clés (KII) figurent dans la section 5 - ressources et outils. Ce processus est décrit plus en détail dans le modèle de processus d'affaires (BPM) et la matrice RACI, ainsi que dans le manuel des transferts monétaires.

Reportez-vous à des conseils supplémentaires sur l'intégration de la protection et de la responsabilité dans les évaluations de faisabilité des transferts monétaires et au manuel des transferts monétaires du PAM.

Pour les considérations de protection des transferts monétaires, tenez de ce qui suit:

- Trianguler les informations avec les évaluations de base, les questions approfondies dans les FGD, les KII et les leçons tirées d'autres efforts de mise en œuvre pour comprendre les obstacles potentiels liés à l'alphabétisation financière, à l'éducation, à l'accès à la technologie, aux besoins essentiels et à l'approche d'enregistrement adoptée;

- Réaliser une évaluation des risques de protection et une analyse de genre pour comprendre la dynamique du ménage, notamment en ce qui concerne la prise de décision conjointe sur les différents mécanismes de transfert (espèces, bons électroniques, carte bancaire, etc.), pour documenter les préférences et les obstacles potentiels à l'accès à l'aide, tels que le manque de pièces d'identité permettant à un individu d'ouvrir un compte bancaire ou les rôles sexospécifiques qui empêchent les femmes et les filles d'accéder seules au marché;
- Compléter le déploiement de l'assistance utilisant le transfert monétaire par une forte campagne d'information menée par le PAM, les partenaires et les prestataires de services financiers sur le consentement éclairé, la nouvelle modalité de transfert, le ciblage, les droits, la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) et l'accès au CFM;
- Intégrer une approche transformatrice du genre;
- Envisager d'intégrer des objectifs ou des résultats spécifiques en matière de protection, par exemple «répondre aux besoins d'insécurité alimentaire des ménages exposés au travail des enfants pour contribuer activement à la réduction du travail des enfants/de la fréquentation et de la rétention scolaires».
- S'assurer que les partenaires et les fournisseurs de services financiers sont informés des obligations liées à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA).



PROJET CONJOINT HCR-PAM SUR L'ATTÉNUATION DU RISQUE D'ABUS DE POUVOIR (MRAP)

Le HCR et le PAM mettent en œuvre un projet conjoint visant à identifier et à atténuer les risques d'abus par les prestataires de services du secteur privé dans leur prestation d'assistance en espèces aux populations affectées. Le projet implique un travail avec les prestataires de services financiers (PSF), les commerçants et d'autres parties prenantes du secteur privé, ainsi que la sensibilisation des bénéficiaires d'argent liquide à leurs droits et le renforcement des capacités en matière d'éducation financière. Il a été déployé dans 24 pays à la fin de 2019.

LE PROJET A CINQ OBJECTIFS PRINCIPAUX:

1. Veiller à ce que la responsabilité des fournisseurs des services financiers (FSF) (et celle des commerçants et autres prestataires de services) en matière de prévention et de suivi des cas d'abus soit reflétée de manière appropriée dans les contrats du HCR/PAM avec les FSF;
2. Promouvoir un comportement approprié de la part des agents des PSF, des commerçants et des prestataires de services en mettant en place des incitations à améliorer les services à la clientèle, et éventuellement des mécanismes de sanction pour toute violation des codes de conduite;
3. Renforcer les capacités des bénéficiaires d'argent liquide sur leurs droits de consommateurs vis-à-vis des agents de terrain du FSF et sur les connaissances financières/numériques de base;
4. Identifier et documenter les bonnes pratiques pour les mécanismes de plainte et de retour d'information des bénéficiaires et les orientations;
5. Développer une boîte à outils et une approche pour atténuer les risques d'abus de pouvoir qui seront utiles à la communauté humanitaire au sens large et aux FSF.

Source: le résumé du projet est accessible [ici](#)

3.2.6 Protection sociale

Protection sociale: selon une définition largement acceptée par les agences internationales, désigne l'ensemble des politiques et des programmes visant à prévenir et à protéger tous les individus contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale tout au long de leur vie, avec un accent particulier sur les groupes vulnérables.²⁷ Le PAM apporte son soutien aux pays en matière de protection sociale de trois manières, qui ne s'excluent pas mutuellement:

1. Conseil technique
2. Rôle de soutien opérationnel
3. Mesures complémentaires

La protection sociale et la protection sont toutes deux guidées par une approche fondée sur les droits de l'homme pour fournir l'aide humanitaire et l'aide au développement.

INTÉGRATION DE LA PROTECTION

1. Distribution équitable des ressources de base (nourriture, eau, abri, terre, santé, éducation) aux populations les plus en retard. En outre, l'accès à la protection sociale en tant que service public (qui peut

servir de catalyseur pour d'autres services de base, par exemple la santé, l'éducation.

Exemple: la protection sociale est un droit de l'homme. L'approche du PAM pour cibler les peuples autochtones qui peuvent être exclus de l'aide en raison de leur appartenance ethnique.

Un exemple de programmation du PAM ciblant les populations autochtones et la protection sociale se trouve en République du Congo. La RdC met actuellement en œuvre un projet financé par le Fonds conjoint pour les ODD, axé sur la protection sociale, qui est un droit humain, pour les Batwa du Congo dans la province de la Lekoumou, dont les indicateurs sociaux sont en retard. Quatre personnes sur cinq vivent sous le seuil de pauvreté, sont confrontées à une discrimination rampante et ont un accès limité aux services publics. Un élément clé du projet consiste à garantir l'accès aux documents d'état civil via la création d'un registre numérique des populations autochtones et la délivrance de cartes d'identité et de certificats de naissance. Le registre permettra aux citoyens de réaliser d'autres droits fondamentaux. Ce projet défend des besoins allant au-delà de la sécurité alimentaire tout en respectant les principes clés de la protection.

²⁷ Projet de stratégie de protection sociale

2. Non-exclusif: S'assurer que les programmes ou systèmes de protection sociale n'excluent pas les populations en raison de leur genre, de leur handicap, de leur âge, de leur statut, de leurs circonstances historiques ou socioculturelles, telles que leurs croyances politiques ou religieuses, ou de leur appartenance ethnique.

Exemple: exclusion des personnes handicapées

Les normes culturelles ancrées peuvent influencer la perception qu'a une communauté des structures sociales et de ses besoins. Le fait d'avoir un handicap peut être porteur de honte ou de stigmatisation pour la famille, ce qui diminue les chances de participation significative de l'individu à la communauté (principe de protection 2).

De plus en plus, le PAM fournit un soutien technique aux gouvernements qui mettent en place des systèmes nationaux de protection sociale. Les questions de ciblage des populations les plus nécessiteuses peuvent être difficiles à déterminer de manière impartiale sans données désagrégées. Le PAM plaide pour la collecte et la ventilation des données par âge, genre, handicap (au minimum), afin d'aider les gouvernements à identifier plus précisément les personnes dans le besoin - plutôt que de s'appuyer sur des perceptions (ou des suppositions) qui peuvent souvent perpétuer des problèmes structurels plus profonds qui peuvent déjà exclure la participation des personnes handicapées.

COMMENT LA PROTECTION SOCIALE ET LA PROTECTION SE CROISENT-ELLES?

Comme le souligne la politique de protection et de responsabilité du PAM,²⁸ «le PAM partage avec les gouvernements la responsabilité de faire respecter le droit à l'accès universel aux services sociaux». Elle doit garantir:

- Les données désagrégées (âge, genre, handicap au minimum)
- Les principes de protection des données et de sauvegarde
- De solides mécanismes de retour d'information communautaire sont en place

[Le manuel d'orientation du PAM sur la protection sociale](#)²⁹ fait référence à 3 domaines de programmation:

- A.** Filets de sécurité
- B.** Engagement avec les gouvernements et les partenaires
- C.** Conception et mise en œuvre

²⁸ Entre autres, le PAM considère que les approches en matière d'accès, de climat, de genre, d'inclusion des personnes handicapées, de respect de la diversité, de protection des données et de protection sociale sont particulièrement importantes pour renforcer la protection. Reportez-vous à la politique: <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000119393/download/>

²⁹ <https://newgo.wfp.org/services/social-protection-programme-guidance-manual>

³⁰ [GNUDD | Human Rights-Based Approach](#)

³¹ <https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain>

L'approche de la programmation basée sur les droits de l'homme des Nations Unies est un cadre utile pour guider les praticiens dans l'intégration de la protection dans les programmes de protection sociale du PAM.³⁰

1. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA PROTECTION:

- Évaluer le contexte en permanence pour identifier les risques de protection et associer des mesures d'atténuation par le biais de programmes ou de systèmes de protection sociale
- Trouver l'équilibre entre les principes compte tenu du contexte dans lequel vous travaillez
- Plaider pour des droits allant au-delà de la sécurité alimentaire afin de combler les lacunes en matière de pauvreté, de vulnérabilité et d'exclusion par le biais de systèmes et de programmes de protection sociale

2. LES CONTRAINTES LIÉES À LA FOURNITURE DE L'AIDE HUMANITAIRE:

Contexte militarisé: les conflits armés ont un impact sur la liberté de mouvement des populations et limitent l'accès aux personnes dans le besoin - et l'accès des populations affectées aux services de base

- La négociation de l'accès humanitaire dans des contextes complexes doit être guidée par les principes humanitaires tout en abordant et en atténuant les risques de protection

Contexte économique: les sanctions internationales limitent l'accès au financement basé sur le développement. Ce financement aiderait les gouvernements nationaux à mettre en place des systèmes de protection sociale pour lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion.

- Identifier les partenaires complémentaires pour répondre aux besoins de base des populations affectées (voir encadré ci-dessous).

Contexte politique: inertie des bailleurs de fonds peu enclins à tenir les engagements de la Grande Négociation³¹ en faveur d'un financement pluriannuel qui pourrait soutenir les programmes ou systèmes de protection sociale.

- Plaider auprès des agences pour un financement à plus long terme - en utilisant les clusters, les groupes de travail et l'équipe pays des Nations Unies.

OPTIQUE DE PROTECTION – ÉVALUATION DES ACTEURS OU PARTENAIRES COMPLÉMENTAIRES

1. Identifier les partenaires offrant des services complémentaires pour répondre aux besoins des populations touchées.
2. Déterminer la portée de l'évaluation des besoins conjointement avec les partenaires et consulter les populations touchées.
 - Les données et les analyses du PAM (RAM) pourraient être utilisées comme base pour déterminer la sécurité alimentaire tout en intégrant d'autres besoins essentiels.
3. Évaluer en interne le niveau de risque des partenaires pour les populations affectées et les risques institutionnels. L'évaluation doit recommander des mesures pour atténuer les risques. Cela sera différent dans chaque contexte.
4. Collaborer avec les partenaires (avec un niveau de risque acceptable) pour déterminer la portée du projet.
5. Établir des mécanismes de redevabilité envers les populations touchées pendant et après le projet.
 - i. identifier les mécanismes nationaux de redevabilité envers les populations touchées existants et ii. Définir comment ils peuvent être utilisés pour les projets de PS.
 - ii. Recommander au gouvernement de jouer un rôle important en établissant un cadre dès le départ.
6. Les agences doivent s'assurer que des mécanismes régulateurs sont en place pour surveiller en permanence les changements dans la politique gouvernementale et les risques potentiels pour les populations affectées.
7. Rendre compte des résultats par l'intermédiaire de l'équipe humanitaire du pays concerné afin d'assurer un plaidoyer collectif ou une pression diplomatique si nécessaire.

3.3 Approches et collaboration inter-fonctionnelles

Pour respecter les engagements du PAM en matière de protection et de redevabilité envers les populations touchées, certains changements institutionnels sont nécessaires, allant au-delà des programmes et des opérations.

Unité	INTERSECTION DES FONCTIONS DE PROTECTION ET DU PAM
Sécurité	• La protection et la sécurité peuvent coopérer de manière étroite. Distinguer le rôle de la protection et de la sécurité et où les deux se croisent; • Examiner comment le PAM peut s'engager avec les acteurs de la sécurité au niveau national, tout en maintenant et en faisant respecter les principes humanitaires³²
Finances	Comment surveiller et suivre les dépenses spécifiques à la protection et à la redevabilité envers les populations touchées au niveau mondial, régional et du bureau de pays?
Ressources humaines	Comprendre comment la protection se reflète dans les systèmes internes de ressources humaines du PAM. Tenir compte des éléments suivants lors du recrutement ou du perfectionnement du personnel: • Annonces de postes vacants pour attirer un personnel diversifié qui reflète les besoins des populations touchées - selon l'ethnie, la religion, l'affiliation politique, la langue, la nationalité; • Évaluations PACE reflétant les obligations de protection et de redevabilité envers les populations touchées dans nos domaines de travail; • Comprendre le lien entre la diversité d'un groupe de personnel et la perception par la communauté du PAM comme étant inclusif, où le personnel a la capacité de construire des réseaux solides avec les populations affectées; • Veiller à ce que le processus de recrutement soit non biaisé, impartial et non étroitement associé à un groupe politique, une langue dominante ou une tribu; • Réfléchir aux types de contextes qui nécessitent une équipe de protection dédiée. Des conseils pour les points focaux de protection et des termes de référence (TdR) génériques sont nécessaires pour assurer l'intégration de la protection. Faire en sorte que l'on sache clairement qui est responsable. Reportez-vous à la Stratégie populaire du PAM 2019.

³² Les principes humanitaires qui sous-tendent le travail des Nations Unies et du Programme alimentaire mondial sont les suivants: humanité, impartialité, neutralité, indépendance

Logistique et chaîne d'approvisionnement	La protection peut être intégrée par le biais de cet outil très important de l'organisation. Tenez compte des besoins et du contexte local des populations touchées: • Les préférences alimentaires doivent être adaptées au contexte et refléter les besoins de la population touchée. Par exemple, les aliments doivent-ils être distribués ou broyés? La communauté a-t-elle la capacité de transformer les céréales ou les produits de base? • Réfléchir à l'emballage et à la manière de transporter les produits en pensant à l'impact sur les populations touchées. Par exemple, quelles sont les implications pour les bénéficiaires censés transporter un produit de 21 kg chez eux en toute sécurité et sans dommage? • La diversité et l'approvisionnement local doivent soutenir les engagements de localisation du Grand Bargain³² et renforcer les communautés; • Communiquer les pénuries ou les ruptures de stock de produits de base en temps utile aux populations touchées et aux partenaires; • Surveillance et formation des vendeurs pour prévenir l'abus de pouvoir, y compris la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS). Par exemple, le renforcement des capacités pour le réseau de la chaîne d'approvisionnement: chauffeurs de camion, aviation et personnel associé; • Cartographier les risques associés à l'achat et au transport de nourriture et d'autres produits en nature dans des contextes aux ressources limitées.
Budgétisation et programmation	Comme les bureaux de pays sont passés aux plans stratégiques nationaux, il y a des demandes sur la façon d'intégrer la protection et la redevabilité envers les populations touchées dans le portefeuille national. Les points à prendre en compte sont les suivants: • La collecte de fonds pour la protection et la redevabilité envers les populations touchées. L'intégration étant une obligation obligatoire pour les donateurs et les normes internationales du CPI, le PAM peut-il participer à la collecte de fonds pour cette question transversale? • Les révisions budgétaires pour répondre aux mesures d'atténuation des risques. Est-ce possible?
Communication, plaidoyer et marketing	Les agents de communication sont souvent en contact direct avec les populations touchées. Ils ont la capacité de garantir l'intégration de la protection dans leur travail: • Les communications peuvent apporter leur soutien en identifiant les histoires humaines sur le terrain: comment peuvent-elles également contribuer au plaidoyer sur les résultats de la protection? Par exemple, documenter les points de vue des discussions de groupe ou individuelles et partager les résultats du terrain avec les collègues du programme; • Comment garantir la dignité et l'intégrité des populations touchées lors de la communication d'histoires de vie quotidienne? Par exemple, suivre les voies d'orientation si un cas de violence fondée sur le genre est divulgué; • Conseils éthiques sur le consentement éclairé pour les citations et les références, l'utilisation d'images et de photographies des bénéficiaires, notamment en ce qui concerne les enfants.
Rapports et relations avec les donateurs	Les donateurs s'attendent à ce que la protection et la redevabilité envers les populations touchées soient intégrées dans les programmes et les propositions. Posez-vous ces questions: • Utiliser des propositions pour intégrer la protection dès le début de la conception des programmes et tenir le PAM responsable de ces propositions lorsqu'il rend compte des progrès aux donateurs; • Collaborer avec les collègues du programme pour faire valoir les attentes des donateurs et l'importance de l'inclusion, de la participation et de la redevabilité envers les populations touchées.
Partenariats et accords de terrain³³	Un moyen important d'amener le PAM et ses partenaires à rendre compte de l'intégration de la protection et de la redevabilité envers les populations touchées dans la mise en œuvre des programmes: • Fournir des conseils sur la mise à jour de l'accord au niveau du terrain ainsi que sur les activités qui peuvent être financées par le PAM; • Reconnaître que les partenaires peuvent être perçus comme partiels. Ils peuvent être plus présents dans les zones géographiques dominées par des groupes spécifiques, perçus comme loyaux à certains partis politiques ou affiliés à certains leaders religieux ou politiques; • Risques de réputation - les partenaires avec lesquels nous choisissons de travailler influencent la façon dont le PAM est perçu et peuvent affecter l'accès aux communautés; • Conception et mise en œuvre des partenariats avec des acteurs autonomes de la protection; • Consultation des organisations de la société civile (handicap, peuples indigènes, organisations de femmes);

³² Axe de travail du Grand Bargain 2: plus de soutien et d'outils de financement pour les intervenants nationaux et locaux

³³ Inclut les acteurs nationaux et locaux, conformément à l'axe de travail lié à la « localisation » du Grand Bargain

Section 4

Domaines de redevabilité envers les populations touchées

The logo of the World Food Programme (WFP) is visible on the back of a dark t-shirt. It features a stylized hand holding a corn cob, surrounded by a laurel wreath. The text "WFP" is partially visible above the logo, and "World Food Programme" is printed below it in a bold, sans-serif font.

World Food
Programme

4.1 Intégration de la protection de l'enfance dans les opérations du PAM

Les droits de l'enfant sont inscrits dans le droit international, notamment dans la [Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant](#), qui stipule ce qui suit:

«Tous les enfants ont le droit d'être protégés, nourris et libérés de toute forme de violence, d'abus, de négligence, de mauvais traitements et d'exploitation».³⁴

Le PAM adhère à la définition ci-dessus. Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant ou un mineur. La protection de l'enfance est un élément clé de la sauvegarde des enfants. Les droits et les intérêts des garçons et des filles, qu'ils soient handicapés ou non, y compris ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables, doivent être pris en compte dans l'évaluation des besoins, la conception des activités, les mécanismes de retour d'information de la communauté et tout au long de la phase de mise en œuvre. Les risques liés à la protection de l'enfance sont des violations et des menaces potentielles des droits de l'enfant qui causeront des dommages aux enfants. Avant la mise en œuvre de toute activité ou tout programme, le PAM doit procéder à une évaluation des risques liés à la protection de l'enfance. L'évaluation peut être intégrée dans l'évaluation plus large des besoins ou consolidée sur la base des informations recueillies par le biais de la protection et d'autres évaluations. Des conseils sur la manière de mener une évaluation de la protection de l'enfance peuvent être obtenus sur demande ou se trouvent dans le guide du PAM sur l'intégration de la protection de l'enfance (à venir). Cela aidera le PAM et ses partenaires à identifier le processus de contact direct ou indirect avec les enfants et à déterminer quels outils et ressources sont nécessaires pour les engager en toute sécurité. L'insécurité alimentaire expose les enfants à différents risques et à des mécanismes d'adaptation négatifs. Cela peut être un facteur de risque pour la protection de l'enfance, notamment la séparation des familles, ce qui se traduit par des mineurs à la tête d'un enfant, non accompagnés et/ou séparés. D'autres facteurs

aggravants dans chaque contexte peuvent également encourager des mécanismes d'adaptation négatifs tels que le travail des enfants, la séparation familiale et le mariage des enfants.³⁵ Pour comprendre le risque que court un enfant, il faut prendre en compte sa situation, son niveau de vulnérabilité et sa capacité à réagir. Il est important de répondre aux risques et aussi aux préférences des enfants. Examinez comment les données sur la sécurité alimentaire et la nutrition sont collectées et comment les enfants sont consultés. Les bureaux de pays peuvent aborder cette question soit par une analyse documentaire secondaire, soit par une consultation directe des enfants. Des conseils supplémentaires sur la manière de communiquer, de consulter et d'impliquer les enfants sont disponibles dans la **Section 6: Outils et ressources**, de ce manuel.

Il est obligatoire pour tout le personnel du PAM de:

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre tout danger;
2. Veiller à ce que les enfants, indépendamment de leur âge, de leur genre, de leur handicap, de leur langue, de leurs moyens de subsistance et d'autres facteurs contextuels pertinents, ne soient jamais victimes d'abus de quelque nature que ce soit perpétrés par le PAM et ses partenaires;
3. Tenir compte à tout moment de l'intérêt supérieur des enfants et de la manière de les garder en sécurité;
4. Supprimer la discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le genre, la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle et d'autres facteurs pertinents spécifiques au contexte.

Le PAM a un devoir de diligence et l'obligation de veiller à ce que toute interaction avec les enfants soit sûre et tienne compte de leur intérêt supérieur. Pour soutenir l'identification et l'atténuation conjointes des risques liés à la protection de l'enfance, envisagez:

- L'établissement d'un protocole d'accord ou un partenariat informel ou formel avec les acteurs de la protection de l'enfance;
- L'établissement des points focaux de protection de l'enfance au sein des équipes de sécurité alimentaire qui sont formés par des acteurs de la protection de l'enfance; et/ou sur les conseils d'acteurs de la protection de l'enfance;
- La collaboration avec tout comité de protection de l'enfance existant dans la communauté ou le village.

³⁴ Disponible à l'adresse suivante: <https://www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.html> [consulté le 7 novembre 2020]

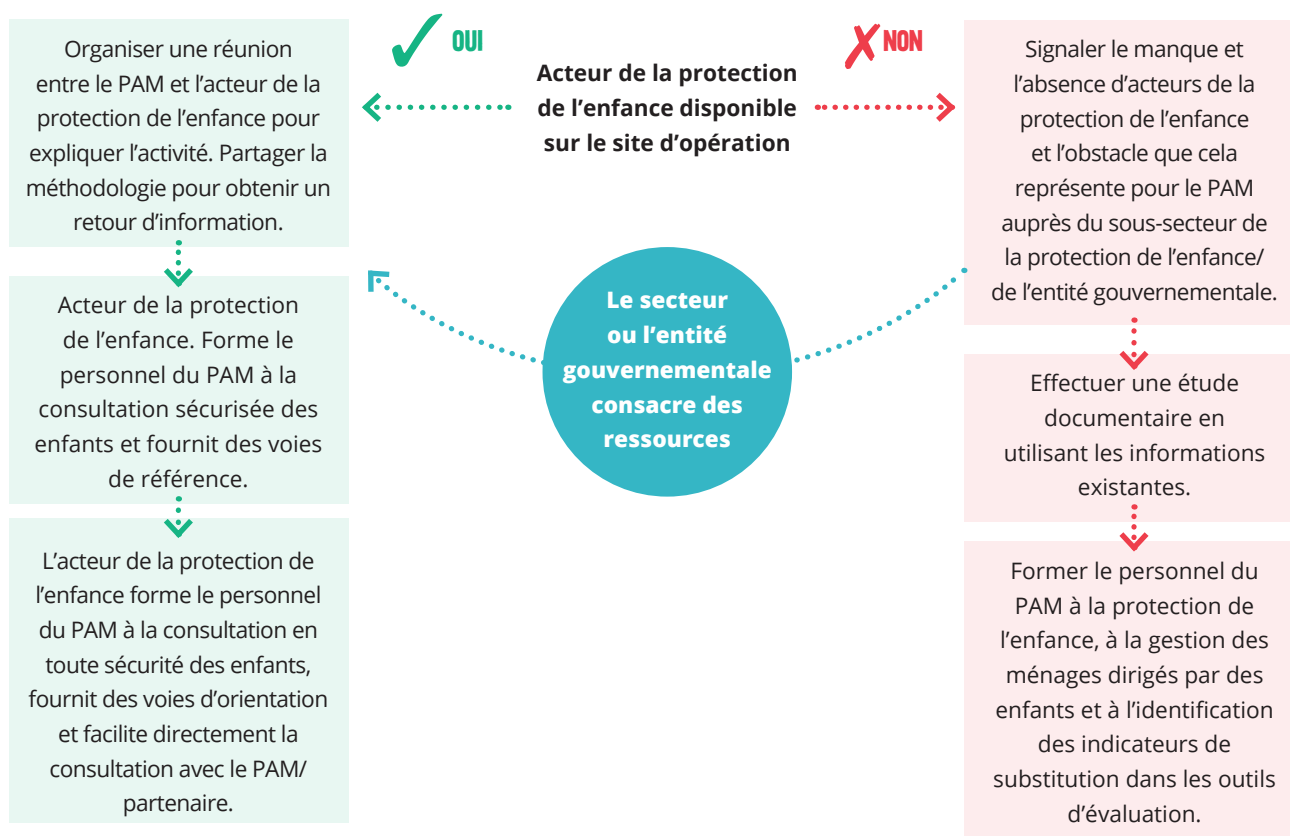
³⁵ <https://plan-international.org/food-crisis-increases-child-marriage-risk>

Exemples: risques liés à la protection de l'enfance/manquement aux engagements en matière de protection de l'enfance

CONTACT DIRECT	CONTACT INDIRECT
Abus sexuel d'un enfant	Communication avec des enfants ou des jeunes par le biais de plateformes en ligne (par exemple, si un employé séduit des enfants par des messages directs sur une plateforme du PAM).
Engagement des enfants dans des activités de subsistance et génératrices de revenus qui ne sont pas adaptées aux directives de l'OIT (travail des enfants).	
Enregistrement (y compris biométrique) d'enfants sans le consentement du principal responsable et l'assentiment de l'enfant.	Accès à des données personnelles sensibles permettant d'identifier des personnes, qui sont ensuite mal traitées et partagées avec un tiers sans consentement
Tout manquement à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités.	
Enregistrement de mineurs séparés ou non accompagnés sans consultation préalable des acteurs spécialisés dans la protection de l'enfance et du Guide du PAM sur la protection des données personnelles et la confidentialité.	
Prise de photographies d'enfants sans le consentement de la personne qui s'en occupe principalement et sans l'assentiment de l'enfant.	Réception d'un cas de maltraitance d'enfant sans directives sur la manière de réagir en toute sécurité et en toute confidentialité.
Interrogation d'enfants sans le consentement de la personne qui s'en occupe principalement et sans l'assentiment de l'enfant	
Interrogation d'enfants en l'absence d'acteurs spécialisés dans la protection de l'enfance ou de personnel spécialisé et formé à la consultation des enfants.	
Recrutement d'employés qui ont déjà commis des abus sur des enfants.	Prise en compte des besoins et des préférences des enfants lors de la conception d'une activité destinée aux enfants.
Fourniture d'informations sur les services, l'assistance et le mécanisme de retour d'information de la communauté qui ne sont pas adaptés au sexe, à l'âge et au handicap.	
Maltraitance (physique, émotionnelle ou sexuelle) survenant sur le chemin de l'école, au retour de l'école ou pendant la participation de l'enfant aux activités des programmes menés par le PAM (cela inclut la maltraitance par les enseignants dans le cadre d'une activité de programmation en milieu scolaire, le recours à la force physique ou l'absence de réponse aux signalements de violence basée sur le genre).	
Discrimination basée sur le genre, la religion, le handicap ou d'autres facteurs spécifiques au contexte, qui prive l'enfant de l'accès à une assistance sûre et utile.	

Les activités de programmation du PAM doivent s'appuyer sur une analyse du contexte et de la protection au niveau de la communauté, qui inclut la consultation des acteurs travaillant sur la protection de l'enfance et la fourniture de services liés à la violence basée sur le genre. Sur la base de l'analyse des menaces potentielles à la protection de l'enfance et de la violation de la protection de l'enfance,

le PAM peut envisager un partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance pour concevoir et mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques (par exemple, l'apprentissage à domicile dans les périodes de volatilité particulière de la sécurité). Tout d'abord, le PAM doit recenser l'existence des acteurs de la protection de l'enfance



Les mesures d'atténuation sont spécifiques au contexte mais peuvent inclure:

- Des approches ciblées pour refléter les besoins, les capacités et les préférences des enfants. Par exemple, adapter l'emballage et la livraison des produits de base afin qu'ils puissent être transportés par des enfants si nécessaire;
- Adapter les approches de consultation, y compris le retour d'information communautaire du PAM, en fonction des réactions des acteurs de la protection de l'enfance;
- S'engager et plaider auprès des autorités gouvernementales et des acteurs armés pour protéger l'éducation contre les attaques en adoptant, appliquant et respectant la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles;
- Travailler avec le cluster/secteur de l'éducation et les homologues gouvernementaux pour convenir de normes de sécurité et d'inclusion pour les écoles avec les partenaires et s'assurer qu'elles sont respectées dans les écoles soutenues.
- Former les employés du PAM et de ses partenaires à la protection de l'enfance et faire en sorte que les employés du PAM signent un code de conduite.

- Consolider et diffuser des informations actualisées sur les voies d'orientation en matière de protection de l'enfance et organiser une session de sensibilisation sur la manière d'identifier et d'orienter en toute sécurité et confidentialité un cas de protection de l'enfance.
- Consulter régulièrement les acteurs de la protection de l'enfance, les comités de gestion du projet, les ménages dirigés par des enfants et les enfants enregistrés comme principaux bénéficiaires, y compris les enfants handicapés, pour s'assurer qu'ils ont un accès sûr et significatif.
- Développer des procédures/guides/POS au niveau du pays pour l'enregistrement et la fourniture d'une assistance aux enfants inscrits aux activités du PAM, en accordant une attention particulière aux mineurs isolés et aux ménages dirigés par des enfants, ou aux ménages où le principal responsable des soins est un enfant. Ces orientations doivent être élaborées en consultation avec les acteurs de la protection de l'enfance ou le ministère responsable de la protection de l'enfance.
- Embaucher des employés masculins et féminins pour travailler avec les communautés.

Des approches ciblées pour les enfants identifiés comme rencontrant des obstacles pour accéder aux activités, services et informations. Elles peuvent comprendre:

- La garde d'enfants pour les adolescentes ayant des bébés afin qu'elles puissent participer à la formation professionnelle;
- La priorité aux ménages dirigés par des enfants dans l'assistance alimentaire inconditionnelle;
- La collaboration avec le ministère du travail pour lutter contre le travail des enfants par le biais d'activités de programmation en milieu scolaire;
- La conception de dispositifs de mise en file d'attente qui:: a) garantissent que les enfants restent avec leurs parents; b) comprennent une zone d'aide aux enfants perdus.
- La coordination avec d'autres acteurs pour inclure des articles spécifiques pour les enfants et pour les filles et femmes enceintes et allaitantes.

CIBLAGE ET ENREGISTREMENT DES ENFANTS

À l'exception des programmes scolaires et des mères adolescentes, il est fortement déconseillé qu'un enfant de moins de 14 ans soit identifié comme le principal bénéficiaire de l'aide. Au lieu de cela, il est recommandé d'identifier un responsable approprié avec le soutien des acteurs de la protection de l'enfance, la participation de l'enfant afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte en premier lieu.³⁶

Le guide du PAM sur la gestion de l'identité des bénéficiaires et le guide du PAM sur la protection des données personnelles et la confidentialité alignent l'âge minimum pour l'enregistrement biométrique des enfants à 14 ans (admission à participer à des travaux légers; directives de l'OIT sur les conventions 138 et 182 relatives au travail des enfants). L'enregistrement biométrique des enfants de moins de 14 ans pour toute forme d'assistance, y compris les programmes scolaires, doit être basé sur une analyse qui détermine que les avantages de l'enregistrement de l'enfant en tant que membre d'un ménage ou de manière indépendante l'emportent sur les risques associés à la protection. Cette analyse doit être coordonnée avec les acteurs de la protection de l'enfance afin de développer des indicateurs permettant d'identifier et d'aider les enfants à risque (pour identifier les enfants exposés aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence).

La collaboration aidera les deux secteurs; par exemple, dans le cas d'une fille de moins de 14 ans qui a ses propres enfants, qui est la principale responsable des soins et qui a le droit de s'inscrire à un programme de nutrition ou à un programme scolaire, il est essentiel de consulter les acteurs de la protection de l'enfance et les prestataires de services de lutte contre la violence sexiste pour comprendre quels sont les services supplémentaires dont l'enfant peut avoir

besoin pour s'assurer qu'il peut protéger et bénéficier pleinement de son droit. Si aucun acteur de la protection de l'enfance n'est présent dans la zone d'opération malgré une présence significative de mineurs séparés, non accompagnés et de ménages dirigés par des enfants, le PAM doit envisager la mise en œuvre directe de l'assistance par le biais d'un acteur de la protection de l'enfance.

Le PAM décourage fortement la participation des enfants de moins de 18 ans aux programmes de création d'avoirs et de moyens de subsistance, mais il reconnaît qu'il pourrait y avoir des cas où des enfants âgés de 14 à 18 ans pourraient avoir besoin de participer à des activités de création d'avoirs et de moyens de subsistance ou en bénéficier (par exemple, une formation sur la gestion des avoirs, leur utilisation ou leur entretien).

L'éligibilité et le type de travail applicable au groupe d'âge de 14 à 18 ans doivent faire l'objet d'une discussion et d'un accord au cours du processus de planification participative communautaire (PPCB) avant de commencer, afin de mieux comprendre les risques auxquels ils peuvent être confrontés et d'adapter les activités en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts. *Veuillez vous référer à la section 4.1. pour des informations sur la manière de consulter les enfants.*

Dans la mesure du possible, et partout où des enfants sont impliqués, l'approche doit être holistique et complétée par d'autres programmes de protection et d'éducation des enfants mis en place par d'autres partenaires. Pour faciliter la fréquentation scolaire, il est important d'explorer les moyens de réduire les activités génératrices de revenus des garçons et des filles, ainsi que les travaux ménagers/responsabilités du foyer des filles.

³⁶ Les directives du PAM sur la gestion de l'identité des bénéficiaires et le [Guide du PAM sur la protection des données personnelles et la confidentialité](#) fixent l'âge minimum d'inscription à 14 ans (admission à participer à un travail régulier). Ces catégories d'âge sont alignées sur les directives de l'OIT relatives au travail des enfants (conventions 138 et 182).

4.2 Prévention et atténuation de la violence fondée



Cette section fournira des exemples concrets de la manière dont le PAM peut contribuer à prévenir et à atténuer la violence basée sur le genre (VBG), ainsi que des conseils sur la manière de transmettre les cas de violence basée sur le genre en toute sécurité et en toute confidentialité. Pour une explication détaillée de la violence basée sur le genre, un bon point de départ pour comprendre ce domaine thématique pour le PAM se trouve dans [l'actuel manuel actuel de la violence basée sur le genre](#).³⁷

Le PAM reconnaît que la violence liée au sexe résulte des inégalités entre les sexes et la traite comme un problème de protection mettant la vie en danger.³⁸ L'engagement spécifique du PAM en matière de violence basée sur le genre est décrit à la fois dans la Politique de protection et de redevabilité envers les populations touchées (2020) et dans la Politique relative au genre (2015-2020).

Lors de situations d'urgence telles que les conflits, les catastrophes naturelles, les pandémies ou d'autres crises, les risques de violence, d'exploitation et d'abus sont accrus, en particulier pour les femmes et les filles.³⁹ Les risques se perpétuent d'autant plus que les systèmes nationaux et les réseaux de soutien communautaire et social peuvent s'affaiblir dans ces situations.

Il peut être de plus en plus difficile de faire en sorte que les auteurs d'infractions rendent des comptes dans les environnements où l'État de droit est faible. Cela expose les personnes à des risques supplémentaires, notamment:

- les femmes et les filles, souvent exposées à la violence, à l'exploitation et aux abus sexuels, au mariage forcé (mariage précoce et mariage d'enfants), au déni de ressources et aux pratiques traditionnelles néfastes.
- les hommes et les garçons peuvent également être victimes de violences sexuelles et sont peut-être encore moins enclins que les femmes et les filles à les signaler et à demander de l'aide par crainte de la stigmatisation.

VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La violence basée sur le genre entrave la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition de la manière suivante:

- À un impact sur la santé physique et le bien-être émotionnel et mental des personnes, ainsi que sur leur capacité à travailler et à participer à la vie de la communauté;⁴⁰
- Les femmes qui ont subi une forme quelconque de violence à l'égard d'un partenaire intime (VPI) sont plus susceptibles de donner naissance à des enfants souffrant d'un retard de croissance, d'une insuffisance pondérale, d'une insuffisance pondérale à la naissance ou d'une taille insuffisante;⁴¹
- La violence basée sur le genre augmente le risque d'arrêt précoce de l'allaitement maternel exclusif ou d'initiation précoce de l'alimentation mixte;⁴²
- La violence basée sur le genre a des répercussions sur la santé, la morbidité et la mortalité des femmes, des filles et des garçons.⁴³

Une approche intersectionnelle est essentielle pour intégrer efficacement la prévention de la violence basée sur le genre dans les programmes. Il faut pour cela comprendre comment les aspects de l'identité sociale et politique d'une personne peuvent se combiner ou se croiser pour accroître les risques de violence basée sur le genre.

³⁷ <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000115881/download/>

³⁸ PAM, 2016. Manuel sur la violence basée sur le genre <https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2018/05/WFP-GBV-Manual.pdf>

³⁹ CPI. 2015. Directives sur la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, p. 3. Pour une liste plus complète des types de violence basée sur le genre, voir l'annexe 3.

⁴⁰ IBID

⁴¹ Une étude de Lancet qui tente d'établir les liens entre la violence basée sur le genre et la malnutrition: <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2789268>

⁴² La recherche a été effectuée dans cinq bases de données, dont MEDLINE, LILACS, SCOPUS, PsycINFO et Science Direct. La stratégie de recherche a été effectuée en février 2017. Les auteurs ont inclus des études originales avec une conception d'observation, qui ont examiné les formes de violence du partenaire intime (y compris émotionnelle, physique, et/ou sexuelle) et les pratiques d'allaitement. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0021755717302991>

⁴³ FAO, Comment les interventions en matière de sécurité alimentaire peuvent-elles contribuer à réduire la violence basée sur le genre? <http://www.fao.org/3/a-i7768e.pdf>

COMMENT INTÉGRER LA PRÉVENTION ET L'ATTÉNUATION DE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE DANS LES PROGRAMMES

Pour s'assurer que les programmes et les interventions ne créent pas, n'exacerbent pas ou ne contribuent pas à perpétuer les inégalités ou la discrimination liées au genre, les considérations de protection contre la violence basée sur le genre doivent être intégrées tout au long du cycle du programme. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples pratiques de la façon dont cela peut être fait.

- ✓ Supposer que la violence liée au sexe existe et prendre au sérieux les rapports et les informations partagés par les acteurs de la violence liée au sexe et les groupes de femmes sur les risques potentiels;
- ✓ Recueillir des données appropriées: lors des évaluations du PAM, consultez les femmes, les hommes, les filles et les garçons, avec ou sans handicap, et veillez à ce que les résultats soient ventilés par âge, par genre et par handicap;
- ✓ Trianguler les informations des données collectées (y compris les mécanismes d'adaptation négatifs) avec les acteurs spécifiques à la VBG et les ministères respectifs;
- ✓ Réaliser des évaluations des risques de protection et des audits de sécurité en collaboration avec les acteurs de la protection afin de recueillir des informations supplémentaires si nécessaire;
- ✓ Identifier les groupes susceptibles d'être exposés à la violence basée sur le genre: consulter les acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre ou le ministère compétent en matière d'égalité des genres.
- ✓ Informer la programmation: effectuer une analyse de genre en consultant les groupes de femmes, les associations, les groupes LGBTI, les groupes de travail et les ministères respectifs afin d'informer la programmation et de s'assurer que les activités du PAM ne perpétuent pas l'inégalité;
- ✓ Formation et sensibilisation: coordonner avec les acteurs de la violence basée sur le genre et les collègues du PAM chargés de la protection et de l'égalité des sexes les formations sur l'égalité des sexes et les références à la violence basée sur le genre.
- ✓ Mettre en œuvre les normes mondiales en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA). Dispenser une formation pour s'assurer que les partenaires, le personnel du PAM, les fournisseurs et les structures communautaires mises en place par

le PAM connaissent leurs obligations et les voies de communication pertinentes;

- ✓ S'assurer que tous les employés et partenaires sont informés et tenus au courant des mécanismes d'orientation.
- ✓ Établir des mécanismes de retour d'information de la communauté et des procédures opérationnelles standard pour la divulgation et le renvoi des cas de violence basée sur le genre en toute sécurité.

ÉTUDE DE CAS SUR LA RÉALISATION D'AUDITS DE SÉCURITÉ ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU CLUSTER SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SUD-SOUDAN

Le PAM, World Vision South Sudan, GBV-SC et le FSLC ont commencé à collaborer en 2019 pour renforcer les capacités, l'analyse et la réactivité face à la violence basée sur le genre dans l'ensemble des activités et des sites du FSLC. La première étape de l'activité a consisté en une collaboration entre les agences ou clusters mentionnés afin de développer une compréhension commune de ce qu'est la violence basée sur le genre et de la meilleure façon de mettre en œuvre la collaboration. Il a été décidé que les audits de sécurité seraient déployés dans l'ensemble du FSLC en 2020, les agences collaboratrices devant dispenser une formation sur le genre et la violence basée sur le genre, en identifiant les partenaires à entreprendre: 1) audits de sécurité, observationnels et légers, sur la violence basée sur le genre (multi-compétences); 2) audits de sécurité intensifs (partenaires FSLC ayant des capacités en matière de violence basée sur le genre). Les agences collaboratrices entreprendront ensuite (en 2020) une analyse des résultats, avec des remèdes immédiats mis en œuvre et des opportunités stratégiques identifiées, défendues et financées. En 2019, le PAM s'est associé à l'UNICEF, à l'ACF et au Cluster Nutrition pour ajuster les outils existants d'audit de sécurité en matière de violence basée sur le genre, élaborer et dispenser une formation à tous les partenaires du Cluster Nutrition, déployer des audits de sécurité en matière de violence basée sur le genre dans plus de 300 sites de nutrition (y compris dans les endroits difficiles à atteindre) et analyser les données reçues en mettant l'accent sur une réponse immédiate si nécessaire.

GESTION D'UNE DIVULGATION/RÉFÉRENCE DE VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

En général, il existe trois scénarios courants dans l'environnement opérationnel du PAM:

Présence d'acteurs de la violence basée sur le genre et/ou de la protection dans les zones affectées.

Avec son consentement, dirigez la personne concernée vers l'organisation ou l'acteur approprié pour obtenir des services, par exemple en lui communiquant un numéro de téléphone d'urgence ou en lui indiquant l'emplacement de services de soutien spécifiques.

Les acteurs de la violence basée sur le genre et/ou de la protection disposant de systèmes de gestion de l'information établis n'existent qu'au niveau central, ou avec un accès irrégulier ou limité aux zones affectées.

Dans une situation où le consentement est donné ET où la confidentialité et la sécurité des données peuvent être assurées, transmettre les informations de base essentielles de l'incident de protection à l'acteur concerné au nom de la personne affectée, y compris le type d'incident, la date, le lieu, le nom ou les coordonnées de la personne, uniquement et comme lorsque la confidentialité peut être assurée (par exemple en utilisant un retour d'information communautaire établi).

Absence totale d'acteurs de la violence basée sur le genre et/ou de la protection dans les zones affectées.

Expliquez clairement au PAM, aux employés des partenaires et aux personnes concernées elles-mêmes que le PAM ne peut pas renvoyer les personnes concernées ou leur cas aux acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre et/ou de la protection, et que le PAM n'est pas équipé pour traiter le cas. Si possible, la question doit être discutée avec la direction générale afin d'identifier d'autres options. Reportez-vous au livre de poche sur la violence basée sur le genre sur la façon de former les employés du PAM et des partenaires sur la façon de gérer cette situation:
<https://gbvguidelines.org/en/pocketguide/>

Pour plus d'informations, consultez le livre de poche sur la violence basée sur le genre:

<https://www.corecommitments.unicef.org/kbdb/gender-based-violence-pocket-guide.url>

Section 5

Suivi et rapports sur la protection



Le PAM rend compte de la protection et de la redevabilité envers les populations touchées et de l'obligation de rendre des comptes de multiples façons. Au-delà du suivi mensuel et des rapports des partenaires, le PAM doit également rendre compte de la protection et de la redevabilité envers les populations touchées aux donateurs, dans le rapport annuel par pays et dans les résolutions respectives du Conseil de sécurité des Nations Unies. La section ci-dessous fournit des conseils sur la manière de le faire.

5.1 Orientation relative aux rapports annuels par pays

OVERVIEW SECTION

I. Le PAM s'est engagé à ne laisser personne de côté (Plan stratégique du PAM). La vue d'ensemble doit reconnaître la responsabilité des bureaux nationaux dans la sauvegarde des populations affectées en minimisant les dommages intentionnels ou non, ainsi que l'exposition au risque, par la manière dont ils fournissent l'assistance.

II. Présentez la manière dont le bureau de pays a abordé la question de la « Centralité de la protection » à travers la mise en œuvre de programmes. Cela peut être souligné en mettant l'accent sur les principes d'intégration de la protection:

- Donner la priorité à la sécurité et à la dignité et éviter de causer des dommages
- Accès pertinent
- Redevabilité envers les populations touchées
- Participation et responsabilisation

III. Il serait préférable de mentionner ces considérations dans la vue d'ensemble afin de présenter une compréhension holistique du contexte et de la réponse opérationnelle. Les sections transversales de protection et de la redevabilité envers les populations touchées peuvent être utilisées pour détailler davantage la réponse.

REMARQUE: la politique de protection et de la redevabilité envers les populations touchées 2020 définit la vulnérabilité comme suit: une personne n'est pas vulnérable en soi, mais la situation dans laquelle elle se trouve peut la rendre vulnérable en raison d'obstacles structurels et/ou autres à l'accessibilité financière, sociale, physique, administrative ou à l'information. Cela aura un impact sur leur capacité à anticiper, à se préparer, à faire face, à résister ou à se remettre de l'impact des chocs ou des inégalités structurelles ou autres qui se croisent. Cela signifie que le PAM doit analyser les facteurs contribuant à l'aggravation des risques et des besoins connexes, notamment les obstacles à l'accès à l'aide et les inégalités structurelles qui se recoupent. À cet égard, la vulnérabilité ne doit pas être considérée

de manière généralisée, car cela est trop vaste pour être pratique lorsqu'on cherche à réduire les risques. De même, les personnes ne peuvent être considérées comme un groupe homogène. Les besoins du groupe ne doivent pas occulter la probabilité de vulnérabilités intra-groupe.

En conséquence, veuillez utiliser ce terme: «personnes à risque» ou «groupes à risque».

SECTION CONTEXTE ET OPÉRATIONS:

1. Comprendre le contexte dans lequel le PAM opère est essentiel à la protection, et indispensable pour identifier et traiter les risques de protection, et ensuite concevoir conjointement des programmes avec les populations affectées. En plaçant les personnes au centre de notre processus de décision, de conception et de consultation, nous obtiendrons des résultats plus solides, dont aucun n'est possible en l'absence d'un travail collectif avec d'autres agences dans le pays. Reportez-vous aux ressources de protection du bureau de pays suivantes pour rendre compte de cette section:

- a.** Évaluation du risque de protection;
- b.** Analyse de la protection;
- c.** Évaluations des incidences sur la vie privée;
- d.** Évaluations menées par le Cluster Protection/les Secteurs;
- e.** Stratégie de protection de l'équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT) (si disponible);
- f.** Ressources des Nations unies, y compris les rapports du Conseil de sécurité et les rapports du Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD);
- g.** Outils régionaux en matière de droits de l'homme - Commission interaméricaine des droits de l'homme; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;

ÉVALUER LES PROGRÈS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DANS CHAQUE PAYS:

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme qui existe pour aider les pays à améliorer les normes en matière de droits de l'homme et à lutter contre les violations. Voir le résumé des rapports spécifiques à chaque pays ici.

L'examen peut être utilisé par les bureaux de pays du PAM pour:

1. Comprendre l'état actuel de la mise en œuvre des droits de l'homme dans le pays afin de soutenir le renforcement des institutions;
2. Intégrer les conclusions des rapports de l'EPU comme base de l'analyse du contexte. Identifier les domaines devant être renforcés par les programmes du PAM ou par un soutien technique;
3. Aligner les priorités stratégiques des plans stratégiques par pays (PSP) pour renforcer les capacités des partenaires, qui sont souvent des institutions gouvernementales ou locales directement responsables des progrès.

Rapports cohérents par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT)/le coordinateur résident (RC) pour s'assurer que les informations sont saisies.

PARTENAIRES STRATÉGIQUES:

Rapports suggérés pour l'examen annuel par pays (ACR): «Articuler le positionnement du PAM et la mise en œuvre du DSP et comment les partenariats stratégiques permettent d'obtenir des résultats plus efficaces.» Les résultats en matière de protection ne peuvent être obtenus qu'en partenariat avec d'autres.

Considérations relatives à la protection et à la redevabilité envers les populations touchées:

Plaidoyer au-delà de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

- Décrire la programmation conjointe pour obtenir des résultats au-delà de la sécurité alimentaire ou nutritionnelle, par exemple les programmes d'argent liquide mis en œuvre conjointement avec le FNUAP/les groupes de femmes locaux pour soutenir les victimes de la violence basée sur le genre;
- Aborder les résultats de la protection collective avec les partenaires (plaidoyer conjoint); utilisation des mécanismes interorganisations; UNCT; stratégie de protection de l'UNCT; groupes de travail/clusters;
- Souligner la collaboration avec le gouvernement national pour répondre aux besoins, par exemple les régimes de protection sociale, les programmes d'alimentation scolaire;
- Identifier les financements spécifiquement destinés à l'intégration de la protection ou aux programmes intégrant la protection.



EXEMPLE ÉTHIOPIE ACR 2019 – INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES

«En partenariat avec l'ambassade autrichienne de coopération au développement, 61 membres du personnel du PAM ont été formés à l'intégration des personnes handicapées. Les participants sont plus autonomes et partagent leurs points de vue sur la manière d'améliorer les services. Un plan d'action systématique sera élaboré en 2020 et aligné sur la feuille de route de la stratégie d'inclusion du handicap du PAM sur deux ans. Une formation sur l'intégration du genre et de la protection dans l'assistance alimentaire a été menée dans les sous-bureaux d'Assosa et de Dollo Ado, ciblant le personnel, les partenaires et les représentants du gouvernement régional. Amélioration des rapports mensuels concernant des services sûrs et dignes.»

5.2 Résultats transversaux dans le cadre actuel des résultats institutionnels (CRF)

La protection et la redevabilité envers les populations touchées sont des engagements transversaux dans le cadre révisé des résultats institutionnels (CRF). Les bureaux de pays devraient rendre compte des résultats de chaque indicateur.

PROTECTION

La protection est rapportée par rapport à trois indicateurs dans le cadre des résultats institutionnels. Les populations affectées peuvent bénéficier des programmes du PAM d'une manière qui garantit et promeut leur sécurité, leur dignité et leur intégrité.

- **C.2.1 Proportion de personnes ciblées recevant une assistance sans problème de sécurité;**
- **C.2.2 Proportion de personnes ciblées ayant un accès sans entrave aux programmes du PAM;**
- **C.2.3 Proportion de personnes ciblées déclarant que les programmes du PAM sont dignes.**

Cette section doit documenter et analyser les données recueillies par rapport à ces indicateurs, ainsi que les efforts d'intégration de la protection.

- I.** Incluez des données désagrégées (âge, handicap, sexe, diversité) pour démontrer les différences démographiques des populations affectées. Si les statistiques ne sont pas disponibles en interne au PAM, elles peuvent être obtenues auprès du cluster de protection ou d'autres acteurs autonomes de la protection.
- II.** D'autres considérations pour montrer un échantillon représentatif de données pourraient inclure:
 - a. Des informations claires sur le moment où les données ont été collectées;
 - b. Dans quel(s) lieu(x);
 - c. combien de personnes;Exemple de rapport: « Dans le pays X, le programme de transfert monétaire dans la zone Y, Z personnes ont été consultées. Les résultats ont montré ce qui suit. »
- III.** Décrivez comment les programmes du PAM ont contribué à atténuer les risques identifiés dans le cadre de ses programmes et de ses services de soutien, y compris ceux identifiés par des analyses de protection ou des évaluations d'impact sur la vie privée pertinentes;

IV. Fournissez des exemples spécifiques de protection et de la redevabilité envers les populations touchées à travers les sections de performance du programme;

V. Envisagez de changer de perspective et de ne plus vous contenter de documenter les difficultés opérationnelles, mais de documenter la manière dont les problèmes d'accès empêchent les populations affectées d'accéder au PAM et à l'aide humanitaire.

REDEVABILITÉ ENVERS LES POPULATIONS TOUCHÉES (AAP)

Cette section doit être structurée de manière à articuler clairement la contribution du bureau de pays aux engagements de la redevabilité envers les populations touchées du PAM en matière de renforcement de la participation. Des exemples doivent être fournis pour démontrer la mise en œuvre réussie des trois domaines d'intervention: l'information, la consultation et les mécanismes de retour d'information de la communauté (CFM), du point de vue des femmes, des hommes, des filles et des garçons, avec ou sans handicap.

La redevabilité envers les populations touchées est présentée au moyen de deux indicateurs dans le Cadre de résultats institutionnels (CRF):

- **C.1.1 Proportion de personnes assistées informées sur le programme (qui est inclus, ce que les personnes recevront, la durée de l'assistance);**
- **C.1.2 Proportion d'activités pour lesquelles le retour d'information provenant des bénéficiaires est consigné, analysé et pris en compte pour améliorer les programmes;**

Ces objectifs du cadre de résultats institutionnels ont-ils été atteints?

Quels sont les domaines dans lesquels les résultats sont insuffisants ou excessifs et pourquoi cela s'est-il produit?

Toute amélioration ou détérioration de la situation au fil du temps, et toute difficulté à mesurer les indicateurs?

Cette section doit documenter et analyser les données collectées par rapport à ces indicateurs, ainsi que les trois domaines d'intervention de la responsabilité à l'égard des personnes touchées soulignant l'engagement du PAM à renforcer la participation des communautés touchées.

Fourniture d'informations: Détailler dans quelle mesure les campagnes d'information ont été:

1. Inclusives et accessibles;
2. Reçues et comprises par les groupes les plus à risque en temps opportun,
 - Faire référence à l'analyse des besoins en matière de communication, d'information, de langue et d'accessibilité qui a servi de base à la conception de la campagne d'engagement;
3. Pertinent, adapté et en temps opportun aux besoins et aux droits des populations touchées.
 - Détailler comment le partage d'informations sur les droits (qui est inclus, ce que les personnes recevront, la durée de l'assistance, les modifications de l'assistance) et les droits (y compris les droits relatifs aux données) a permis aux populations affectées de prendre des décisions éclairées et de signaler les allégations de mauvaise conduite;
4. Amélioré, sur la base du retour d'information des populations touchées;
5. Coordinné avec les partenaires dans le cadre d'une initiative interorganisations.

Consultation: Démontrer dans quelle mesure les consultations avec les populations concernées:

1. Elles ont façonné la conception, la mise en œuvre, l'adaptation et l'évaluation des programmes, ainsi que la pensée innovante;
2. Elles ont conduit à l'utilisation des capacités et des compétences locales dans le cycle du programme;
3. Elles ont été coordonnées, notamment par le biais d'évaluations et d'analyses conjointes;
4. Référencer la coordination ou la participation à des évaluations et analyses conjointes.

Mécanisme de retour d'information communautaire:

En lien avec l'indicateur de performance clé sur le pourcentage de bureaux de pays disposant d'un mécanisme de retour d'information communautaire opérationnel, démontrez dans quelle mesure ce mécanisme:

1. A été conçu, mis en œuvre, suivi et évalué avec la communauté;

2. A répondu aux besoins de communication, d'information et de langue des groupes les plus à risque.

- Détailler comment les différents canaux de communication (y compris non verbaux) et les approches ont été identifiés pour répondre au mieux aux besoins des groupes les plus à risque;
- Détailler comment le mécanisme de retour d'information communautaire s'adresse aux personnes handicapées et aux autres groupes à risque;

3. A influencé la conception et les ajustements du programme

- Indiquez le nombre d'ajustements programmatiques effectués en réponse à des boucles de retour d'informations fermées de cas exploitables;

4. Alimente une initiative de mécanisme de retour d'information communautaire interorganisations ou une plateforme commune;

5. A produit des rapports réguliers sur les données du mécanisme de retour d'information communautaire, y compris des contributions aux initiatives interorganisations;

6. A fait l'objet d'un suivi et/ou d'une évaluation de sa pertinence, de son efficacité et de son efficience au moyen d'une enquête auprès des parties prenantes;

7. Respecte les exigences minimales d'un mécanisme

INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Veuillez noter que l'inclusion du handicap est également saisie comme un indicateur de sortie (A9 dans le mécanisme de retour d'information communautaire révisé). Si des données ont été collectées pour l'indicateur, cette section doit fournir une analyse des résultats affichés dans le tableau. Les pays qui n'ont pas de distribution directe sont tout de même encouragés à fournir un narratif dans la mesure du possible.

Mettez en évidence les tentatives de désagrégation des données: âge, sexe, handicap, ce dernier point utilisant la série abrégée de questions du groupe de Washington.⁴⁴ Comment les données ont-elles été utilisées pour améliorer le ciblage ou comprendre les besoins des populations affectées? Documentez tous les efforts déployés pour consulter les organisations de personnes handicapées tout au long du cycle du programme.

⁴⁴ Reportez-vous à la page Web sur l'inclusion des personnes handicapées sur WFPgo pour plus de ressources: <https://newgo.wfp.org/collection/disability-inclusion>

5.3 Résolution 2417 du Conseil de sécurité

La résolution 2417 du Conseil de sécurité (24 mai 2018) condamne sans équivoque le recours à la famine comme méthode de guerre. Cette résolution est-elle purement symbolique - ou peut-elle être mise à profit par le PAM?

La résolution 2417 demande au Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur le risque de famine et d'insécurité alimentaire dans les pays en proie à un conflit armé, dans le cadre de ses rapports réguliers sur les situations propres à chaque pays. Le rapport sur ces questions peut se faire par le biais d'un engagement régulier avec les populations affectées (veuillez vous référer à la section sur la redevabilité envers les populations touchées). C'est l'occasion de s'assurer que ces briefings réguliers au Conseil de sécurité accordent une plus grande attention à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Cela signifie également que le PAM peut contribuer à la fois à la prévention et à la réponse à la famine. Lorsqu'il y a un RSASG/CR/CH, il sera demandé au PAM de contribuer aux rapports sur la protection des civils, ce qui est un moyen de rendre compte des modèles et des tendances de l'insécurité alimentaire et de recommander des actions d'atténuation, qui peuvent prendre de nombreuses formes, du plaidoyer aux interventions directes. L'effort pour rendre compte doit venir de tous les niveaux au sein d'une opération nationale. Il peut être pris en compte en l'incluant dans le format du rapport de situation et dans la contribution du PAM aux rapports interorganisations au Conseil de sécurité.

Rapports ex ante/Prévention2

- Brosser un tableau clair du scénario de famine potentielle qui se déroule (par exemple, les causes sous-jacentes/immédiates, le nombre de personnes susceptibles d'être touchées);
- Résumer les « demandes » clés qui permettront d'éviter les crises (par exemple, l'accès humanitaire aux populations touchées).

Rapports post-facto/Réponse

- Incidences de la destruction par les parties belligérantes d'objets nécessaires à la production alimentaire (par exemple, fermes, bétail, infrastructures d'irrigation, installations de stockage, de traitement et de transformation des aliments) et à la distribution (par exemple, transports, marchés);
- Autres exemples de conflits perturbant la production et la distribution de nourriture (par exemple, des

agriculteurs incapables d'accéder à leurs champs pour des raisons de sécurité, des transporteurs du secteur privé coupés de leurs marchés habituels);

- Incidences des agences humanitaires se voyant refuser l'accès aux populations qui ont besoin d'une assistance vitale par les parties belligérantes, soit directement (par exemple, par des barrages routiers), soit indirectement (par exemple, par des obstacles bureaucratiques);
- Toute préoccupation liée aux personnes en situation de vulnérabilité: femmes, enfants, personnes déplacées de force, personnes handicapées et personnes âgées.

Comprendre comment l'insécurité alimentaire est actuellement mesurée par la ventilation de l'IPC3

- Phase 1: Normal;
- Phase 2: Stressé;
- Phase 3: Crise;
- Phase 4: Urgence
- Phase 5: Famine. Pour atteindre le stade de la famine au sens du cadre intégré de classification (IPC), il faut qu'au moins 20% de la population n'ait pas accès à la nourriture, qu'au moins 30 % des enfants de moins de cinq ans souffrent d'émaciation modérée ou grave et que deux personnes ou plus sur 10 000 habitants meurent chaque jour de causes liées à la famine.

L'IPC examine trois échelles différentes: l'insécurité alimentaire aiguë, qui menace des vies ou des moyens de subsistance; l'insécurité alimentaire chronique, qui porte sur la qualité et la quantité de la consommation alimentaire pour une vie active et saine; et la malnutrition aiguë. L'IPC a été développé pour fournir une compréhension de la gravité de la sécurité alimentaire, par rapport à laquelle le financement serait recherché.

Problèmes avec l'IPC:

- L'IPC est négocié avec des gouvernements qui, dans de nombreux cas, sont parties au conflit, ce qui peut compromettre le principe de neutralité;
- L'IPC suppose l'accès, pourtant, la réalité sur le terrain est que les incidents de refus d'accès humanitaire ne sont pas superposés sur les cartes de l'IPC, ce qui fausse l'image. Les mesures statiques de l'IPC ne remplacent pas les tendances et les modèles dynamiques;
- En fin de compte, dans un contexte où le gouvernement est partie à un conflit permanent, l'IPC peut fournir une perspective biaisée sur l'état de l'insécurité alimentaire, ce

qui signifie que le PAM doit sortir des sentiers battus pour assurer - au minimum - une prise de conscience (si ce n'est pas nécessairement un rapport) des facteurs sous-jacents et du contexte de l'utilisation de la famine comme méthode de guerre;

- Préoccupations du PAM concernant les rapports sur la résolution: le PAM ne veut pas compromettre le principe de neutralité en documentant les modèles et les tendances. Le PAM craint que s'il fournit davantage d'informations, il soit perçu par les parties au conflit comme cherchant à démontrer son intentionnalité et/ou sa connaissance d'actes répréhensibles, ce qui compromettrait à son tour la capacité de l'organisation à fournir une assistance humanitaire conformément aux principes humanitaires de neutralité et d'impartialité.

Starvation as a Method of Warfare

In the reporting:

- Dans ses rapports, le PAM doit décrire la position de l'ONU sur le pays (par exemple, l'ONU travaille-t-elle de manière non critique ou autrement avec l'État? Existe-t-il un manque d'influence politique pour s'attaquer aux violations des droits de l'homme, d'accès aux autorités clés, de capacité?);
- Le PAM doit formuler l'action recommandée et indiquer si elle nécessite le soutien politique du QG

- Identifier le calendrier si possible.

Scénario et rapports à ce jour: dans le pays X, il y a un conflit en cours depuis dix ans avec des pics de violence. Les ménages subissent un accès alimentaire continuellement limité en raison de l'insécurité généralisée, des déplacements à grande échelle, des prix élevés des denrées alimentaires, des perturbations du marché, de l'effondrement macroéconomique et de l'épuisement des stratégies pour faire face à cette adversité après quatre années de conflit

Le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire - crise (phase 3 de l'IPC), urgence (phase 4 de l'IPC) et catastrophe/famine (phase 5 de l'IPC) - est passé de 6 millions en septembre (56 % de la population) à 4,8 millions (45 %) entre octobre et décembre de la même année, après la récolte.

Dans le pire des cas, si les niveaux actuels d'aide alimentaire ne peuvent être augmentés ou maintenus, et si le conflit, les chocs climatiques et l'instabilité macroéconomique se poursuivent, des conditions de catastrophe/famine (phase 5 de l'IPC) sont susceptibles de se produire en de multiples endroits du pays.

Considération	Description	Sources	Actions recommandées
Risque pour la réputation et les opérations	Si le PAM est perçu comme un collecteur d'informations et de rapports sur les questions liées à la famine en tant que méthode de guerre, cela affectera la perception de ses intentions et de son rôle en tant que fournisseur de services neutre.	Cela se traduira par des refus d'accès	Les rapports peuvent se faire dans le cadre d'une analyse du contexte de protection et ne doit pas être rendu public.
Relations entre l'ONU et le gouvernement hôte		Rapports sur les affaires politiques des missions intégrées, rapports de Human Rights Watch	Triangler les informations avec les données du PAM.
Situation de l'insécurité alimentaire	• Répartition géographique des populations et données démographiques • Durée • Hypothèses et problèmes de composition • Gravité réelle par rapport au score mesuré	IPC, études de marché, rapports de la FAO et ONG spécialisées dans la sécurité L'OIT produit des statistiques mensuelles sur le chômage	Triangler les informations avec les entités qui rendent compte en vertu de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et peut-être envisager d'accueillir un membre du personnel de l'ONU Femmes pour soutenir le PAM
Accès		Documentation sur l'accès	
Considérations supplémentaires en matière d'alerte précoce	Documentation des manifestations, des files d'attente pour l'essence, de la censure dans la presse	L'indice mondial de la liberté de la presse, les rapports sur les droits de l'homme des missions intégrées, le suivi des médias	Informar l'analyse du contexte au-delà de l'IPC et du FCS

Section 6

Outils et ressources



7 Abdullahi Ali Olow
001007496775002
② malika tlesan Adow
0010077960723000
BANDHA 0075931

A. Normes Sphère

LES QUATRE PRINCIPES DE PROTECTION DE SPHÈRE:

Renforcer la sécurité, la dignité et les droits des personnes, et éviter de les exposer à des préjudices

- Comprendre les risques de protection dans leur contexte;
- Fournir une assistance qui réduit les risques auxquels les personnes peuvent être confrontées pour répondre à leurs besoins avec dignité;
- Fournir une assistance dans un environnement qui n'expose pas davantage les personnes aux dangers physiques, à la violence ou aux abus;
- Soutenir la capacité des personnes à se protéger elles-mêmes.

Garantir l'accès des personnes à l'assistance en fonction de leurs besoins et sans discrimination

- Contester toute action qui prive délibérément les gens de leurs besoins fondamentaux, en s'appuyant sur les principes humanitaires et le droit applicable;
- S'assurer que les personnes reçoivent une aide en fonction de leurs besoins et qu'elles ne sont pas victimes de discrimination pour d'autres motifs;
- Assurer l'accès à l'assistance pour toutes les parties de la population touchée.

Aider les personnes à se remettre des effets physiques et psychologiques de la menace ou de la réalité de la violence, de la coercition ou de la privation délibérée

- Orienter les survivants vers les services de soutien appropriés;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la population touchée ne soit pas soumise à de nouvelles violences, coercitions ou privations;
- Soutenir les efforts des personnes pour retrouver leur dignité et leurs droits au sein de leur communauté et être en sécurité.

Aider les personnes à faire valoir leurs droits

- Aider les personnes à faire valoir leurs droits et à accéder à des recours auprès du gouvernement ou d'autres sources;
- Aider les personnes à obtenir les documents dont elles ont besoin pour prouver leurs droits;
- Plaidoyer pour le plein respect des droits des personnes et du droit international, contribuant à un environnement plus protecteur.

Le manuel Sphère est un outil internationalement reconnu pour la fourniture d'une réponse humanitaire de qualité et définit les normes pour toute action humanitaire. Conformément à la centralité de la protection, le manuel résume l'inclusion de la protection en fondant toute action sur quatre principes de protection. **Tous les acteurs humanitaires, y compris le PAM et ses partenaires, doivent appliquer ces principes dans toutes les interventions humanitaires.**

B. Liste de contrôle de l'intégration

	Liste de contrôle de l'intégration de la protection - Actions clés:	OUI / NON
Analyse	Les programmes et activités pertinents du PAM incluent-ils des questions sur les problèmes de sécurité et de dignité et les obstacles à l'accès à l'aide dans les évaluations?	
	Les employés du PAM utilisent-ils des sources de données secondaires du cluster protection ou du sous-groupe VBG? De même, mettez-vous régulièrement à jour les informations sur les risques liés au contexte par le biais de la protection ou d'autres analyses de risques?	
	Les données ventilées par sexe, âge et handicap sont-elles utilisées pour informer la programmation, par exemple, qui cibler, quel type d'assistance fournir et comment la fournir en toute sécurité?	
Ciblage et diversité des besoins	Existe-t-il une documentation montrant que le processus de prise de décision pour identifier les personnes à cibler ou non est inclusif, c'est-à-dire qu'une large représentation des populations affectées a été consultée? Un mécanisme de retour d'information communautaire a-t-il été établi avant le ciblage?	
	Des groupes divers ont-ils été consultés/participés dans la sélection des critères de ciblage, par exemple les femmes et les adolescentes, les langues ou les groupes religieux, les âges, les groupes marginalisés, les peuples autochtones, les personnes handicapées?	
	Le projet a-t-il été adapté pour répondre aux différents besoins des différents groupes afin d'accroître leur sécurité, leur dignité et leur accès à l'assistance? -----	
	Des outils de suivi et d'évaluation ont-ils été mis en place pour saisir et renvoyer/transférer de manière appropriée les problèmes liés à la protection	
Partage des informations	Des informations précises sur le PAM et le programme sont-elles reçues et comprises par les différents groupes au sein des communautés? Par exemple, les bénéficiaires comprennent-ils ce qu'est le PAM? Quel est le projet? Qui est visé? Combien de temps durera-t-il?	
	Les employés et les partenaires comprennent-ils qu'ils ne doivent jamais faire de fausses promesses sur ce que l'organisation peut/ne peut pas faire?	
	Les informations sont-elles partagées et comprises d'une manière culturellement appropriée, dans différents moyens de communication, par exemple visuels, imprimés, verbaux, adaptés aux personnes handicapées, et dans la langue locale?	
	Les communautés reçoivent-elles et comprennent-elles les informations sur les comportements appropriés et inappropriés du personnel? Savent-elles comment signaler ce comportement en tant que prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA)?	
Implication de la communauté	Les employés et les partenaires utilisent-ils une série de techniques, telles que la cartographie, les calendriers, les arbres à problèmes, les consultations régulières en face à face ou l'engagement avec la société civile, etc., pour recueillir les opinions des personnes ayant des besoins spécifiques et risquant le plus d'être exclues?	
	Les employés et les partenaires ont-ils identifié les compétences, les ressources (physiques, financières, environnementales) et les structures locales (groupes de femmes, autorités locales, groupes de jeunes, groupes religieux, organisations de personnes handicapées, etc.) dans les communautés et conçu des programmes?	
Conduite des employés et des partenaires	Les employés ont-ils reçu une copie des politiques pertinentes et ont-ils été formés (et des rappels leur ont-ils été fournis) sur l'application pratique des politiques pertinentes?	
	Existe-t-il des moyens sûrs et confidentiels de recevoir et de traiter les plaintes relatives au comportement des employés et des partenaires?	

Cartographie et orientation	Les informations sur les services de protection sont-elles écrites, régulièrement mises à jour et partagées avec les employés? Il s'agit notamment de la violence basée sur le genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, de la cartographie de l'orientation vers la protection de l'enfance sous des formes conviviales et accessibles, par exemple sous forme de cartes de visite? Le PAM alimente-t-il ces ressources?	
	Le PAM est-il capable de reconnaître quels cas peuvent être référés, à qui et comment, par exemple les survivants et les personnes à risque de violence sexuelle et sexiste, les enfants non accompagnés et séparés, les personnes victimes de la traite?	
Coordination et plaidoyer	En s'appuyant sur les perspectives de la communauté et des partenaires locaux, et lorsque cela est possible en toute sécurité, les employés soulèvent-ils des questions telles que la fourniture de services dangereux, les groupes exclus, la violence liée au sexe ou les réinstallations forcées avec les acteurs responsables (par exemple, le gouvernement local, le cluster de protection, d'autres acteurs de la protection ou leurs homologues gouvernementaux respectifs, etc.)?	

C. Outils et ressources de protection

Ressource	Description
Guide de l'utilisateur de l'analyse de protection étape par étape	Un guide détaillé, étape par étape, permettant aux conseillers en protection du PAM de réaliser une analyse de protection (document interne du PAM)
Analyse rapide de la protection	Analyse rapide de la protection d'une page sous forme de brochure (document interne du PAM).
Processus d'intégration de la protection	Infographie détaillant le processus d'intégration de la protection dans la programmation (document interne du PAM).
https://api.godocs.wfp.org/api/documents/WFP-0000126774/download/	Intégration de la protection et de la redevabilité envers les populations touchées dans les évaluations de faisabilité (multisectorielles) du mécanisme de retour d'information communautaire
Politique du PAM en matière de protection et de responsabilité (2020)	Politique du PAM en matière de protection et de responsabilité approuvée en novembre 2020.
Politique de protection facile à lire	Version facile à lire de la politique de protection et de responsabilité (2020).
Plan de mise en œuvre de la protection	Plan de mise en œuvre de la protection et de la responsabilité du PAM (2020).
FAQ sur la protection et la responsabilité	FAQ du PAM sur la politique de protection et de responsabilité.
Théorie du changement en matière de protection	Théorie du changement en matière de protection du PAM.
Mise à jour des visuels du PAM sur la politique de protection	Visuels de la politique de protection du PAM.
Manuel d'orientation sur la protection 2016	Manuel d'orientation sur la protection du PAM (version précédente, 2016).
Briefing du GPC sur l'intégration de la protection	Briefing du Groupe mondial de la protection sur l'intégration de la protection.
Plan d'action pour la protection et la responsabilisation (PAAP)	Plan d'action pour la protection et la responsabilisation (PAAP)
Boîte à outils de formation du GPC	Boîte à outils de formation sur l'intégration de la protection du GPC

Intégration de la protection Groupe mondial de la protection	Site web du GPC avec des documents disponibles en plusieurs langues; diapositives PowerPoint; infographies
Guide ALNAP	Guide ALNAP sur la protection humanitaire
Politiques de protection du CPI	Politique du CPI sur la protection dans l'action humanitaire

D. Redevabilité envers les populations touchées

Ressource	Description
Blocs de construction de la redevabilité envers les populations touchées	Un exercice de jeu de rôle conçu pour de petites équipes (principalement sur le terrain) qui illustre le concept d'intersectionnalité et la façon dont cela peut avoir un impact sur notre compréhension de la responsabilité en tant qu'organisation centrée sur les personnes.
Évaluation de la capacité de base de la redevabilité envers les populations touchées	Ce questionnaire très court d'évaluation des capacités permet de faire un bilan de santé des pratiques de responsabilisation au niveau national. Il est encouragé de l'élaborer et de l'utiliser comme base de référence pour mesurer les progrès des activités de redevabilité envers les populations touchées (comme la mise en œuvre d'un plan d'action d'engagement communautaire).
Liste de contrôle - Contributeurs à l'AAP collective	Une liste de contrôle qui peut être utilisée pour identifier les possibilités de collaboration avec d'autres acteurs et forums collectifs sur le sujet de la redevabilité envers les populations touchées (AAP).
Modèle de stratégie d'engagement communautaire	Un exemple de modèle de stratégie pour l'engagement communautaire au niveau national qui comprend toutes les considérations de base pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités d'engagement avec divers individus et groupes au sein de la population touchée.
Comprendre les structures communautaires - Une analyse des réseaux sociaux	Une méthodologie de réseau pour cartographier différents types de relations et de structures communautaires. L'analyse du pouvoir et de la hiérarchie ainsi que les différents points d'entrée pour une communication bidirectionnelle avec les individus et les groupes visibles et marginalisés des communautés touchées sont essentiels.
Méthodes d'engagement à distance et numérique	Une courte note sur la pertinence et les options de l'engagement numérique avec les personnes affectées.
Guide de poche du comité de gestion de projet (CGP)	Un guide bref mais concis pour gérer les comités de gestion de projet et assurer une représentation adéquate des divers groupes de la population affectée.
Dossier de ressources sur la normalisation du mécanisme de retour d'information communautaire	Un ensemble de ressources complet qui aide les bureaux nationaux à mettre en œuvre les orientations de normalisation du mécanisme de retour d'information communautaire et à en assurer la fonctionnalité.
Modèle de stratégie de l'IM de l'AAP	Un exemple de modèle pour la gestion des informations liées aux activités concernant l'AAP (par exemple, l'engagement communautaire et les mécanismes de retour d'information communautaire).
Fourniture d'informations et messagerie standard	Règles de base pour la communication des programmes du PAM et la fourniture d'informations aux communautés touchées. Doit être élaboré pour s'adapter aux activités spécifiques du programme et au contexte du pays.

E. Violences fondées sur le genre

Ressource	Description
Programme alimentaire mondial, Manuel sur la violence basée sur le genre (2016) (Publié en anglais, en français et en espagnol)	Fournit la définition de la VBG, en soulignant l'approche et l'engagement du PAM à prévenir, atténuer et répondre à la VBG dans le cadre du mandat du PAM.
Guide de poche sur la VBG Également disponible sous forme d'application mobile en recherchant «Guide de poche de VBG» dans les magasins iOS et Google Play.	Il utilise une approche fondée sur les premiers soins psychologiques (PSP) pour fournir des conseils aux acteurs non spécialisés dans la violence basée sur le genre sur la manière de soutenir une victime de violence basée sur le genre qui s'est confiée à vous dans un contexte où aucun acteur de la violence basée sur le genre (y compris une voie d'orientation ou un point focal sur la violence basée sur le genre) n'est disponible dans votre région.
Directives du CPI pour l'intégration des interventions en matière de VBG dans les situations humanitaires (2015)	Cette ressource s'adresse principalement aux secteurs ne relevant pas la violence basée sur le genre. Elle vise à aider les acteurs humanitaires et les communautés touchées par les crises humanitaires à coordonner, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions essentielles pour la prévention et l'atténuation de la violence liée au sexe dans tous les secteurs de la réponse humanitaire. Il y a une section sur la sécurité alimentaire et l'agriculture, la nutrition et les moyens de subsistance.
Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence	Les normes minimales comprennent un ensemble de 18 normes interconnectées qui s'appuient sur l'avantage comparatif et l'expertise mondiale du FNUAP, sur la base des meilleures pratiques internationales. Les normes concernent le mandat du FNUAP, qui consiste à coordonner la prévention et la réponse à la violence liée au sexe dans les situations d'urgence, en tant que co-responsable avec l'UNICEF de la zone de responsabilité du groupe sectoriel de la protection mondiale.
Cadre de responsabilisation en matière de VBG (2018)	Le cadre a été élaboré par un groupe de partenaires de l'Appel à l'action. Il précise ce que les acteurs humanitaires sur le terrain, en particulier les dirigeants, doivent faire pour donner la priorité à la prévention et à la réponse à la violence liée au sexe. Le cadre a permis la mise à jour de cette feuille de route et soutiendra une mise en œuvre plus stratégique de l'Appel à l'action au niveau de la direction des opérations humanitaires.
Manuel révisé du CPI sur le genre pour l'action humanitaire (2017) Politique de genre et cadre de responsabilité du CPI (2017)	La mise à jour du manuel sur le genre fournit des conseils pratiques aux travailleurs humanitaires pour intégrer l'égalité des genres dans l'action humanitaire dans tous les secteurs: le troisième objectif de la feuille de route de l'Appel à l'action. D'autres ressources utiles sur le genre dans l'action humanitaire comprennent la politique révisée du CPI sur le genre et le cadre de responsabilité qui l'accompagne. Les rapports annuels sur le cadre de responsabilisation sont produits par ONU Femmes au nom du groupe de référence sur le genre du CPI.

Ressource	Description
Compendium de la violence basée sur le genre sous forme d'espèces et de bons Contributeurs: CARE, Groupe de référence interorganisations sur la directive de la VBG, Comité international de secours, Mercy Corps, OXFAM, FNUAP, UNICEF, Women's Refugee Commission.	L'objectif de ce compendium sur l'assistance sous forme d'espèces et de bons (CVA) et la violence basée sur le genre (VBG) est d'aider les acteurs humanitaires et les communautés affectées par des crises et des conflits à: • intégrer l'atténuation des risques de VBG dans les interventions de la CVA; • intégrer la prévention de la VBG dans la programmation multisectorielle en utilisant la CVA, le cas échéant; et • intégrer la CVA dans la prévention et la lutte contre la VBG, le cas échéant; • Le compendium met en évidence les considérations clés, les actions essentielles, les pratiques prometteuses; et • Enseignements tirés, pour aider les praticiens de l'humanitaire à travailler avec les personnes et les communautés concernées pour identifier et surveiller les risques de violence liée au sexe et les mesures d'atténuation tout au long du cycle du programme. Le compendium donne des exemples de résultats potentiellement bénéfiques de l'utilisation de la CVA en parallèle avec d'autres aides et services pour contribuer à la prévention ou à la réponse à la VBG.
Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence: Guide pour l'élaboration d'une feuille de route sur le terrain - HHRI	Le guide s'appuie sur les enseignements tirés des projets pilotes de l'Appel à l'action dans le nord-est du Nigeria et en République démocratique du Congo. Il fournit des conseils étape par étape aux collègues de l'Appel à l'action basés sur le terrain pour élaborer une feuille de route qui s'inspire de la feuille de route mondiale mais qui est adaptée à leur contexte particulier.
Normes minimales de fonctionnement pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (2016)	Les normes minimales de fonctionnement pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (MOS-PSEA) sont des engagements pris par les membres du CPI pour combattre l'exploitation et les abus sexuels au sein de leurs organisations. Il fournit des indicateurs spécifiques sur la manière dont les organisations peuvent mettre en place des structures internes pour y parvenir.
Guide des meilleures pratiques du comité interorganisations sur les mécanismes communautaires de traitement des plaintes (CBCM) (2016)	Les normes minimales comprennent un ensemble de 18 normes interconnectées qui s'appuient sur l'avantage comparatif et l'expertise mondiale du FNUAP, sur la base des meilleures pratiques internationales. Les normes concernent le mandat du FNUAP, qui consiste à coordonner la prévention et la réponse à la violence liée au sexe dans les situations d'urgence, en tant que co-responsable avec l'UNICEF de la zone de responsabilité du groupe sectoriel de la protection mondiale.
Zone de responsabilité de la VBG	Pour des ressources supplémentaires, consultez la zone de responsabilité de la VBG. Il fournit également des outils de renforcement des capacités, des analyses et des tendances sur les risques de la VBG et des conseils sur la manière de se connecter et de s'engager avec les sous-clusters de la VBG au niveau national. Il est également possible de demander au GQ protection des modèles d'évaluation des risques de protection et d'audit de sécurité.
Boîte à outils du PAM sur le genre	La boîte à outils sur le genre est un ensemble complet de ressources permettant d'intégrer le genre dans le travail et les activités du PAM afin de soutenir la réalisation des résultats en matière d'égalité des genres dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
Site Web des directives sur la VBG	Pour des ressources supplémentaires, veuillez consulter le site web des Directives sur la VBG pour des outils et des ressources liés à l'atténuation des risques de VBG dans les secteurs non spécialisés dans la VBG.
Zone de responsabilité de la VBG	La zone de responsabilité la VBG fournit également des outils de renforcement des capacités, des analyses et des tendances sur la VBG et des conseils sur la manière de se connecter/de s'engager avec les sous-groupes la VBG au niveau national. Il est également possible de demander au GQ protection des modèles d'évaluation des risques de protection et d'audit de sécurité.

F. Protection de l'enfance

Ressource	Description
Principes clés et définitions de la protection de l'enfance	Protection de l'enfance
Communication pour les enfants	Tips on how to adjust communication for child audiences
Consultation et implication des enfants	Tips on how to consult and engage with children
Note pratique pour le PAM et ses partenaires sur la prévention du recours au travail des enfants	WFP Guidance Note to Prevent the Use of Child Labour in WFP Operations and Programmes (2017)
Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire	Normes minimales pour la protection des enfants dans l'action humanitaire du Groupe de travail mondial sur la protection de l'enfance (2019)
Normes minimales de l'INEE	Normes minimales de l'INEE pour l'éducation en situation d'urgence (2010)
Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles	Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles (2015) et directives connexes pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés
Boîte à outils pour la consultation des enfants	Boîte à outils de Save the Children
Boîte à outils interorganisations	Boîte à outils interorganisations: répondre aux besoins de protection des enfants travailleurs dans les situations d'urgence
Directives du CPI sur le travail avec et pour les jeunes	Directives interorganisations sur la manière de travailler avec et pour les jeunes dans les situations d'urgence et les crises prolongées
La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et son Protocole facultatif	Les droits garantis par la Convention sont les suivants: • Non-discrimination; • Intérêts supérieurs de l'enfant; • Droit à la vie; • Participation; Dispositions supplémentaires au titre des Protocoles facultatifs: • Pas de recrutement ni de recours aux enfants; • Interdiction de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie enfantine.
Principes de Paris sur les enfants et les groupes armés (2007)	L'objectif est de guider les interventions internationales pour • Prévenir le recrutement d'enfants; • Faciliter la libération et la réintégration des enfants; • Assurer l'environnement le plus protecteur pour les enfants; • Fournir des définitions et des principes généraux pour l'engagement avec les enfants associés aux groupes armés ou aux forces armées; • Aborder la situation spécifique des filles.

Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 (n° 138) - [ratifications]	Cette convention fondamentale fixe l'âge minimum général d'admission à l'emploi ou au travail à 15 ans (13 ans pour les travaux légers) et l'âge minimum pour les travaux dangereux à 18 ans (16 ans dans certaines conditions strictes). Il prévoit la possibilité de fixer initialement l'âge minimum général à 14 ans (12 ans pour les travaux légers) là où l'économie et les structures éducatives sont insuffisamment développées.
Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)	Cette convention fondamentale définit comme « enfant » une personne âgée de moins de 18 ans. Elle exige des États qui la ratifient qu'ils éliminent les pires formes de travail des enfants, y compris toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; la prostitution et la pornographie enfantines; l'utilisation d'enfants pour des activités illicites, notamment pour la production et le trafic de drogues; et les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. La convention exige des États qui la ratifient qu'ils fournissent l'assistance directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants aux pires formes de travail des enfants et pour assurer leur réadaptation et leur intégration sociale. Elle exige également que les États garantissent l'accès à une éducation de base gratuite et, chaque fois que cela est possible et approprié, à une formation professionnelle pour les enfants soustraits aux pires formes de travail des enfants.
Droit pénal international	L'article 68(3) du Statut de Rome est la disposition centrale relative à la participation des victimes. Il stipule ce qui suit: « (...) lorsque les intérêts personnels des victimes sont concernés, la Cour permet que leurs vues et préoccupations soient présentées et examinées aux stades de la procédure qu'elle juge appropriés (...) ». En outre, conformément à l'article 68-1 du Statut, « la Cour prend les mesures appropriées pour protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris l'âge, le genre (...) la santé et la nature du crime, en particulier (...) lorsque le crime implique des violences sexuelles ou sexistes ou des violences contre des enfants ». ⁴⁵
Secrétaire général dans les six violations graves contre les enfants pendant les conflits armés, y compris les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 du Conseil de sécurité	Les Directives sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé. Le mécanisme de surveillance et de communication vise à surveiller les six violations graves suivantes: a) Massacre ou mutilation d'enfants; b) Recrutement ou utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés; c) Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux; d) Viols d'enfants et autres formes de violence sexuelle à l'égard des enfants; e) Enlèvement d'enfants;
Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (SCWG-CAAC)	Il examine les rapports sur les violations commises à l'encontre des enfants touchés par un conflit armé par les parties qui figurent dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

⁴⁵ Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le texte du Statut de Rome reproduit ici a été initialement distribué sous la cote A/CONF.183/9 du 17 juillet 1998 et corrigé par les procès-verbaux des 10 novembre 1998, 12 juillet 1999, 30 novembre 1999, 8 mai 2000, 17 janvier 2001 et 16 janvier 2002. Publié par la Cour pénale internationale ISBN n° 92-9227-232-2 ICC-PIOS-LT-03-002/15_Eng

G. Inclusion des personnes handicapées

Ressource	Description
Feuille de route du PAM pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-2021)	La feuille de route de deux ans a été officiellement approuvée par le Conseil exécutif en novembre 2020. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie des Nations unies pour l'inclusion des personnes handicapées de 2019 du Secrétaire général et les obligations du PAM de manière plus générale en matière d'inclusion des personnes handicapées.
Plateforme de gestion de l'information et des connaissances du PAM sur l'inclusion des personnes handicapées	Dans le cadre des efforts déployés par le PAM pour s'assurer que les droits des personnes handicapées sont pris en compte dans ses programmes et opérations, l'Unité des urgences et des transitions a mis en place une plateforme de gestion de l'information et des connaissances. La plateforme vise à fournir une documentation, des conseils et des outils utiles à tous les employés du PAM et reflète le travail du Comité directeur pour l'inclusion des personnes handicapées (DISC) et du Groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées (DIWG) du PAM.
Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion des personnes handicapées (UNDIS)	La stratégie a été élaborée par le secrétaire général des Nations unies en juin 2019. Elle permet au système des Nations Unies de soutenir la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable, de l'Agenda pour l'humanité et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes. Le cadre de responsabilisation de l'UNDIS comporte deux composantes: le cadre de responsabilisation des entités (notes techniques) et un tableau de bord de responsabilisation de l'équipe de pays des Nations Unies sur l'inclusion des personnes handicapées (UNCT).
La série abrégée de questions du Groupe de Washington (WGQ)	Les WGQ sont une série simplifiée de six questions pouvant être incorporées dans un questionnaire, dont il est prouvé qu'elles permettent de mieux saisir le statut d'invalidité des bénéficiaires qu'une simple question binaire ou un ensemble de questions axées sur les déficiences. Les WGQ ont été approuvés par l'Alliance internationale des personnes handicapées (IDA), l'organisation internationale reconnue qui chapeaute les personnes handicapées (OPD). Les partenaires du PAM (par exemple, le HCR et l'UNICEF) utilisent les WGQ, garantissant ainsi une approche harmonisée dans les opérations.
Directives du CPI sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire (2019)	Les directives définissent les actions essentielles que les acteurs humanitaires doivent entreprendre afin d'identifier et de répondre efficacement aux besoins et aux droits des personnes handicapées qui risquent le plus d'être laissées pour compte dans les contextes humanitaires. Il s'agit des premières directives humanitaires élaborées avec et par des personnes handicapées et les organisations qui les représentent, en association avec les acteurs humanitaires traditionnels. La version facile à lire se trouve ici .
Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n.7 sur les organisations de personnes handicapées	L'observation générale n° 7 (2018) donne un aperçu de « la participation des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à la mise en œuvre et au suivi de la Convention ». La version facile à lire se trouve ici .
Directives pour une consultation efficace des personnes handicapées	Une liste de contrôle sur les éléments à prendre en compte lors de toute consultation de personnes handicapées.

H. Peuples autochtones

Ressource	Description
Mesures de protection environnementales et sociales du PAM	Au PAM, les droits des peuples autochtones sont inclus dans la norme de protection et de droits de l'homme dans les mesures de protection environnementales et sociales. Les mesures de protection reconnaissent et encouragent le plein respect des peuples autochtones et de leurs droits de l'homme, de leur dignité, de leur spécificité culturelle, de leur autonomie, de leur identité et de leurs aspirations, comme le stipulent la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et d'autres instruments internationaux relatifs aux peuples autochtones.
La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)	Le plaidoyer a conduit à la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans plusieurs instruments, mécanismes et cadres politiques internationaux. La résolution DNUDPA a été adoptée par l'Assemblée générale en 2007 et a été signée par 148 pays.
Appel à l'action Construire un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones	En novembre 2020, un nouvel appel à l'action pour la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour les peuples autochtones a été approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) des Nations unies. Les membres du CCS ont demandé au Groupe d'appui interorganisations sur les questions relatives aux peuples autochtones (IASG), avec la participation des peuples autochtones, d'entreprendre une série d'activités.
Le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (SWAP)	Le SWAP guide une grande partie du travail du système de l'ONU avec les peuples autochtones, y compris la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.
Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (2000)	Organe consultatif de haut niveau auprès du Conseil économique et social, traite des questions autochtones liées au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme.
Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones	Le Groupe d'appui interorganisations (IASG) sur les questions autochtones a été créé pour soutenir et promouvoir le mandat de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones au sein du système des Nations unies.
Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones	Rapports sur la situation générale des droits de l'homme des peuples autochtones. Jose Francisco Cali Tzay du Guatemala est le rapporteur spécial nommé (mai 2020).
Convention de l'Organisation internationale du travail concernant les peuples autochtones et tribaux (OIT n° 169), 1989	Le seul traité international ouvert à la ratification qui traite exclusivement des droits de ces peuples. Exemples de ratification: la République centrafricaine a ratifié la Convention 169 de l'OIT en août 2010, premier et seul État africain à ratifier cette convention. Le Népal a ratifié la convention en septembre 2007: le seul pays d'Asie du Sud à le faire.
Cadre des Nations unies pour la convention sur les changements climatiques (CCNUCC)	Il reconnaît le rôle des connaissances et des pratiques autochtones dans l'adaptation au changement climatique. La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) est une plateforme d'échange d'expériences et de bonnes pratiques sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement sur la base des connaissances traditionnelles.

• Mécanismes de financement du climat mondial Fonds d'adaptation (FA) de la CCNUCC • Fonds vert pour le climat (FVC) (voir ci-dessous sous changement climatique pour plus d'informations)	Il finance les projets liés aux peuples autochtones et au climat. Ils disposent de politiques relatives aux peuples autochtones par lesquelles ils veillent à ce que les droits de ces derniers soient protégés et reconnaissent les contributions qu'ils peuvent apporter à l'atténuation et à l'adaptation au climat compte tenu de leur connaissance des écosystèmes.
Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale	Approuvé par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012, il sert de référence et définit des principes et des normes internationalement reconnus pour la gouvernance responsable du régime foncier. Les directives mettent l'accent sur les peuples autochtones.

I. Changements climatiques

Ressource	Description
Fonds d'adaptation (FA) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Créé en 2001 pour financer des projets et des programmes d'adaptation concrets dans les pays en développement parties au protocole de Kyoto qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique.
Le Fonds vert pour le climat (FVC)	Créé par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2010, il s'agit du plus grand fonds mondial destiné à aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à renforcer leur capacité à réagir au changement climatique. Le PAM est une organisation accréditée auprès du FVC car environ 40 % des opérations du PAM comprennent des activités destinées à réduire les risques de catastrophes, à renforcer la résilience et à aider les populations à s'adapter au changement climatique.
Carte de l'insécurité alimentaire et du changement climatique	Le PAM et le Royaume-Uni fournissent des données qui soulignent l'importance d'une action urgente pour intensifier les efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets pour les personnes souffrant le plus d'insécurité alimentaire.
Cluster de protection mondiale	Orientations et outils essentiels pour la protection en cas de catastrophes naturelles.
WCadre de durabilité environnementale et sociale (CDES) du PAM WFPgo	Un ensemble d'exigences minimales et d'engagements à ne pas nuire inscrits dans les politiques, directives et lignes directrices du PAM.
Politique du PAM en matière de changement climatique (2017)	Elle articule la contribution du PAM aux efforts nationaux et mondiaux visant à réduire les effets du changement climatique sur la faim, notamment en renforçant la résilience des communautés vulnérables aux risques liés au climat.
Politique environnementale du PAM (2017)	Elle engage le PAM à répondre de manière cohérente aux risques et opportunités environnementaux dans ses propres activités.

J. Transferts monétaires

Ressource	Description
PAM, HCR, GPC, OXFAM, RDC, Save the Children et WRC (2015)	Guide pour la protection dans les interventions en espèces.
Women Refugee Council, 2018	Ressources pour l'intégration des considérations relatives à la violence basée sur le genre (VBG) dans l'assistance en espèces et en bons (CVA) et l'utilisation de la CVA dans la prévention et la réponse à la VBG.
CARE, WRC. 2020	Compendium sur l'assistance en espèces et en coupons et la violence basée sur le genre; conseils pratiques à l'intention des praticiens de l'aide humanitaire

K. Sensibilité aux conflits

Ressource	Description
Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Les ONG de secours en cas de catastrophe (1994) sont un code volontaire de dix principes visant à garantir des normes élevées de comportement parmi les intervenants humanitaires.
Le manuel Sphère (2018)	Les normes Sphère sont des ressources techniques importantes pour tous les travailleurs humanitaires. Elles définissent des principes communs reconnus au niveau international et des normes minimales universelles pour la mise en œuvre de l'action humanitaire.
La norme humanitaire de base sur la qualité et la responsabilité (2014)	Elle établit neuf engagements vérifiables que les organisations peuvent utiliser pour améliorer la qualité et la responsabilité de leur action.
Triple Nexus : les contributions du PAM à la paix (2019)	Document interne du PAM soulignant les contributions du PAM au secteur international de la consolidation de la paix, avec des études de cas fondées sur des preuves et une planification prospective.
Recommandation du CAD de l'OCDE sur le nexus Humanitaire-Développement-Paix	Adopté par le PAM en juin 2020.

L. Résolution 2417 du Conseil de sécurité

Ressource	Description
ACAPS	Global Emergency Overview : profils de pays en situation de crise ou d'urgence humanitaire avec des analyses sur le contexte historique, la société et les communautés, l'économie, la politique et la sécurité. Analyse utile des relations extérieures du pays et des principaux acteurs politiques du pays.
Banque de données mondiale	Analyse et données par pays sur différents sujets. Vous pouvez créer vos propres requêtes par pays, générer des tableaux, des graphiques et des cartes.
The International Crisis Group	Il offre une analyse indépendante des situations de conflit ou de conflit potentiel.
NGO reports Human Rights Watch Amnesty International	Les ONG internationales de défense des droits de l'homme telles que le Rapport mondial de Human Rights Watch et le Rapport annuel d'Amnesty International offrent des aperçus brefs et ponctuels des principaux problèmes de droits de l'homme par pays. Une recherche basée sur le web permet de comparer l'évolution des droits de l'homme dans le temps.
Alerte aux atrocités	Atrocity Crime Alert est une publication hebdomadaire du Centre mondial pour la responsabilité de protéger, qui met en lumière et actualise les situations où les populations risquent de subir ou subissent des crimes d'atrocité de masse.
Classement mondial de la liberté de la presse 2020	Le classement mondial de la liberté de la presse évalue différentes dimensions de la liberté de la presse et des médias, notamment le pluralisme, l'indépendance des médias, l'environnement médiatique et l'autocensure, le cadre législatif, la transparence et la qualité de l'infrastructure qui soutient la production de nouvelles et d'informations.
Indice d'inégalité de genre	L'indice d'inégalité de genre (IIG) offre des informations sur les inégalités entre les sexes en matière de santé reproductive, d'autonomisation et de statut économique.
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	L'indice des prix alimentaires de la FAO est une mesure de la variation mensuelle des prix internationaux d'un panier de produits alimentaires.
Transparency International	Transparency International publie chaque année l'indice de perception de la corruption, qui mesure les niveaux perçus de corruption du secteur public dans le monde, sur la base de l'opinion d'experts.
Centre pour les droits économiques et sociaux	Le Centre pour les droits économiques et sociaux propose des analyses par pays sur les inégalités, la discrimination sociale et les régressions en matière de droits économiques, sociaux et culturels.
Organisation internationale du travail	L'OIT produit des statistiques mensuelles sur le chômage, les tendances des grèves et d'autres données relatives au travail pour certains pays. Il convient de noter que les pays présentant un risque élevé de conflit ont tendance à disposer des données les moins complètes sur le chômage.
ACLED	- Les rapports d'ACLED sur les tendances des conflits sont des mises à jour mensuelles sur la violence politique, les protestations politiques et les événements conflictuels dans les États africains. Ils sont basés sur des données en temps réel et comparent les tendances et les modèles actuels aux dynamiques historiques dans les principaux pays cibles. - ACLED (Armed Conflict Location & Event Data Project) offre une collection publique complète de données sur la violence politique et les manifestations pour les États africains. Ce projet de données et d'analyse produit des informations sur les dates et lieux spécifiques de la violence politique et des protestations, les types d'événements, les groupes impliqués, les décès et les changements dans le contrôle territorial. Des informations sont enregistrées sur les batailles, les meurtres, les émeutes et les activités de recrutement des rebelles, des gouvernements, des milices, des groupes armés, des manifestants et des civils.

Acronymes

AAP	(Accountability to Affected Populations) Redevabilité envers les populations touchées
ACLED	Projet de données sur les lieux et les événements de conflits armés
ACR	Rapport annuel par pays
AOR	Zone de responsabilité
BIM	Gestion de l'identité des bénéficiaires
CAAP	Engagements sur la responsabilité envers les personnes touchées
CBO	Organisation communautaire
CBPP	Planification participative communautaire
CBT	Transferts monétaires
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CCS	Conseil des chefs de secrétariat
CFM	Mécanisme de retour d'information communautaire
CH	Coordonnateur humanitaire
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CO	Bureau de pays
CPI	Comité permanent interorganisations
CR	Coordonnateur résident
CRF	Cadre de résultats institutionnels
(D)SRSG	Représentant spécial adjoint du Secrétaire général
DIH	Droit international humanitaire
DIR	Droit international des réfugiés
DISC	Comité directeur pour l'inclusion des personnes handicapées
DIWG	Groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DRC	Conseil danois pour les réfugiés
EAH	Eau, assainissement et hygiène
EHP	Équipe humanitaire de pays
EPU	Examen périodique universel
FA	Fonds d'adaptation
FAQ	Foire aux questions
FGD	Discussion de groupe
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FPIC	Consentement préalable, libre et éclairé
FVC	Fond vert pour le climat
GPC	Cluster de protection mondiale
GPDP	Guide sur la protection des données personnelles et la confidentialité
HCR	Organisation des Nations Unies pour les réfugiés
ILO	International Labour Organisation
INEE	Inter-Agency Network for Education in Emergencies
(I)NGO	(International) Non-Governmental Organisation
ID	Pièce d'identité
IDA	International Disability Alliance
IHRL	Droit international humanitaire sur les droits de l'homme
INEE	Réseau interorganisations pour l'éducation dans les situations d'urgence

IPC	Classification de phase intégrée
KII	Entretien avec un informateur clé
LCIPP	Plateforme des communautés locales et peuples autochtones
MoU	Protocole d'accord
MRAP	Atténuation des risques d'abus de pouvoir
MRM	Mécanisme de surveillance et de communication
NOM	Normes opérationnelles minimales
NU	Nations unies
OCDE-CAD	Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
OIGI	Bureau des inspections et des enquêtes
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG(I)	Organisation non gouvernementale (internationale)
OPH	Organisation des personnes handicapées
PA	Peuple autochtone
PACE	Amélioration des performances et des compétences
PAM	Programme alimentaire mondial
PDI	Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
PE	Protection de l'enfance
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
POS	Procédure opérationnelle standard
PSF	Prestataire de services financiers
PSN	Plan stratégique national
PSP	Premiers secours psychologiques
RCA	République centrafricaine
RdC	République du Congo
UE	Union européenne
UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNMAS	Service de la lutte antimines des Nations Unies
VAM	Surveillance de l'analyse de vulnérabilité
VBG	Violence basée sur le genre
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VPI	Violence entre partenaires intimes
WGQ	Questions du Groupe de Washington

Crédits photo

Photo de couverture: WFP/Giulio d'Adamo

Photo page 5: WFP/Ana Buitron

Photo page 8: WFP/Charlotte Lancaster

Photo page 10: WFP/Irene Nduwayezu

Photo page 12: WFP/Arete/Damilola Onafuwa

Photo page 16: WFP/Benoit Lognone

Photo page 19: WFP/Arete/Fredrik Lerneryd

Photo page 21: WFP/Jerome Sitamon

Photo page 24: WFP/Hugh Rutherford

Photo page 30: WFP/Simon Pierre Diouf

Photo page 32: WFP/Deborah Nguyen

Photo page 33: WFP/Charlotte Lancaster

Photo page 34: WFP/Kevin Ouma

Photo page 41: WFP/Ratanak Leng

Photo page 42: FAO-WFP/Will Baxter

Photo page 47: WFP/Arete/Bernard Kalu

Photo page 52: WFP/Marwa Awad

Photo page 55: WFP/Annabel Symington

Photo page 56: WFP/Irene Nduwayezu

Photo page 57: WFP/Hugh Rutherford

Photo page 62: WFP/Ismail Taxta

Photo page 79: WFP/Charlotte Lancaster



Programme - Division Humanitaire & Développement

Équipe chargée de la protection et de la redevabilité envers les populations touchées

World Food Programme

Via Cesare Giulio Viola 68/70,

00148 Rome, Italy - T +39 06 65131

HQ.Protection@wfp.org | wfp.org